



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/ARG/4
8 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU
DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatrième rapport périodique des États parties

ARGENTINE*

* Traduction d'un document qui n'a pas été revu par les services d'édition. Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement argentin, voir CEDAW/C/5/Add.39 examiné par le Comité à sa septième séance. Pour le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement argentin, voir CEDAW/C/ARG/2/Add.1-2 examiné par le Comité à sa dix-septième séance. Pour le troisième rapport périodique présenté par le Gouvernement argentin, voir CEDAW/C/ARG/3 examiné par le Comité à sa dix-septième séance.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
GÉNÉRALITÉS	
Introduction	3
Programme fédéral de promotion de la femme	6
Description	6
Rapport sur l'état d'avancement du Programme	13
Actions menées pour l'application des suggestion et recommandations du Comité contenues dans le troisième rapport (1997) . . .	25
DEUXIÈME PARTIE : APPLICATION DE LA CONVENTION	
Article 1	34
Article 2	34
Article 3	35
Article 4	40
Article 5	42
Article 6	48
Article 7	51
Article 8	69
Article 9	70
Article 10	71
Article 11	80
Article 12	93
Article 13	103
Article 14	108
Article 15	114
Article 16	115

INTRODUCTION

Ce quatrième rapport de la République argentine porte sur la période allant du 30 août 1996 à octobre 1999, période marquée par le renforcement des progrès enregistrés au cours de la décennie écoulée.

Durant ces 10 années, le Président Carlos Menem a lancé et appuyé une politique ferme et soutenue tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Les objectifs fondamentaux de sa gestion en la matière ont été : la création du Conseil national de la femme, la loi sur les quotas féminins et la légitimation active du Conseil national de la femme afin de garantir son action, la décision de donner rang constitutionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'incorporation au chapitre des nouveaux droits et garanties de la Constitution nationale des mesures palliatives destinées à permettre l'accès des femmes à des postes attribués par élection et à des fonctions au sein des partis politiques, afin d'assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes, la création des Services féminins dans les juridictions provinciales, le Plan pour l'égalité des chances dans le monde du travail et le Plan fédéral de la femme, actuellement en cours d'exécution.

Lors de la XVIIe séance du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le 22 juillet 1997, le Comité a examiné les deuxième et troisième Rapports de la République argentine, qui portent respectivement sur les périodes allant du 1er octobre 1991 au 30 août 1993 et du 1er septembre 1993 au 30 août 1996.

La délégation argentine, représentée par le Président du **Conseil national de la femme** (Consejo Nacional de la Mujer, CNM), a présenté les rapports et répondu oralement et par écrit aux 83 questions qui lui avaient été communiquées à l'avance par le Comité, et il a actualisé les informations contenues dans ces rapports.

Le rapport du Comité sur cette XVIIe séance, en ce qui concerne la République argentine, confirme dans son introduction que la délégation argentine a réitéré la décision prise par le Gouvernement de continuer à mener une politique d'égalité pour les femmes et de garantir la pleine application de la Convention. Il contient également des suggestions et recommandations. Ces dernières ont été portées à la connaissance du Président de la nation, M. Carlos S. Menem, du Chef du Conseil des ministres, M. Jorge Rodriguez et de tous les membres du Gouvernement national. Par ailleurs elles ont été diffusées par la revue du CNM, qui est distribuée sur l'ensemble du territoire national à 100 000 exemplaires, et sur la page web du Conseil national de la femme.

Pour assurer l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement national, à travers le Conseil national de la femme, en tant qu'organisme d'exécution, a mis en oeuvre le **Plan fédéral de promotion de la femme de la Présidence de la nation**, qui représente la réponse générale assurant la concrétisation de l'engagement envers l'application de la Convention à l'ensemble du pays et envers le Programme d'action mondial de Beijing. En 1999 a été mis en oeuvre le **Plan fédéral de promotion de la femme**, qui aura une durée de trois ans et un budget

de 15 millions de dollars, et dont la première étape est déjà en cours d'application dans cinq provinces.

Par décret 17/99 a été approuvé le Contrat de prêt entre le Gouvernement national et la Banque interaméricaine de développement, visant à financer le **Plan fédéral de promotion de la femme**, pour un montant de 7,5 millions de dollars. Le Gouvernement national fournira l'autre moitié du budget de ce plan.

Le **Plan fédéral de promotion de la femme** est destiné à assurer le renforcement institutionnel des services féminins aux niveaux national, provincial et municipal. Il a pour but de développer les capacités politiques, techniques et opérationnelles indispensables pour concevoir, formuler, suivre et évaluer les politiques d'égalité entre hommes et femmes. C'est un **Plan d'égalité structurelle** car il fournira à toutes les juridictions les mêmes équipements, la même formation et la même assistance technique, afin de leur permettre de développer leur capacité de réalisation des plans, programmes et activités visant à assurer l'égalité. Ainsi, dans un pays fédéral comme l'Argentine, ce plan rend effective la décentralisation.

L'objectif principal du **Plan fédéral de promotion de la femme** est d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de l'État afin d'améliorer la situation des femmes en Argentine. Ses objectifs spécifiques sont :

1. De doter les bureaux de la femme des compétences et des outils nécessaires pour orienter d'autres services, gouvernementaux ou non, vers l'adoption d'une optique sexospécifique dans leurs politiques et programmes;
2. De promouvoir un rôle plus efficace pour les organismes de la société civile dans la définition et le renforcement des politiques et programmes prioritaires pour la femme.

À long terme, les résultats visés sont les suivants :

- Une meilleure articulation des objectifs et recommandations de la politique nationale d'égalité des chances dans les différentes politiques et les différents programmes sectoriels aux niveaux national et provincial;
- Une incorporation plus marquée des recommandations de la politique nationale d'égalité des chances dans les lois et règlements nationaux et provinciaux;
- Une plus grande sensibilisation aux thèmes de l'égalité des chances et de l'équité, au sein des différentes instances responsables de la formulation des politiques;
- Une application plus efficace de la politique nationale d'égalité des chances aux niveaux national et provincial;

- Une plus grande efficacité d'action des instances responsables de l'application de la politique nationale d'égalité des chances aux niveaux national et provincial;
- Une plus grande efficacité d'action des organismes de la société civile en ce qui concerne la promotion et l'application de la politique nationale d'égalité des chances aux niveaux national et provincial.

PROGRAMME FÉDÉRAL DE PROMOTION DE LA FEMME - PRÊT BID 1133/0C-AR

Du fait de ses caractéristiques inédites, de l'extension de son application à toutes les juridictions provinciales et de sa qualité d'expérience pilote non seulement pour le pays, mais pour la Banque interaméricaine de développement, il convient de donner ci-après la description du programme et son état d'exécution à ce jour.

DESCRIPTION

Le programme prévoit la réalisation de deux composantes :

1. Renforcement institutionnel
2. Appui aux initiatives locales

I. Renforcement institutionnel

Cette composante prévoit le financement d'activités regroupées en trois sous-composantes :

a) Renforcement institutionnel du Conseil national de la femme (CNM)

Son objectif est le renforcement des capacités requises par le CNM pour exercer son rôle d'organe de coordination de la politique nationale de la femme et d'organe d'exécution de ce programme par le financement des activités suivantes :

1. Formation des dirigeants du CNM, des membres de son Conseil d'administration et de son Conseil fédéral, ainsi que de ses spécialistes et techniciens, dans le cadre de séminaires et d'ateliers;
2. Assistance technique pour aider à la définition de la méthodologie et des moyens méthodologiques propres à faciliter un suivi et une évaluation adéquats des politiques et programmes publics d'un point de vue sexospécifique, conformément aux objectifs fixés par le Plan national d'égalité des chances;
3. Activités de sensibilisation et de formation des fonctionnaires des pouvoirs législatif et exécutif, afin de faciliter l'incorporation d'une perspective sexospécifique dans la conception des textes de loi et des actions des ministères et secrétariats dans les secteurs jugés essentiels à la mise en oeuvre du Plan national d'égalité des chances;
4. Assistance technique aux ministères et secrétariats compétents pour qu'ils puissent actualiser les rapports sur la situation de la femme argentine dans cinq secteurs prioritaires : l'éducation, la santé, le travail, la pauvreté et l'autorité/participation à la prise de décisions;

5. Réalisation de manifestations régionales et internationales et promotion de stages régionaux destinés à faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales sur la formulation et le suivi des programmes sectoriels et politiques publiques d'un point de vue sexospécifique;
6. Actualisation et renforcement de la stratégie de communication, et suivi et évaluation de cette stratégie par le CNM, du point de vue de l'égalité entre le sexes, et réalisation de journées de consultation et de sensibilisation avec des représentants de la radio, de la télévision et de la presse écrite à l'échelon national;
7. Formation des cadres du CNM, des membres de son Conseil d'administration et du Conseil fédéral, ainsi que de ses spécialistes et techniciens dans le cadre de séminaires et d'ateliers sur des questions telles que l'analyse sexospécifique, la négociation/gestion et le règlement des différends, les manoeuvres de couloir, la direction, les techniques de consultation et de concertation publiques;
8. Amélioration de la planification technique et formation à la gestion du CNM à travers des séminaires et ateliers, et l'élaboration de méthodologies et de techniques de suivi et d'évaluation qui permettent de mesurer les progrès du Plan national d'égalité des chances. Appui aux activités de collaboration et consultation d'autres organismes travaillant sur le thème de l'égalité des chances pour les femmes.

b) Renforcement institutionnel des services féminins provinciaux (SFP)

L'objectif est d'améliorer les capacités politiques et techniques et les capacités de gestion des services féminins provinciaux par l'exécution de deux modules de renforcement institutionnel :

- i) Module de renforcement institutionnel de base;
- ii) Module de renforcement institutionnel élargi.

Seuls pourront participer à ce programme les services féminins des provinces ayant signé un accord de participation avec le CNM. Pendant la première phase du programme (phase pilote), seules pourront solliciter un financement des modules de renforcement institutionnel les provinces choisies pour participer à cette phase. Pendant la deuxième année d'exécution, et une fois évaluée la première phase, les activités de renforcement institutionnel seront financées dans les autres SFP du pays.

- i) Module de renforcement institutionnel de base (RIB)

Ce module contribuera à améliorer les capacités politiques et techniques et les capacités de gestion des SFP.

Pour appuyer l'amélioration de la capacité politique de ces services, ce module comprend :

/...

1. Des ateliers de formation pour la formulation et le suivi de politiques publiques et de plans d'égalité au niveau de la province en question, favorisant leur articulation avec le Plan national d'égalité des chances et d'autres politiques s'inscrivant dans le contexte national;
2. Une assistance technique et des conseils aux SFP pour la formulation, la révision et l'articulation de plans d'égalité, de politiques publiques et de programmes sectoriels, conjointement avec d'autres organismes publics provinciaux et organisations de la société civile (OSC);
3. Des ateliers de formation pour les représentants des organes de conseil et de direction et pour le personnel des SFP, des organismes de la société civile et des administrations provinciales et municipales qui collaborent avec ces services, sur l'analyse sexospécifique, les négociations et la gestion et le règlement des différends, les manoeuvres de couloir, l'encadrement, la méthodologie des consultations et de la concertation publique;
4. Des conseils aux SFP pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'une stratégie et d'un plan de communication, fondés sur la stratégie nationale définie et mise en oeuvre par le CNM et destinés aux cadres, spécialistes et conseillers des SFP sur les questions telles que : l'utilisation des médias, le traitement des questions relatives à la femme et à la sexospécificité par les médias, l'élaboration de messages, de stratégies d'intervention sur les médias, le marketing social et la production de matériels de communication.

Pour améliorer la **capacité technique et la capacité de gestion** des SFP, le module de renforcement institutionnel de base comprend :

1. Des ateliers de formation à l'intention des cadres, conseillers et spécialistes des SFP et de représentants d'organismes de la société civile et des administrations provinciales et municipales qui collaborent avec les SFP, sur les stratégies et techniques de collecte de fonds et l'élaboration et la conception de propositions de programme;
2. Une assistance technique aux SFP pour l'établissement d'un système de planification stratégique;
3. Des stages et séances d'échange de données d'expérience, de pratiques optimales et d'enseignements entre les SFP et le CNM;
4. L'attribution d'équipements et de matériels nécessaires au fonctionnement institutionnel des SFP.

ii) Module de renforcement institutionnel élargi (RIA)

Le RIA répondra aux caractéristiques et aux besoins propres de chaque province, en assurant le suivi et/ou l'approfondissement des capacités

/...

renforcées dans le cadre du RIB. L'assistance technique et la formation dispensées aux SFP tiendront compte des priorités provinciales en matière de politique sectorielle de la région intéressée. Les SFP présenteront leurs propositions de module RIA au CNM aux fins d'évaluation et de sélection. Les propositions devront indiquer les bénéficiaires des activités prévues par le RIA.

Parmi les activités envisagées par le module RIA figurent les suivantes :

1. Une assistance technique, une formation et d'autres activités résultant de la planification stratégique (par exemple, cours spéciaux pour membres du personnel, stages dans certains domaines prioritaires);
2. Une assistance technique pour renforcer les institutions des SFP dans les domaines tels que la structure administrative, la structure juridique et les stratégies de financement;
3. Le renforcement des secteurs programmatiques prioritaires, afin de compléter au niveau provincial les efforts d'intégration de la perspective sexospécifique entreprise par le CNM à l'échelon national;
4. Un appui à l'élaboration de stratégies avec les secteurs féminins municipaux, sur initiative des SFP.

c) Système national d'information sur la femme (SNIM)

Cette sous-composante a pour objectif de mettre au point un système d'information au sein du CNM et de le mettre en fonctionnement dans les provinces où est appliqué le programme. Dans le cas où la province ne dispose pas de ressources humaines capables d'exécuter cette sous-composante, celle-ci ne sera pas financée. La mise au point du SNIM s'inscrira dans le cadre de l'appui technique et institutionnel apporté pour faciliter la diffusion de l'information nécessaire pour formuler et suivre les politiques et programmes publics, dans une perspective sexospécifique aux échelons national et provincial. L'achat des équipements nécessaires sera également financé.

Les mesures d'appui au SNIM viseront à :

1. Favoriser la diffusion d'informations entre les institutions et les usagers aux niveaux régional et national selon la stratégie de réseau (par courrier électronique ou Internet);
2. Promouvoir la décentralisation du système, en maintenant la compatibilité à l'échelon national, mais en favorisant l'évaluation et les diagnostics de points de vue régionaux et provinciaux;
3. Diffuser l'information produite, en élaborant des stratégies d'appui interinstitutions propres à faciliter l'accès aux ressources et aux connaissances disponibles;

4. Faciliter, entre les usagers et au sein du public, l'échange de données d'expérience, la coordination des actions et l'intégration de perspectives sectorielles et régionales à travers de nouveaux réseaux de communication; et
5. Promouvoir et appuyer, au sein des institutions chargées de recueillir, produire et diffuser des informations socio-économiques, la définition d'indicateurs et de méthodologies d'élaboration de diagnostics et d'évaluations dans une perspective sexospécifique.

Une assistance technique sera dispensée au CNM pour l'établissement et le maintien de schémas permanents de suivi et d'évaluation des politiques, plans et programmes de promotion de l'égalité des chances, et pour la conception, la coordination et la mise en oeuvre de complexes interréseaux et intraréseau, afin d'assurer la cohérence et l'intégrité du SNIM.

a) Développement du complexe interréseaux :

Le programme appuiera le renforcement d'un complexe interréseaux regroupant les organismes de production d'informations des différents secteurs sociaux et économiques du gouvernement à l'échelon national : l'Institut national de statistiques et de recensement (INDEC); les services de statistiques ministériels; le système d'information, de suivi et d'évaluation des programmes sociaux (SIEMPRO) et les pouvoirs législatif et judiciaire, afin de mettre en oeuvre des actions stratégiques visant à incorporer la perspective sexospécifique à la production, au traitement et à la diffusion d'informations. Les activités suivantes sont prévues :

1. Séances de travail avec des représentants du complexe interréseaux (producteurs d'informations au niveau national) afin d'évaluer la situation des organismes de statistiques et de déterminer des actions en vue du développement du SNIM; et
2. Conception et incorporation d'indicateurs sexospécifiques dans les enquêtes auprès des familles et les enquêtes sociales sur la pauvreté.

b) Développement du complexe intraréseau :

Le programme appuiera la création d'un complexe intraréseau du SNIM, composé des SFP, des directions provinciales des statistiques et des OSC (établissements universitaires et autres établissements spécialisés sur ce thème). Les activités de développement du complexe intraréseau comprennent :

1. Une formation sur la production, l'actualisation, l'utilisation et la diffusion d'informations d'un point de vue sexospécifique;
2. Des consultations pour la collecte d'informations sur les politiques et programmes destinés aux femmes à l'échelon provincial; et
3. Des consultations pour l'établissement et/ou l'amélioration des services de référence et d'information sur la femme dans les SFP.

II. Appui aux initiatives locales

Cette composante a pour objectif de compléter les actions de renforcement institutionnel des SFP et de promouvoir la participation des organismes de la société civile (OSC) au programme.

Elle prévoit, entre autres, le financement d'initiatives visant :

1. L'exécution d'études dans les secteurs prioritaires à l'échelon provincial;
2. L'exécution d'études d'impact des programmes sociaux d'un point de vue sexospécifique;
3. La sensibilisation des hauts responsables et/ou fonctionnaires à la perspective sexospécifique et aux plans d'égalité des chances;
4. Des activités de formation et d'assistance technique pour la formulation, l'exécution et l'évaluation de programmes d'un point de vue sexospécifique, à l'intention des organismes du secteur public et de la société civile.

Pourront présenter des propositions les entités appartenant à la province participante, ayant le statut de personne morale, ayant signé un accord de participation avec le CNM et ayant rempli les autres conditions d'admissibilité prévues par le règlement opérationnel.

Le SFP lancera une convocation à l'échelon provincial, en indiquant les caractéristiques et les conditions de recevabilité des propositions, conformément aux dispositions du règlement opérationnel. Les entités intéressées présenteront leurs propositions au SFP de leur province. Les propositions seront présélectionnées par le SFP, conjointement avec le groupe technique d'évaluation (GTE) correspondant. Les propositions présélectionnées de chaque juridiction seront remises à l'Unité d'exécution nationale (UEN), puis à la Banque pour approbation tacite.

L'UEN, conjointement avec le Comité technique national, choisira les propositions qui seront financées, conformément aux critères suivants :
i) absence de toute redondance avec d'autres programmes exécutés à l'échelon provincial; ii) conformité aux priorités provinciales définies dans les diagnostics provinciaux; et iii) moindre coût aux mêmes conditions techniques. Pour cette sélection, il sera fait usage d'une grille avec pointages.

Les organismes dont les propositions seront financées présenteront un rapport final au SFP correspondant, qui le remettra à l'UEN pour approbation finale de sa part et de celle de la Banque.

III. Organisation et exécution du Programme

Aux fins de l'exécution du Programme, les besoins de renforcement institutionnel des bureaux de promotion de la femme à l'échelon provincial seront classés par ordre de priorité. Les provinces qui participent au Programme devront être dotées d'une instance institutionnelle du pouvoir local chargée des

questions concernant la femme et l'égalité entre les sexes, appelée **Service féminin provincial (SFP)**.

Le bureau de la femme de la ville de Buenos Aires est considéré comme SFP. Dans les provinces où n'existe pas de SFP ou n'ayant pas conclu un accord avec le gouvernement provincial, sera considéré comme tel le service féminin de la municipalité la plus peuplée de la province remplissant les conditions d'admissibilité au Programme.

Le Programme prévoit la participation d'organismes locaux d'enseignement et de recherche, d'organismes de la société civile et d'autres instances gouvernementales, provinciales et municipales, travaillant sur ce thème.

L'organisme d'exécution sera le **Conseil national de la femme (CNM)** de la Présidence de la nation.

L'**Unité d'exécution nationale (UEN)** sera constituée au sein du Conseil national de la femme, conformément au règlement opérationnel. Elle sera chargée de l'exécution générale de tout le programme, y compris de son suivi, ainsi que de l'administration des ressources qui lui sont affectées.

Le **Comité technique national (CTN)** sera composé des membres de la direction du CNM avec à sa tête le président de ce conseil, et aura pour objet d'offrir des conseils techniques à l'UEN pour l'orientation des activités du Programme. Tous les membres seront nommés à titre honoraire.

Arbitre local (AL). Chaque province aura un arbitre local, qui sera la conseillère fédérale. Au cas où la conseillère fédérale ne sera pas chargée de diriger le SFP, elle partagera avec la responsable du SFP les fonctions d'arbitre local.

Assistant technique local (ATL). Chacun des SFP participant aura un ATL qui sera responsable du suivi et de l'exécution des activités du programme à l'échelon local.

Groupe technique conseil (GTC). Dans les SFP qui participent au Programme et ne disposent pas d'organes collégiaux établis pour dispenser des conseils techniques, il sera créé un GTC. Les organes collégiaux existants seront également appelés GTC pour les besoins du programme. Les membres du GTC seront désignés à titre honoraire. Le GTC sera composé de représentants des organismes publics, des établissements d'enseignement et des organismes de la société civile qui travaillent à l'échelon local sur les questions intéressant la femme et l'égalité entre les sexes.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME

- Le 13 janvier 1999 a été signé le Contrat de prêt No 1133/OC-AR;
- Le 17 février a été soumise à l'approbation de la BID la documentation relative à l'application des conditions générales (Article 4.01 des NORMES GÉNÉRALES du Contrat de prêt) et spéciales préalables au premier décaissement ((Article 3.02 des CONDITIONS SPECIALES du Contrat de prêt);
- Le 23 février, la BID a approuvé les conditions susmentionnées par la note CAR-0916/99;
- Le 4 mars, la BID a effectué son premier décaissement, d'un montant de 350 000 dollars.

On trouvera ci-après la liste des mesures prises à ce jour, pour chaque composante, sur la base des dispositions du Plan d'opérations annuel (POA) du Programme fédéral de promotion de la femme.

I. CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'EXÉCUTION NATIONALE (UEN)

1. Recrutement du Coordonnateur exécutif, du Responsable technique et du Responsable administratif de l'UEN;
2. Identification et sélection d'assistants pour l'UEN;
3. Recrutement des assistants pour l'UEN;
4. Identification, sélection et recrutement de consultants pour l'établissement des bases de la conception du système de suivi du Programme fédéral de promotion de la femme (PFM);
5. Acquisition de matériels informatiques.

II. COMPOSANTE «RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL»

a. Sous-composante : Renforcement institutionnel du CNM

1. Identification, sélection et recrutement des assistants techniques pour les trois directions nationales du CNM;
2. Recrutement de consultants de exécution de services de consultants pour l'élaboration du plan didactique et des matériels d'appui pour les participants, pour les activités de formation en vue du renforcement des capacités politiques et techniques et des capacités de gestion qui serviront à la fois au CNM et aux SFP. Contrat No 1/99;
3. Recrutement d'experts nationaux et internationaux pour participer au séminaire international sur le thème «Plans d'égalité des chances pour la femme»;

/...

4. Mise en place des moyens nécessaires à la tenue du séminaire international sur le thème «Plans d'égalité des chances pour la femme» et «Échange de vues»;
 5. Tenue du séminaire international sur le thème «Plans d'égalité des chances pour la femme» et «Échange de vues». Ce séminaire s'est tenu les 23 et 24 mars;
 6. Identification et recrutement de consultants pour l'assistance technique nécessaire à l'élaboration de la stratégie de communication du CNM;
 7. Rencontre et recrutement d'experts internationaux en vue de leur participation au séminaire sur les communications devant servir d'appui à la stratégie de communication du CNM;
 8. Recrutement de consultants pour la coordination du séminaire sur les communications devant servir d'appui à l'élaboration de la stratégie de communication du CNM;
 9. Recrutement de services d'infrastructure et acquisition d'équipements pour la réalisation du séminaire sur les communications devant servir d'appui à l'élaboration de la stratégie de communication du CNM;
 10. Recrutement de trois opératrices devant intervenir dans le cadre du séminaire sur les communications pour appuyer l'élaboration de la stratégie de communication du CNM;
 11. Tenue du séminaire sur les communications devant servir d'appui à l'élaboration de la stratégie de communication du CNM. Ce séminaire s'est tenu les 3, 4 et 5 mai;
 12. Approbation par le CTN et l'UEN des modules ci-après organisés par la consultante engagée pour l'élaboration du plan didactique et des matériels d'appui pour les participantes au module de renforcement institutionnel de base, Contrat No 1/99 :
 - Activité No 1 : Perspective sexospécifique
 - Activité No 2 : État et politiques publiques
 - Activité No 3 : Négociation
 - Activité No 4 : Manoeuvres de couloir
 - Activité No 5 : Encadrement
 - Activité No 6 : Concertations publiques
 13. Établissement de rapports sur les séminaires, avec la participation des experts internationaux mentionnés précédemment.
- b. Sous-composante «Renforcement institutionnel des SFP »**
1. Sélection des cinq provinces où sera exécutée la phase pilote du Programme. Provinces de Misiones, Neuquén, Salta, La Rioja et la Pampa;

2. Signature des contrats avec les sociétés de consultants pour l'exécution de la formation et de l'assistance technique pour le renforcement institutionnel de base des cinq premiers SFP. Les contrats ont été signés le 15 octobre 1999;
3. Signature des contrats de services de consultants pour l'assistance technique nécessaire à l'élaboration de la stratégie de communication des SFP;
4. Recrutement des cinq assistantes techniques locales des provinces choisies pour la phase pilote du Programme;
5. Acquisition d'équipements informatiques et de matériels de communications pour les services féminins provinciaux participant à la phase pilote;
6. Élaboration du module de renforcement institutionnel de base, conformément au tableau ci-après :

Province	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	Activité 6
La Rioja						
La Pampa						
Misiones						
Neuquén						
Salta						

RAPPORT SUR LES CONTRATS 1/99 ET 2/99

1. Historique

La composante Renforcement institutionnel du Programme fédéral de promotion de la femme a pour objet de renforcer les capacités techniques, politiques et opérationnelles du Conseil national de la femme (CNM) et des services féminins provinciaux (SFP).

Le but recherché est de doter les bureaux des affaires féminines des compétences et des moyens nécessaires pour orienter d'autres instances gouvernementales et non gouvernementales vers l'adoption d'une optique sexospécifique dans leurs politiques et programmes, et promouvoir un rôle plus effectif pour les organismes de la société civile dans la définition et le renforcement des politiques et programmes prioritaires pour la femme.

Pour atteindre l'objectif général, la présente composante comprend, entre autres activités, l'exécution d'une série d'actions de formation et d'assistance technique qui ont pour objectifs spécifiques :

- De doter les cadres, spécialistes et techniciens du CNM et des SFP des compétences nécessaires pour formuler, superviser et suivre les politiques publiques et les plans d'égalité des chances pour les femmes d'un point de vue sexospécifique;

/...

- De doter les cadres, spécialistes et techniciens du CNM et des SFP des compétences et des moyens de gestion nécessaires pour transformer le modèle de gestion de leurs institutions et le rendre plus efficace.

Le CNM et des consultants spécialistes de la formation ont analysé ensemble les besoins et demandes indiqués, et la conception générale du PFM.

À partir d'axes thématiques définis lors de l'étape de la conception du PFM, le groupe de travail composé de techniciens du CNM et de l'UEN a entrepris d'élaborer un programme de formation spécifiant les modalités choisies (séminaires, ateliers, etc.) et le contenu de base à offrir pour chaque module : i) renforcement des capacités politiques, et ii) renforcement des capacités techniques et des capacités de gestion.

Il a été procédé également à une analyse des moyens matériels et monétaires nécessaires pour cette formation.

Cette étape a débouché sur un programme de 12 séminaires et ateliers ayant leurs objectifs généraux et leurs axes thématiques, ainsi que le budget correspondant.

À ce stade, il a fallu élaborer une stratégie d'exécution du programme de formation en tenant compte qu'il devra être exécuté au CNM et dans 24 provinces.

La stratégie repose sur le raisonnement suivant :

Au lieu de faire appel à 25 entreprises pour concevoir et définir les 12 activités à chaque endroit, il a été décidé, en appliquant la théorie des «rôles de formation», d'appliquer la **conception didactique** une seule fois et de la même manière pour tous, et l'**instruction** séparément pour chacune des 25 destinations. Cette décision obéissait aux raisons suivantes :

- La même conception et les mêmes matériels sont utilisés pour toutes les destinations;
- Les frais de conception ne sont occasionnés qu'une seule fois;
- Le comité d'évaluation travaille sur une seule version de toutes les activités.

Cette analyse a donné pour résultat la préparation et l'exécution de deux contrats :

CONTRAT 1/99

«SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC UNE SOCIÉTÉ DE CONSULTANTS POUR LA RÉALISATION DE LA CONCEPTION DIDACTIQUE ET LA DÉFINITION DES MATÉRIELS POUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION DEVANT ÊTRE MENÉES AU CNM ET DANS LES SFP»

CONTRAT 2/99

«SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC UNE SOCIÉTÉ DE CONSULTANTS OU DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES POUR LA DÉFINITION DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SFP»

2. Exécution du contrat 1/99

Les résultats attendus du travail de conception didactique pour chacune des 12 activités sont les suivants :

1. Dossier du participant
2. Guide de conception didactique

Il convient de préciser que les activités ne sont pas conçues sur le mode de «l'auto-apprentissage», comme les cours d'enseignement à distance, mais qu'elles impliquent la présence d'un instructeur-facilitateur, rôle indispensable pour une conception «systémique» de la formation, qui suppose une série de «méta-apprentissages» recherchant l'incorporation et le renforcement des comportements : travail d'équipe, création et utilisation d'un espace pour l'apprentissage, interactions symétriques et complémentaires, etc.

À cet égard, le produit fini de la conception didactique doit tenir compte spécialement de cet ingrédient et permettre la répétition des actions de formation par tout instructeur professionnel ou facilitateur formé et possédant la spécialisation voulue.

2.1 Méthodologie d'évaluation et de qualification de la compétence technique des offreurs

Pour effectuer cette évaluation, il a été décidé de faire présenter par les offreurs des «matériels de démonstration» sur la base de l'idée des «démonstrations» ou «essai de matériels» utilisée lors de l'acquisition de produits physiques.

En l'occurrence, on est parti des trois thèmes centraux du Programme :

1. Perspective sexospécifique
2. L'État et les politiques publiques
3. Gestion et planification stratégique

Et l'on a demandé aux offreurs de présenter sur ces thèmes, à titre d'échantillon, deux produits :

- a. Un matériel écrit (pour mesurer le «contenu de la formation»);
- b. La planification d'un séminaire et d'un atelier (pour mesurer le «processus d'enseignement-apprentissage»).

/...

2.2 Étape de présélection

Une fois élaborés les cahiers des charges, il a été proposé, et accepté par la BID, d'établir une «liste courte» d'offreurs sur la base d'une analyse du marché spécialisé, car il s'agit d'un service hautement spécifique.

Six entreprises ont été présélectionnées, sur la base des critères suivants :

- Sociétés de consultants possédant une expérience vaste et éprouvée de la conception et de l'exécution de programmes d'éducation tant dans le secteur privé que dans le secteur public, en rapport avec les thèmes centraux des activités de formation prévues, concernant le renforcement des compétences politiques et techniques et des compétences en gestion;
- Trajectoire universitaire et professionnelle reconnue, dans des universités et instituts nationaux tels que l'Université de Buenos Aires et, en particulier, l'INAP, avec lequel le CNM maintient des relations actives, et qui ont donné d'excellentes références sur les dirigeants des sociétés de consultants et sur les membres de leur personnel;
- Le fait que, dans la plupart des cas, les personnes travaillant dans les sociétés de consultants sont membres de l'Asociación de Dirigentes de Capacitación de la Argentina (A.D.C.A, Association argentine des cadres de formation), institution ayant plus de 20 ans d'expérience et étant largement reconnue, qui regroupe des spécialistes de la formation de tout le pays;
- Compte tenu de certaines caractéristiques particulières et, à certains égards inédites, on a recherché des spécialistes de la formation ayant une expérience éprouvée de la conception d'activités «souples» et adaptées aux caractéristiques et à l'évolution de la population visée;
- La dimension de l'objet du contrat (conception didactique et matériels écrits pour un total de 12 séminaires et ateliers), ainsi que le montant du budget disponible ont incité à orienter les recherches vers de moyennes entreprises.

C'est sur la base de ces critères que l'on a identifié et présélectionné les six sociétés de consultants qui ont été invitées à soumissionner.

2.3 Étape de la soumission et de l'attribution du marché

On trouvera ci-après une description chronologique de cette étape, jusqu'à ce jour :

- Le 18 février ont été transmis les lettres d'invitation et cahiers des charges aux six entreprises présélectionnées;
- Le 22 mars était l'échéance pour la présentation des propositions techniques et économiques. Sur les six entreprises présélectionnées, trois ont présenté des soumissions;

/...

- Entre le 22 mars et le 25 avril, il a été procédé à l'évaluation des soumissions et à la sélection finale d'un soumissionnaire;
- Le 27 avril, le résultat de la sélection a été officiellement communiqué à la BID;
- La BID ayant notifié son absence d'objection à cette sélection, il a été procédé à l'ouverture de la proposition économique de la société sélectionnée et, le montant prévu par l'entreprise ayant été accueilli favorablement, il a été demandé à la BID d'approuver le modèle de contrat pour l'adjudication et le choix de la société correspondante;
- Le 12 mai a été signé le contrat avec l'entreprise sélectionnée;
- Le 17 mai a été approuvé l'acte de lancement des travaux.

La société de consultants retenue travaille, jusqu'à ce jour, à l'élaboration du plan didactique et des matériels d'appui pour les activités de formation, conformément aux spécifications des cahiers des charges mentionnés.

3. Exécution du Contrat 2/99

Processus de recrutement du responsable de la formation et exécution de l'assistance technique dans les SFP

3.1 Formation

Pour le modèle d'instruction, les critères ci-après ont été pris en compte : (Birkembill, M./Blake, O.)

- Motivation (les intérêts particuliers des destinataires);
- Intégration (la volonté des destinataires de «former un groupe»);
- Présentation (communication, empathie, talent oratoire, aptitude didactique);
- Application (passage de la théorie à la pratique pendant l'activité);
- Évaluation (appréciations pour le destinataire et pour l'instructeur);
- Continuité (la formation est une action permanente).

Le recrutement se fera sur la base des connaissances (techniques) et du «métier» (ressources) de l'instructeur.

3.2 Assistance technique

Le personnel technique du CNM et de l'UEN a défini «l'assistance technique» comme service-conseil spécialisé visant l'appui technique nécessaire pour assurer le transfert, en temps réel, des connaissances et aptitudes acquises jusque-là dans les activités de formation.

Pour ce programme, deux compétences sont nécessaires :

- Connaissance et expérience du contenu ou des thèmes spécifiques du service-conseil;
- Connaissance et expérience des techniques et de la méthodologie du service-conseil.

À propos de ce deuxième point, on a adopté la méthodologie des «services-conseils en processus», fondée sur le modèle d'Edgar Schein : «services-conseils en processus : leur rôle dans le développement organisationnel» (Ed. Fondo Interamericano S.A., 1973).

Sur la base de ces considérations ont été élaborés les cahiers des charges fixant les bases et conditions pour le recrutement, lequel se fera par appel d'offres public en deux temps :

- Présélection sur la base des antécédents de la société;
- Sélection des finalistes sur la base : i) de la présentation du curriculum vitae des personnes proposées par la société, et ii) de la présentation de propositions techniques.

Le profil de l'offreur s'est orienté vers le choix de sociétés de consultants ou d'institutions spécialisées, catégorie dans laquelle peuvent être incluses les ONG et les universités.

3.3 Étape de la présélection

Il a été procédé à la publication d'un avis dans le journal «Clarín», les 22 et 23 avril.

À la suite de cette publication, effectuée le 24 mai, 19 propositions ont été officiellement présentées.

Entre le 26 mai et le 2 juin, il a été procédé à la présélection de certaines de ces propositions.

Une fois l'évaluation terminée, le résultat en a été communiqué à la BID, de même que les cinq listes courtes correspondant aux provinces participantes.

3.4 Étape de la sélection

Le 9 juin, une fois reçu l'avis de non-objection de la BID, ont été transmis les lettres d'invitation à soumissionner et les cahiers des charges, ainsi que les conditions de présentation des propositions techniques et économiques.

3.5 Méthode d'évaluation des compétences techniques des offreurs

On trouvera ci-après un rappel de la méthodologie d'évaluation appliquée pour la détermination des entreprises retenues pour le Contrat 2/99.

Responsable de la formation

Cette évaluation présente plus de difficulté, car ces compétences s'évaluent généralement sur la base d'observations directes de la prestation (sur le vif ou sur bande vidéo), car les aptitudes sont pour la plupart des aptitudes à l'interaction.

On a cherché comme moyen de substitution à combiner l'expérience des instructeurs, puis l'on a demandé de nouveau que soit présenté un matériel de démonstration comprenant la description d'un processus d'enseignement-apprentissage, fondé sur une série d'objectifs opérationnels donnés, et un matériel écrit comme contenu.

Cette description doit porter sur les techniques et/ou ressources pédagogiques de l'instructeur, afin de permettre d'identifier les compétences susmentionnées.

Note : Si, dans le modèle de rôles, l'instructeur est un rôle indépendant, il est pratique de prévoir une instance de «formation d'instructeur» pour permettre au responsable de la conception d'ajuster comme il convient la méthodologie d'exécution des activités. (Il convient de mentionner que cette instance n'a pas été prévue en temps voulu, et que l'on devra donc rechercher une autre stratégie de contact entre le «responsable de la conception» et l'«instructeur».)

L'exécution de l'assistance technique

L'évaluation des propositions s'est faite par la présentation d'un matériel de démonstration qui devait comporter des éléments d'évaluation des connaissances de la méthodologie décrite ou de méthodes similaires répondant aux critères exigés.

L'évaluation de la qualification des offres s'est faite à l'aide d'une MATRICE approuvée en temps voulu par la BID, qui est décrite ci-après :

1. Conditions requises du personnel proposé – 120 points

1.1 Expérience (nombre d'activités différentes) de la conduite de séminaires et/ou d'ateliers et/ou de l'exécution d'une assistance technique sur les thèmes suivants : (*)

→ L'État et les politiques publiques d'égalité des chances entre hommes et femmes

→ Perspective sexospécifique

8 activités ou plus	35 points
4 à 7 activités	20 points
2 ou 3 activités	10 points
0 ou une activité	0 point

1.2 Expérience (nombre d'activités menées) de la conduite de séminaires et/ou d'ateliers et/ou de l'exécution d'une assistance technique sur les thèmes suivants : (*)

→ L'État et les politiques publiques (différent de 1.1)

→ Gestion et planification stratégique

Plus de 10 activités	25 points
6 à 10 activités	15 points
2 à 5 activités	7 points
0 ou une activité	0 point

1.3 Autres expériences professionnelles (nombre d'activités distinctes) : recherche et/ou publications liées) aux thèmes suivants : (*)

→ État et politiques publiques (différent de 1.1)

→ Gestion et planification stratégique

Plus de 10 travaux de recherche/publications	20 points
6 à 10 travaux de recherche/publications	15 points
2 à 5 travaux de recherche/publications	7 points
0 ou un travail de recherche/publication	0 point

1.4 Exercice de fonctions (calculé entre la première et la dernière année d'exercice) liées aux thèmes suivants : (*)

→ État et politiques publiques

→ Gestion et planification stratégique

Plus de 10 ans	20 points
6 à 10 ans	15 points
1 à 5 ans	7 points
Sans expérience	0 point

1.5 Expérience de l'enseignement universitaire (calculée entre la première et la dernière année d'exercice) sur les thèmes suivants : (*)

→ Gestion et planification stratégique

→ Sexospécificité et politiques publiques

Plus de 10 ans	20 points
6 à 10 ans	15 points
1 à 5 ans	7 points
Sans expérience	0 point

(*) Le pointage correspondant s'obtient en divisant dans chaque cas la somme du nombre d'activités/travaux/années de chacun des experts par le nombre total de ceux-ci. Le résultat est arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur selon que les décimales sont de plus ou de moins de 50, respectivement.

2. Proposition technico-didactique – 130 points

2.1 Matériel de démonstration No 1 : Conduite d'activités de formation – 80 points

Conditions requises indiquées dans la description du processus d'apprentissage demandé	Non présente 0 point	Présente en partie ou confusément 5 points	Présente clairement 10 points
MOTIVATION : Avantage que chacun des participants tire de l'activité			
INTÉGRATION : Exemples concrets de participation, et diversité des caractéristiques individuelles			
PRATIQUE : Application durant l'exécution de l'activité des connaissances acquises par l'identification et la résolution par les participants/participantes de situations analogues à la réalité de leur propre cadre de travail.			
ÉVALUATION : Évaluation en cours d'activité, afin de permettre au participant de percevoir le degré d'apprentissage atteint.			
La dynamique de travail est interactive et tient compte de l'expérience préalable des participants/participantes.			
Les moyens ou appuis à utiliser sont adaptés à l'apprentissage et sont disponibles à l'endroit où doivent se dérouler les activités.			
Les consignes pour les travaux individuels, les travaux de groupe et les séances plénières sont précises et faciles à interpréter par les participants/participantes.			

Conditions requises indiquées dans la description du processus d'apprentissage demandé	Non présente 0 point	Présente en partie ou confusément 5 points	Présente clairement 10 points
L'affectation des temps partiels est proportionnelle à chaque activité à exécuter pendant le séminaire ou atelier, de manière que puissent être atteints les objectifs d'apprentissage par tous les participants, dans le délai prévu.			

2.2 Matériel de démonstration No 2 : assistance technique – 50 points

Conditions requises indiquées dans la description du processus d'apprentissage demandé	Non présente 0 point	Présente en partie ou confusément 5 points	Présente clairement 10 points
La dynamique de travail prévue est adaptée au nombre de participants et aux délais d'exécution de l'assistance technique.			
Le nombre de consultants affectés selon le nombre de destinataires répond aux spécifications techniques-didactiques du cahier des charges.			
Les consignes de travail sont formulées de manière à permettre de vérifier l'application effective des connaissances acquises aux différentes activités de formation.			
Les moyens de détermination des résultats attendus sont définis conformément à l'objectif de l'assistance technique.			
Définition des moyens de détermination de l'ampleur des connaissances acquises par tous les destinataires.			

La signature du contrat a eu lieu le 15 octobre 1999, avec les cinq entreprises auxquelles a été attribué le Contrat 2/99.

Les activités ont démarré le 18 octobre 1999.

/...

- c. *Sous-composante système national d'information sur la femme (SNIM)*
1. Élaboration du cadre de référence pour le recrutement du responsable de la coordination et de la conception du SNIM;
 2. Signature d'un contrat de services de consultant pour la coordination du complexe interréseaux;
 3. Signature d'un contrat de services de consultant pour la coordination du complexe intraréseau;
 4. Signature d'un contrat et mise en marche du «logiciel» d'administration financière du PFM;
 5. Signature du contrat de l'expert en informatique pour l'établissement de la base de données du SNIM;
 6. Conception et présentation du site web du Système national d'information sur la femme.

Actions menées pour l'application des suggestions et recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes faisant suite au troisième rapport (1997)

Les suggestions et recommandations ont été groupées par rapport à chacun des articles de la Convention auxquels elles s'adressent.

Articles 1 à 4

Ces articles énumèrent les politiques que doivent mener les divers pouvoirs de l'État pour asseoir et bâtir l'édifice juridique, social et culturel nécessaire pour mettre en oeuvre, dans tous les secteurs de la société, les mesures nécessaires afin de supprimer les situations de discrimination à l'égard des femmes.

Dans notre pays, comme le reconnaît le Comité, ces aspects sont garantis par le rang constitutionnel conféré à la Convention; par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays a adhéré et par les dispositions de la législation interne; par les pouvoirs conférés au Congrès national de promouvoir une action palliative afin de garantir l'égalité des chances et de traitement; par la reconnaissance constitutionnelle du droit de prendre des mesures pour se prémunir contre toute forme de discrimination, ainsi que des droits collectifs que peuvent invoquer l'intéressé, le défenseur du peuple et les associations compétentes; par les plans de promotion de l'égalité lancés à l'initiative du gouvernement national et par les organismes créés pour les coordonner.

Trois recommandations se dégagent de l'analyse de ces articles effectuée par le Comité :

La première, qui concerne la nécessité d'adapter le Code pénal aux termes de la Convention. Le Congrès national a adopté la **Loi No 25.087 sur les «délits contre l'intégrité sexuelle»**, qui a été promulguée par le pouvoir exécutif

/...

national le 7 mai 1999. Cette loi modifie le Titre III du Livre deux du Code pénal. Elle remplace la rubrique «Délits contre la chasteté» par la rubrique «Délits contre l'intégrité sexuelle», éliminant la notion de chasteté de la femme. Elle modifie l'ancien article 119, en y incorporant la notion d'abus sexuel et le délit de viol, défini comme abus avec pénétration de tout type et par tout moyen. En outre, elle prévoit plusieurs cas de circonstances aggravantes pour lesquelles les peines peuvent atteindre de huit à vingt ans de prison ou de réclusion. Dans ces mêmes cas, la peine est plus lourde lorsque la victime est un mineur de 13 à 16 ans et l'auteur du délit, un majeur qui profite de l'immatrité sexuelle de la victime. L'article 132, qui dispensait de la peine l'auteur ayant épousé la victime, est abrogé.

Cette loi traite séparément les délits de corruption et de prostitution, et aggrave les peines minimums de prison ou de réclusion lorsque les victimes sont des mineurs.

La deuxième recommandation concerne le maintien et le renforcement des plans d'égalité du gouvernement et leur évaluation de façon plus systématique.

En 1999 a été lancé le **Plan fédéral de promotion de la femme**, qui aura une durée de trois ans et un budget de 15 millions de dollars. Cinq provinces ont été choisies pour la première phase.

Par décret 17/99 du 9 janvier 1999 a été approuvé le contrat de prêt entre le Gouvernement national et la Banque interaméricaine de développement, destiné à financer le Plan fédéral de promotion de la femme, pour un montant de 7,5 millions de dollars. Les 50 % restants sont financés par un apport du Gouvernement national. L'un des considérants de ce plan est libellé ainsi : «*Considérant que le Programme auquel sont affectées les ressources a pour objet d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation de politiques et de programmes publics, afin de bénéficier à la situation de la femme en République argentine, et en particulier : i) d'améliorer la compétence et la qualité de réponse des bureaux de promotion de la femme aux niveaux national, provincial et municipal dans leur mission d'orientation d'autres instances de l'État et de la société civile afin qu'elles donnent une optique sexospécifique à leurs politiques et à leurs programmes; et ii) de promouvoir la collaboration entre organisations de la société civile et organismes du secteur public aux niveaux provincial et municipal, pour qu'ils lancent des initiatives axées sur une perspective sexospécifique.*»

Dans son article 5, il désigne le CNM comme organe d'exécution, et sa présidente (articles 7 et 8) ou les fonctionnaires qu'elle désigne pour signer des accords d'adhésion avec les provinces participantes et avec les organisations de la société civile.

Il envisage, dans le cadre du renforcement institutionnel du CNM, l'installation d'un **Systeme de suivi et d'évaluation** des politiques, plans et programmes d'égalité des chances entre hommes et femmes.

En juin 1999 a été créée et mise en marche l'Unité d'exécution nationale (UEN), dont ont été nommés le directeur exécutif, le responsable technique, le responsable administratif et des assistants. Il a été procédé à l'acquisition du matériel informatique et à la signature des contrats pour les services de

consultants pour l'établissement des grandes lignes et la conception du système de suivi du Plan.

La composante *Renforcement institutionnel* comprend trois sous-composantes : *renforcement institutionnel du Conseil national de la femme, renforcement institutionnel des services féminins provinciaux et renforcement institutionnel du système national d'information sur la femme.*

Pour la première sous-composante, des assistantes techniques ont été recrutées pour les trois directions nationales. Il a été procédé à un appel d'offres, à la sélection et au recrutement de consultants pour l'élaboration du plan didactique et des matériels d'appui pour les participants et pour les activités de formation en vue du développement des capacités politiques et techniques et des capacités de gestion qui seront nécessaires à la fois au CNM et aux services féminins provinciaux (SFP).

Dans le cadre de la sous-composante *renforcement institutionnel des SFP*, un appel d'offres a été lancé pour le recrutement de sociétés de consultants pour les activités de formation et d'assistance technique pour le renforcement institutionnel de base des cinq provinces choisies pour la première phase. La phase de présélection des soumissionnaires, invités à préparer des propositions techniques pour chacune des provinces sélectionnées, est terminée.

Il a été fait appel à des services de consultants pour l'assistance technique pour la stratégie de communication des SFP, comme il est indiqué au Chapitre III (**Programme fédéral de promotion de la femme, Prêt BID 1133/OC-AR**).

La troisième recommandation concerne la ventilation des données par sexe. Depuis la fin de 1996, l'Institut national des statistiques et du recensement (INDEC) travaille à un *Programme de refonte du système intégré de statistiques socio-démographiques (SESD)*, en vue de l'élaboration de procédures et d'indicateurs spéciaux pour la ventilation par sexe d'informations dans divers domaines d'intérêt social, afin de rendre compte périodiquement de la situation du pays et des provinces.

Le **Plan fédéral de promotion de la femme** comprend la mise en oeuvre du **Système national d'information sur la femme (SNIM)**, qui a pour objectif de contribuer à la production et à la diffusion d'informations sur la situation des femmes dans notre pays. Ce système fonctionnera à travers un complexe intraréseau – qui coordonnera les actions entre les services féminins provinciaux et les organismes gouvernementaux, universitaires et non gouvernementaux des différentes juridictions – et un complexe interréseaux, qui articulera les actions avec d'autres secteurs producteurs d'informations, au niveau national. Pour ce faire a été signé un accord avec l'INDEC pour la formulation d'indicateurs sexospécifiques, ce qui permettra de disposer de données ventilées par sexe, dans tous les domaines d'intérêt. Dans le même esprit a été signé un accord avec le Secrétariat au développement social pour un travail en collaboration avec le Système d'information, d'évaluation et de suivi des programmes sociaux (SIEMPRO) qui a pour objectifs d'évaluer et de suivre des programmes, de fournir une information sur les groupes sociaux vulnérables, d'effectuer des enquêtes sur la pauvreté, la vulnérabilité et les stratégies d'information et de dispenser une formation à la gestion des programmes sociaux nationaux, provinciaux et municipaux.

/...

Il a été fait appel aux services d'un consultant spécialiste en informatique pour l'installation du réseau au CNM, et à des services de consultants pour la coordination du complexe interréseaux et l'acquisition et la mise en service du «logiciel» pour l'administration financière du Plan.

Article 5. Le Comité est conscient des efforts accomplis à ce jour pour éliminer les stéréotypes sur les rôles sociaux des femmes et des hommes, et il recommande que soient renforcés les programmes élaborés. Par exemple, les **Programmes d'emploi et de formation de personnel** du Ministère du travail et de la sécurité sociale favorisent l'intégration et/ou la formation des femmes pour des activités non traditionnelles.

Par ailleurs, à propos de la violence à l'égard des femmes, le CNM poursuit l'exécution, de concert avec l'UNICEF, du **Programme national de formation, d'assistance technique et de sensibilisation au problème de la violence à l'égard des femmes**, qui cherche à sensibiliser les fonctionnaires et les membres du pouvoir judiciaire à ce problème. Ce programme a permis de concevoir des instruments destinés aux organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et communautaires, qui visent à dispenser une formation et une assistance technique en vue de l'élaboration de politiques anti-discriminatoires et de mesures de défense des droits fondamentaux des femmes. Il a permis l'exécution d'une expérience pilote dans la province de San Juan, à l'intention de fonctionnaires publics et de membres du pouvoir judiciaire. Il a également permis de concevoir un instrument d'enregistrement des cas et d'apporter un appui informatique à la mise en oeuvre du **Système d'information et de suivi de la violence à l'égard des femmes dans le cadre des relations familiales**, afin de produire une information systématique et fiable comme moyen d'approfondir la connaissance et la recherche, d'en suivre l'évolution et d'évaluer des stratégies d'intervention pour les institutions compétentes.

La police fédérale a organisé des cours de sensibilisation et de formation de ses membres dans ce domaine.

Le **Plan fédéral de promotion de la femme** est un autre instrument essentiel au changement culturel.

Article 6. La loi No 25087 de mai 1999, portant modification du Code pénal, sanctionne les personnes qui favorisent et exploitent économiquement l'exercice de la prostitution ou le trafic de personnes.

Article 11. Cinq des recommandations du Comité concernent cet article. Dans ce domaine, on note un progrès important. Le pouvoir exécutif a approuvé par décret No 254/98 le **Plan d'égalité des chances dans le monde du travail**, qui contient des propositions approuvées par le Ministère du travail et de la sécurité sociale du pays et le CNM afin :

- D'accroître et de réglementer les services de soins aux enfants en bas âge;
- D'appliquer les accords No 100 et No 156 de l'OIT;

- De promouvoir la formation professionnelle et technique des femmes afin de favoriser la diversification de leurs options professionnelles et de leurs possibilités d'insertion dans le monde du travail;
- De promouvoir l'emploi des femmes, en particulier des jeunes femmes;
- D'élaborer des indicateurs spécifiques fractionnés par sexe.

Ce décret a été incorporé comme élément du **Pacte fédéral du travail**, engagement pris entre la nation et les provinces en 1998.

Article 12. Les programmes mis au point pour réduire la mortalité sont énumérés dans la partie correspondant à l'article 12. Le système de santé est décentralisé dans notre pays, et c'est ainsi que cinq provinces ont des législations sur ce point et neuf autres ont adopté des résolutions portant création de programmes qui tiennent compte de cette question.

Néanmoins, le Congrès national s'efforce de promouvoir l'approbation d'une loi portant création d'un Programme national de procréation responsable.

A) MÉCANISME NATIONAL

En 1992, par décret No 1426/92, le pouvoir exécutif national a créé le Conseil national de la femme (CNM) en tant qu'organisme responsable à l'échelon national des politiques concernant les femmes. Cet organisme revêt un caractère permanent; il a son propre budget et un personnel administratif et technique stable, ce qui lui a permis d'acquérir de l'expérience et des connaissances sur la situation des femmes aux niveaux national et provincial.

Dans le cadre de la Deuxième réforme de l'État – qui était une restructuration de l'administration publique nationale –, le CNM a conservé sa hiérarchie et renforcé son intégration institutionnelle. Sa présidente a le rang de Secrétaire d'État, ce qui la place au plus haut niveau pour la formulation des politiques nationales, car elle relève directement du Président de la nation. Pour optimiser le fonctionnement de cet organisme, sa restructuration a été approuvée par décret No 1303/96, et il dispose à présent de trois directions nationales : assistance technique; promotion et formation; et communication, information et diffusion.

Par décret No 291/95 – modifiant partiellement le décret No 1426/92 –, ont été créés deux organes constitutifs au sein du CNM : **le Conseil d'administration**, composé de représentants au plus haut niveau des différents ministères et des autres pouvoirs de l'État, ce qui favorise la coopération interinstitutions et l'intégration des problèmes propres à la femme à la planification et à l'action gouvernementale, et le **Conseil fédéral de la femme**, composé, en plus des membres du Conseil d'administration, de représentants des administrations provinciales, ce qui permet aux situations sociales particulières des femmes dans ces provinces d'être inscrites au programme national et d'avoir un impact sur celui-ci. En même temps, cette formule facilite l'exécution conjointe de programmes et de projets, selon un processus d'enrichissement et de renforcement mutuels pour l'élaboration et la formulation de politiques.

Conformément à son mandat, le Conseil fédéral de la femme a défini la politique du CNM autour de trois axes thématiques essentiels : i) **le travail**, ii) le **renforcement institutionnel**, et iii) les **stratégies de communication**.

Dans le cadre indiqué et conformément aux engagements pris par le pays lors de la Sixième conférence régionale et de la Quatrième conférence mondiale, le CNM exécute son plan de gestion en utilisant les moyens suivants :

a) **Les politiques publiques d'égalité des chances** encouragées par le Président de la nation, comme le Plan d'égalité des chances dans le monde du travail et/ou les conventions-cadres conclues avec diverses instances du gouvernement national, notamment le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Ministère de la justice et le Secrétariat au développement social;

b) **La révision et la modification de la législation interne**, conformément aux dispositions des nouveaux droits et garanties constitutionnels, et l'approbation de mécanismes propres à faciliter l'exercice de la pleine citoyenneté par les femmes;

c) **Le Plan fédéral de promotion de la femme** de la Présidence de la nation. C'est un programme financé aux termes d'un Accord de prêt entre le gouvernement national et la Banque interaméricaine de développement. Il dispose d'un budget de 15 millions de dollars et a une durée d'exécution de trois ans. Il propose le renforcement institutionnel dans tout le pays des services féminins aux niveaux provincial et municipal, en dotant ces services de ressources technologiques et humaines dûment habilités afin de définir et d'exécuter des politiques destinées aux femmes et/ou ayant une incidence directe ou indirecte sur l'amélioration de leur qualité de vie, de celle de leur famille et de celle de leur communauté. Ces services féminins sont conçus comme de véritables structures de prévention qui tendent à éviter la victimisation des femmes et à garantir une utilisation plus adéquate des ressources que l'État affecte à leurs problèmes sociaux. En 1998, lors de l'exécution de l'expérience pilote du plan fédéral de promotion de la femme, se sont tenues au siège du CNM les *Journées de réflexion, de sensibilisation et d'engagement pour les conseillères fédérales et les responsables des services féminins* de tout le pays, avec pour objectif de créer les conditions pour la tenue des ateliers d'études diagnostiques prévus dans toutes les provinces du pays et dans la ville de Buenos Aires. De tels ateliers ont été organisés dans 22 provinces et dans la ville de Buenos Aires et ont bénéficié d'une participation ample et pluraliste de divers secteurs de la société : fonctionnaires provinciaux et municipaux, universités, centres d'études et de recherche, femmes membres d'organisations politiques, femmes députés et syndicalistes, femmes chefs d'entreprise et/ou membres d'organisations non gouvernementales. Ces ateliers ont permis de diagnostiquer d'une part le niveau de développement institutionnel des organismes qui s'occupent de la situation de la femme et, d'autre part, les priorités des femmes dans chaque circonscription. Ces ateliers ont réuni plus de 1 000 femmes de tout le pays et les représentants de 214 organisations non gouvernementales. En 1999 a été entreprise l'exécution du Plan fédéral dans cinq provinces : la Pampa, Neuquén, Misiones, la Rioja et Salta. Les 24 et 25 mars a été lancé le Plan fédéral de promotion de la femme, avec le *Séminaire international sur les politiques publiques d'égalité des chances*;

d) **Les stratégies de communication.** La création de la Direction nationale de la communication, de l'information et de la diffusion a été l'aspect institutionnel de la planification de cette politique. Les objectifs de cette direction sont l'installation de celle-ci dans le cadre socioculturel, par le biais d'un marketing institutionnel, et par l'élaboration et la diffusion de discours. Les stratégies de communication traitent également des conditions de participation, de la capacité critique, de la capacité de demande, de la négociation et de la pression du public pour que l'égalité des chances entre hommes et femmes devienne réalité.

En attendant la possibilité d'agir sur les médias d'une manière fluide afin de favoriser un traitement plus adéquat de la représentation des divers rôles et de la problématique liée à la condition féminine, il a été décidé de tirer profit du puissant impact de certains formats et supports médiatiques produits par le CNM et destinés à un public particulier. La première réalisation a été un bulletin périodique distribué gratuitement, garantissant au CNM un moyen de diffusion de son message. C'est dans ce cadre qu'a vu le jour la revue du CNM, dont la première action a été l'identification du public auquel elle devrait s'adresser.

Compte tenu des rapports de force entre hommes et femmes dans tous les domaines, et en particulier dans le domaine spécifique des politiques publiques, deux formes d'intervention ont été lancées simultanément. La première, qui tend à sensibiliser les responsables des politiques publiques, en les considérant comme ses principaux destinataires; et la seconde, qui était un appel à l'engagement des responsables gouvernementaux, qu'il s'agissait d'amener à souligner l'incidence de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines respectifs.

Cette stratégie a produit un résultat positif qui s'est traduit par une multiplication d'activités visant à toucher de nouveaux destinataires et à lancer de nouveaux produits de communication, tels que :

- La Revue du CNM : publication de 50 pages, bimestrielle et gratuite. Cette revue a déjà publié 13 numéros, et tire à 50 000 exemplaires;
- La conception d'un nouveau logo institutionnel;
- Des manuels d'orientation pour l'application de la législation pertinente, la création de services provinciaux et municipaux, la prévention des troubles alimentaires, etc.;
- Un CD-ROM institutionnel, qui contient toutes les lois nationales en vigueur, le Programme d'action de Beijing, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de la Commission interaméricaine pour la répression, la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes;
- Les catalogues bibliographiques 1, 2 et 3 sur la participation politique, les droits et les normes et la violence et la discrimination à l'égard des femmes;

- Des actions ponctuelles visant des objectifs spécifiques;
- Des rapports spéciaux pour les conseillères fédérales;
- Une documentation institutionnelle;
- Un programme de diffusion à distance sur le Plan d'égalité des chances dans le domaine du travail;
- Un site web (www.cnm.gov.ar), contenant des information sur les institutions et la version électronique de tous les documents publiés par l'organisme;
- Le site web du Système national d'information sur la femme (www.snim.gov.ar). Ce site est l'instrument de communication privilégié du SNIM. Il présente les informations recueillies dans le cadre du système et permet la communication entre les usagers et les spécialistes qui y travaillent.

La planification de la politique de communication du CNM s'exprime par la dénomination de l'une de ses directions : la **diffusion** de ce qui existe (en matière de loi, de recherche ou de projet) comme première étape. La deuxième étape, qui concerne la production d'**information**, avait trait à la classification des données disponibles, à l'identification des données non disponibles et à la création de procédures nouvelles pour satisfaire non seulement la demande opérationnelle de services féminins, mais aussi celle de la société en général. La troisième étape, qui est celle de la **communication**, a atteint son but par des moyens techniques complexes, conçus, produits et offerts dans chaque domaine. Pour le domaine interinstitutionnel, la planification du Système national d'information sur la femme (SNIM); pour le domaine public, l'objectif de communication est condensé dans l'exécution même du Plan fédéral de promotion de la femme.

Dans le cadre de ce programme a été menée, les 3, 4 et 5 mai, la première activité de communication de la composante renforcement institutionnel du CNM, le séminaire : **Les femmes et les médias de masse : protagonistes, utilisatrices et médiatrices d'un changement culturel**.

- Le CNM dispose d'un centre de documentation, avec un espace spécifique pour le classement, l'indexation et la diffusion de publications concernant la condition féminine (livres, revues, publications, etc.). Il offre des services permanents et personnalisés au public (600 personnes l'ont consulté au cours des trois dernières années). Les personnes et les institutions de l'intérieur du pays reçoivent par correspondance copie des documents demandés.

B) MÉCANISMES PROVINCIAUX

À partir de 1997, avec la création du Conseil fédéral et la proposition du Plan fédéral, les administrations provinciales ont pris un important engagement envers le renforcement des services féminins provinciaux.

Ces espaces ont été créés et hiérarchisés, aux niveaux provincial et municipal, dans 11 provinces du pays.

Pour ce faire, le CNM a établi un calendrier de visites à toutes les provinces pour demander aux gouverneurs et aux autorités législatives locales la création de services féminins aux plus hauts niveaux institutionnels, dotés de leur propre budget.

Actuellement, le pays compte 12 conseils provinciaux de la femme, dans les provinces de La Pampa, La Rioja, Río Negro, Tierra del Fuego, Mendoza, Salta, Jujuy, Neuquén, San Juan, San Luis, Corrientes et Buenos Aires.

À des degrés divers d'institutionnalisation, il existe huit autres services féminins provinciaux. À Tucumán, il s'agit actuellement d'une direction. À Santiago del Estero, l'organisme occupe un rang élevé dans la structure provinciale. Dans la province de Entre Ríos, le service féminin fonctionne dans le cadre du Sous-Secrétariat à l'action communautaire du Ministère de la santé et de l'action sociale. Ces services fonctionnent en qualité de directions au sein de divers ministères provinciaux à Formosa, Chubut, Misiones et dans la ville autonome de Buenos Aires. Dans la province de Catamarca, le service féminin relève du Secrétariat privé du Gouverneur. La province de Santa Fé est sur le point d'adopter une loi proposant la création d'un tel service.

Au niveau municipal, dans tout le pays a été créé en mars 1999 un total de 143 services féminins, dans les provinces suivantes :

PROVINCE	SERVICES
Buenos Aires	5
Córdoba	6
Chaco	3
Formosa	1
Corrientes	8
Entre Ríos	4
Jujuy	5
La Pampa	53
Mendoza	1
Misiones	1
Neuquén	8
Río Negro	15
San Luis	13
Salta	2
San Juan	1
Santa Fé	13
Santiago del Estero	2
Tucumán	2
	143

/...

SECTION SPÉCIALE

APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1

Aux fins de la présente Convention, l'expression «discrimination à l'égard des femmes» vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil, ou dans tout autre domaine.

ARTICLE 2

Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

a) Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;

b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions, en tant que de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;

c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et à garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;

d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes ou à faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;

e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;

f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;

g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

ARTICLE 3

Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toute les mesures appropriés, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et les libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Dispositions législatives

Comme indiqué dans les rapports nationaux précédents, l'État argentin a reconnu à la Convention le rang hiérarchique constitutionnel, c'est-à-dire le rang le plus élevé dans la pyramide législative, et a inclus son texte dans les éditions officielles de la Constitution nationale.

En 1996, le Congrès national a adopté les lois incorporant au droit interne les obligations assumées internationalement par notre pays :

Loi No 24.632 relative à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

Loi No 24.658 sur le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels.

La Loi No 25.087, qui **modifie le Titre III du Livre Deux du Code pénal «Délits contre l'intégrité sexuelle»**

Au mois de mai 1999, a été promulguée cette loi qui modifie le Code pénal. Son adoption a été précédée de la présentation de plus de 30 projets. En 1998, les Commissions des lois pénales, de la famille et des minorités de la Chambre des députés ont approuvé un projet fondé sur les divers projets présentés, qui a été approuvé par les deux Chambres. Ce projet prévoit :

- De remplacer le titre «Délits contre l'honnêteté» par le titre «Délits contre l'intégrité sexuelle». Cela représente un changement fondamental dans la conceptualisation des agressions et l'atteinte portée à l'intégrité et à l'exercice autonome de la sexualité des personnes. Après avoir considéré que ces agressions n'entachaient pas la pureté ou la chasteté des victimes, ni l'honneur de l'homme, les législateurs considèrent à présent qu'elles portent atteinte à l'intégrité, la dignité et la volonté des victimes;
- D'éliminer la notion de femme honnête;
- De modifier la définition de l'article 119 sur le viol, à partir d'un critère plus général selon lequel le viol peut prendre toutes sortes de formes. Cette définition s'accompagne de divers cas de circonstances aggravantes, où les peines peuvent atteindre de huit à vingt ans de prison ou de réclusion. En outre, elle englobe les cas d'abus sexuels et prévoit des peines plus lourdes dans les situations d'outrage grave et dans les mêmes cas que pour les délits de viol;

/...

- De déroger à l'article 132, qui dispense le coupable d'emprisonnement s'il épouse ensuite la victime;
- De permettre aux victimes d'intenter une action pénale devant une instance publique avec l'appui ou la représentation d'institutions officielles ou privées à but non lucratif ayant pour mission de protéger ou d'aider les victimes;
- D'établir une distinction entre les délits de corruption et les délits de prostitution, et d'alourdir les peines minimums de prison ou de réclusion lorsque la victime est mineure. Dans les deux cas, est considérée comme mineure toute personne âgée de moins de 18 ans. Lorsque le coupable est majeur, la peine est plus lourde s'il y a eu tromperie, abus, exploitation d'une situation de dépendance, violence, menace ou tout autre mode d'intimidation ou de coercition;
- De sanctionner le délit de pornographie débouchant sur la production ou la publication d'images pornographiques, ou l'organisation de spectacles devant un public avec la participation de mineurs ou toute action tendant à faciliter l'accès ou la distribution de matériels pornographiques à des jeunes de moins de 14 ans.

Autres dispositions légales

- 1996 **Loi No 24.650** portant approbation de l'Accord No 138 de l'OIT;
- 1996 **Décret PEN No 235** portant réglementation de la loi No 24.417;
- 1996 **Loi No 24.714** portant régime d'affectation des responsabilités au sein de la famille;
- 1996 **Loi No 24.660**. Application de la peine de privation de liberté;
- 1997 **Loi No 24.779**. Régime d'adoption de mineurs;
- 1997 **Loi No 24.784**. Déclaration de l'année 1997 «Année du cinquantenaire de la consécration des droits politiques de la femme»;
- 1997 **Loi No 24.785**, établissant le 23 septembre comme «Journée nationale des droits politique de la femme»;
- 1997 **Loi No 24.821** portant institution de la Journée de la femme;
- 1997 **Décret No 13.163**, Révision des régimes d'emploi public afin de garantir l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes;
- 1998 **Décret No 254**, Approbation du plan d'égalité des chances entre hommes et femmes dans le monde du travail;
- 1998 **Loi No 24.828**, Retraite de la maîtresse de maison.

Par ailleurs, le Congrès national a été saisi de projets de loi sur les relations professionnelles, un régime prévisionnel pour les employés domestiques

/...

et d'autres projets de loi ayant pour objet de sanctionner le harcèlement sexuel.

Mesures adoptées par le Gouvernement national

En 1997 et 1998, le Ministère de la justice a organisé un débat auquel ont participé des magistrats, des fonctionnaires et des représentants des professions libérales, des organisations de la société civile et du CNM, afin d'élaborer des projets de loi conformes aux dispositions du Code pénal et des conventions internationales concernant les délits d'atteinte à la liberté sexuelle des femmes et des enfants par le viol, l'abus, la prostitution, etc.

Le cadre normatif s'accompagne d'instances institutionnelles telles que le **Programme «Femme et droits fondamentaux»** du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et aux droits sociaux du Ministère de l'intérieur et l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme (INADI), tous deux attachés au principe de l'égalité. L'INADI est un organisme décentralisé, créé par la loi No 24.515. Il a commencé à fonctionner en 1997, selon trois axes principaux :

- Promotion de la connaissance de la problématique de la discrimination par l'organisation de manifestations et de campagnes de diffusion;
- Mise en place d'une ligne gratuite pour recueillir les dénonciations;
- Enquêtes d'opinion et de comportement sur la discrimination, la xénophobie et le racisme.

L'INADI a créé tout d'abord un programme pour la femme, puis le Secrétariat à la femme, en avril 1998, qui a reçu plus de 90 dénonciations d'acte de discrimination. Il offre gratuitement des conseils juridiques.

Ce cadre juridique a permis d'analyser certains «cas exemplaires» qui ont favorisé l'application, pour résoudre certains cas concrets, des normes définies dans ces instruments internationaux. On peut notamment citer les cas suivants :

- L'affaire «Florenxia» : Portée devant le CNM, il s'agit d'un exemple de discrimination subie par une femme qui voulait être arbitre de football professionnel et dont la carrière se heurtait à l'opposition des associations de football. Aujourd'hui, la plaignante a terminé ses études et exerce sa profession;
- L'affaire «Mirta» : Portée devant l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, qui avait reçu la plainte d'une femme de 22 ans qui n'était pas acceptée dans une caserne de pompiers de la province de Buenos Aires, en sa qualité de femme. Aujourd'hui, cette femme est pompier volontaire dans cette caserne;
- L'affaire «photocopieuse» : À la fin de 1996, le CNM a adressé une note au responsable d'un message publicitaire, faisant valoir que «comparer une femme au travail à une photocopieuse en qualifiant la première de modèle et la seconde de modèle intelligent» «... est fortement discriminatoire, car cela présente une image stéréotypée des femmes,

/...

qui les place en situation d'infériorité. En fait, les femmes participent au processus d'édification de la société, en tant qu'êtres humains créatifs et intelligents. Ce message publicitaire est donc dégradant et insultant, et il constitue une violation de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes».

Cette plainte a été acceptée par la société qui lui a répondu ainsi : «Notre entreprise a modifié sa campagne publicitaire, en abandonnant la notion de "modèle" que vous aviez dénoncée. À cet égard, nous tenons à souligner qu'à aucun moment, nous n'avons eu l'intention de porter atteinte en quoique ce soit à l'image de la femme dans la société. Notre message s'inscrivait simplement dans le cadre d'une campagne publicitaire qui a été totalement abandonnée.»

- L'affaire «Elvira» : où une membre du Tir fédéral de Buenos Aires, qui avait obtenu le meilleur score lors d'une épreuve de tir avec fusil militaire, s'est vu refuser le titre de championne en sa qualité de femme, l'organisation ayant donné pour justification «l'inexistence d'une catégorie «dames» dans la compétition», ce qui a donné lieu à une action en justice. L'année suivante, la plaignante a de nouveau disputé la compétition et est arrivée en deuxième place, et a de nouveau fait l'objet de discrimination. Une nouvelle action en justice a été intentée. L'INADI a demandé au Ministère de la justice de faire en sorte que l'entité organisatrice modifie ses statuts;
- L'affaire «IOMA» : Il s'agissait d'une femme affiliée à une oeuvre sociale, mariée et ayant deux enfants, dont le mari était sans emploi et n'avait pas de couverture sociale. L'oeuvre sociale en question n'a pas accepté l'affiliation volontaire du mari sans le paiement d'une cotisation supplémentaire, ce qui était contraire au règlement, qui permettait l'affiliation des épouses sans paiement supplémentaire. Une ONG a présenté les recours en justice qui ont donné lieu à la réclamation.

Autres mesures

- La participation des femmes aux forces armées a augmenté considérablement ces dernières années, et sur un total d'environ 76 000 membres des trois armes, le personnel féminin représente 12 %, avec un effectif de 9 000 femmes, ce qui est important en ce sens que le pays se place, en l'espace de quelques années, aux côtés des pays ayant la participation féminine la plus élevée, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne;
- L'Institut national des statistiques et du recensement (INDEC) a entrepris, à la fin de 1996, un **Programme de refonte du Système intégré de statistiques socio-démographiques** (SESD), afin d'élaborer des procédures et des indicateurs particuliers pour la ventilation par sexe d'informations dans divers domaines d'intérêt social, l'objectif visé étant de rendre compte périodiquement de la situation du pays et des provinces.

Pour définir les domaines thématiques et choisir les indicateurs du système, on est parti de la révision et de l'analyse des précédents nationaux et internationaux et d'une série de critères qui donnent la priorité à l'identification des zones géographiques et des groupes de population les plus défavorisés.

Parmi les thèmes envisagés par le SESD figure la situation de la femme. Ce système prétend rendre compte de la situation des femmes et des inégalités entre les sexes dans divers aspects de la réalité sociale. Il vise également à montrer l'hétérogénéité qui existe entre les femmes de divers groupes sociaux ou de diverses régions géographiques. Ainsi, les indicateurs présentés répondent à trois types d'objectifs :

1. Comprendre des indicateurs de «l'écart entre les sexes», c'est-à-dire de la disparité entre hommes et femmes;
 2. Comprendre des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la situation des femmes selon des dimensions et des variables qui leur sont spécifiques, comme par exemple la mortalité maternelle et certains aspects de la santé génésique;
 3. Comprendre des indicateurs de «l'écart social» qui rendent compte de la situation particulière des femmes appartenant aux groupes vulnérables et mettent en lumière, en l'occurrence, les disparités entre femmes de diverses caractéristiques sociales, qu'il s'agisse de leur niveau d'instruction ou de leur situation de pauvreté. Par ailleurs, la mise en lumière des disparités entre les sexes doit s'appliquer à l'ensemble du SESD. Les indicateurs doivent traiter séparément les hommes et les femmes, de manière à faciliter l'étude des disparités.
- Le CNM a signé un accord avec l'INDEC pour la mise en oeuvre conjointe du **Systeme national d'information sur la femme (SNIM)**, sous-composante du Programme fédéral de promotion de la femme. Il a également signé un accord avec le Système d'information, de suivi et d'évaluation des programmes sociaux (SIEMPRO). Ces accords ont pour objet la mise en oeuvre d'une action interinstitutions et d'une assistance technique afin d'incorporer la perspective hommes-femmes dans l'établissement d'indicateurs et/ou de modifier ou de compléter les indicateurs existants. Ces critères seront également appliqués au niveau provincial, par l'action conjointe et coordonnée des services féminins et des délégations et centres locaux producteurs d'informations.

ARTICLE 4

(MESURES TEMPORAIRES VISANT À ACCÉLÉRER L'INSTAURATION D'UNE ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES)

a) *L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chance et de traitement ont été atteints;*

b) *L'adoption par les États parties de mesures spéciales, y compris des mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.*

Disposition constitutionnelle

La **Réforme constitutionnelle de 1994** a incorporé au texte de la constitution des clauses visant l'adoption de mesures palliatives comme moyen d'accéder à l'égalité de chances et de traitement.

Mesures palliatives : lois portant établissement de quotas pour les postes de fonctionnaires élus

Depuis 1991, l'Argentine a une loi établissant un quota minimum de 30 % pour les femmes sur les listes de candidats aux élections nationales, un décret fixant comme condition le choix de localités où les femmes peuvent espérer être élues et une jurisprudence en matière de justice électorale. La tenue de trois élections nationales (1993, 1995 et 1997) et l'élection d'une assemblée constituante nationale ont permis, notamment au Conseil national de la femme, d'acquérir une précieuse expérience de l'évaluation du respect de ces dispositions, du suivi de leur application et de la présentation de recours en cas de violation, etc.

Pour les élections nationales d'octobre 1997, le CNM a élaboré un «guide pour l'évaluation du respect de la loi sur les quotas», avec instructions et un rappel des défaillances des plus graves. Vingt mille exemplaires de ce guide ont été distribués à travers la Revue n° 3 du CNM, et 5 000 brochures supplémentaires ont été publiées pour être distribuées dans tout le pays. L'application effective de cette loi a intéressé le Défenseur du peuple et le Procureur de la nation qui, en mai 1997, a émis une directive donnant ordre aux responsables du contrôle des élections de «prendre toutes les mesures nécessaires au strict respect des dispositions de la loi établissant un quota de femmes sur les listes de candidats présentées par les partis politiques. Le CNM, se fondant sur le droit reconnu par la justice électorale «d'engager des actions en justice afin d'assurer la présence de femmes sur les listes de candidats, en application de la loi No 24.012, de l'article 37 de la Constitution nationale et de la Deuxième disposition transitoire», a présenté 11 recours devant la justice électorale pour non-respect de la loi lors de l'établissement des listes présentées par les différents partis politiques pour les élections des députés nationaux et des législateurs de la ville de Buenos Aires. Il a en outre

/...

maintenu un contact permanent avec les responsables du contrôle des élections pour le suivi de la présentation des listes de candidats aux élections législatives nationales et leur ajustement selon la loi, dans toutes les juridictions du pays. Compte tenu de l'organisation fédérale de l'État argentin, il convient de mentionner qu'actuellement, à l'exception de deux provinces (Entre Rios et Jujuy), toutes les juridictions du pays ont une loi établissant un quota minimum de participation de femmes sur les listes de candidats aux élections provinciales et/ou municipales, conformément à la législation nationale.

L'application de ces mesures palliatives s'est traduite par un accroissement du nombre de femmes au sein des divers corps législatifs aux échelons national, provincial et municipal (voir article 7).

Des projets de loi régissant ces mesures palliatives ont été présentés au Parlement national. Il convient de mentionner plus particulièrement les projets visant à favoriser l'application de ces mesures au sein de diverses structures : deux de ces projets concernent les structures des partis politiques; un autre établit des quotas pour les listes de candidats aux élections au sein des organisations syndicales, et un autre rend obligatoire la présence de femmes à la Cour suprême de justice de la nation et au sein des tribunaux collégiaux.

ARTICLE 5

(ÉLIMINATION DES STÉRÉOTYPES)

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées :

a) *Pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;*

b) *Pour faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.*

Violence à l'égard des femmes

Cadre juridique

La **Loi No 24.417 de 1994 pour la protection contre la violence dans le cadre familial** a donné lieu à la publication du Décret No 235/96. Toutefois, pour des raisons de juridiction, l'application des dispositions de cette loi est limitée à la ville de Buenos Aires, mais la question a néanmoins pu être prise en compte dans les programmes de la nation.

La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme s'applique obligatoirement à tout le pays et a été intégrée à notre droit interne par la **Loi No 24.632 d'avril 1996**.

Ces dernières années, 13 provinces ont adopté des lois spécifiques sur la violence au sein de la famille, et cinq autres ont diverses dispositions à cet égard. Dans les autres provinces, des projets de loi ont été présentés aux parlements provinciaux.

Il existe des **Commissariats à la femme** dans les provinces de Buenos Aires, Corrientes, Jujuy, Neuquén, Mendoza et Tucumán et, à San Juan, il existe une brigade féminine qui se livre à des tâches de prévention et dispose d'un groupe chargé d'enregistrer les cas de violence. Un personnel est affecté à cette question dans chacune des unités de police. Ce personnel reçoit une formation du service féminin de la province. À Chubut, la police provinciale dispose d'un personnel féminin (officiers et sous-officiers) pour aider les femmes victimes de violence dans leur famille.

À la suite de l'application de la loi No 24.417, les tribunaux de justice de la capitale fédérale ont reçu les plaintes suivantes :

/...

Victime	1996	1997	1998
Mineurs	240	322	400
Personnes âgées	23	24	39
Handicapés	4	2	5
Femmes	1240	1447	1651
Hommes	94	89	120
Divers	6	6	8
Total	1 608	1 890	2 223

Au cours de la période 1996-1998, 5 721 plaintes ont été déposées pour violence au sein de la famille, dont les victimes étaient des mineurs, des personnes âgées, des personnes handicapées, des hommes, des femmes, etc. Sur le total de victimes, 72,83 % sont des femmes. En ce qui concerne les auteurs d'actes de violence, dans 68,15 % des cas, l'agresseur était le conjoint ou le concubin.

Le **Centre d'orientation des victimes ouvert par la police fédérale argentine** signale qu'entre 1994 et 1998, il a été saisi d'environ 3 900 cas de violence, dont les victimes étaient à 85 % des femmes.

La Direction de la femme de la Municipalité de la ville de Buenos Aires dispose d'un **Service d'assistance intégrée aux femmes victimes de violence**. La totalité des cas traités, y compris en 1998, s'élève à 60 914 et comprend 23 310 appels au service téléphonique permanent chargé de recevoir les plaintes pour violence au sein de la famille, les cas de mauvais traitement infligé aux enfants et le traitement direct dans les divers centres dont dispose la direction. Les statistiques montrent que, dans 81,56 % des cas dénoncés, le coupable est l'époux ou le concubin.

Dans la province de Buenos Aires, le Secrétariat à la prévention de la toxicomanie et à l'assistance aux toxicomanes, par accord conclu avec le Conseil de la famille et du développement humain, a lancé à 1997 le **Programme de lutte contre la violence au sein de la famille** dans toute la province. D'après les informations fournies par ce programme, en 1998 ont été données 22 152 consultations, pour la plupart à des femmes victimes de mauvais traitements.

On ne dispose pas de données pour le reste du pays, du fait de l'adoption récente des lois dans la plupart des provinces. On estime que la diffusion plus large d'informations sur ce thème et sur les droits de la femme a eu pour effet d'encourager les femmes à dénoncer les cas de violence dont elles sont victimes.

Programmes et projets

- Le Conseil national de la femme, de concert avec l'UNICEF argentine, a entrepris en novembre 1996 le **Programme national de formation, d'assistance technique et de sensibilisation au problème de la violence à l'égard des femmes**, financé par le CNM. Ce programme national permettra :

/...

- La préparation d'une équipe technique pluridisciplinaire du Conseil chargée de dispenser formation et assistance technique à des organismes publics nationaux, aux services féminins provinciaux et municipaux et à des organisations non gouvernementales et groupements communautaires, et de laisser une capacité installée aux échelons locaux pour permettre une plus ample diffusion;
- La formation de ressources humaines pour la mise en marche ou le renforcement de services destinés à favoriser la prévention et l'assistance aux femmes victimes d'actes de violence, selon ce qui se passe à l'échelon local et selon les ressources disponibles;
- La préparation d'un manuel de formation et de matériels d'appui pour faciliter l'information et la connaissance des modalités d'intervention en cas de violence au sein de la famille, en particulier envers la femme;
- La diffusion d'instruments juridiques, nationaux et internationaux, sur cette question;
- L'élaboration d'un système d'information et de suivi sur la violence à l'égard des femmes dans les relations familiales.

En novembre 1997, s'est tenu l'Atelier national d'évaluation et de conception d'un instrument d'enregistrement des cas de violence au sein de la famille : «*Construire le savoir par la pratique*», auquel ont participé 100 représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de l'ensemble du pays. Au cours de cette rencontre a été examinée la proposition d'instrument d'enregistrement élaborée par le personnel du CNM et ont été reçues des suggestions qui ont permis de modifier la conception de cet instrument. Par la suite a été effectuée une expérience pilote d'application de cet instrument dans trois services de traitement des victimes de violence des secteurs gouvernemental et non gouvernemental.

À la fin de 1998, le Programme a achevé la conception et l'élaboration d'un ensemble d'outils destinés à améliorer le diagnostic, le traitement et le suivi des cas de violence à l'égard des femmes au sein de la famille, «*Série la violence à l'égard des femmes dans le cadre des relations familiales*», à l'intention des spécialistes et du personnel d'organisations gouvernementales et non gouvernementales qui travaillent ou désirent travailler dans ce domaine spécifique. Ces outils sont :

- Un *Manuel de formation* intitulé «La violence à l'égard des femmes dans le cadre des relations familiales», qui définit des principes théoriques de base pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes; ce manuel contient des informations sur les aspects juridiques; il offre des conseils méthodologiques et théoriques pour la mise en oeuvre de stratégies d'intervention, de prévention et d'aide, et il propose des critères pour la constitution et/ou le renforcement d'équipes;

- Deux guides intitulés «**Organisation d'ateliers pour formatrices et formateurs**» et «**Travail en atelier**», destinés à servir de complément à l'atelier et à permettre l'utilisation des matériels;
- Un guide méthodologique pour l'application de l'Instrument d'enregistrement des cas de violence à l'égard des femmes et un programme informatique. Cet instrument offre pour la première fois dans notre pays un outil qui permettra de disposer d'informations systématiques, fiables et comparables sur la violence à l'égard des femmes dans le cadre des relations familiales. Il permettra à chaque institution de diagnostiquer la situation de la population qu'elle est amenée à traiter à déterminer l'intensité du problème dans sa région et de mieux adapter le service à la demande concrète identifiée. Il contient des indicateurs devant permettre d'évaluer le risque auquel est exposée la personne soumise à de mauvais traitements, de déterminer l'ampleur du risque auquel elle est exposée, de relever des données sur sa situation professionnelle et sanitaire, et sur les ressources sociales et économiques susceptibles de contribuer à surmonter la situation. Il s'accompagne d'un logiciel pour l'entrée et l'analyse d'information, qui sera remis aux divers services qui adhéreront à ce système et signeront un accord avec l'organisme pour la fourniture périodique d'informations. Une assistance technique sera dispensée pour la mise en oeuvre du système.

Le CNM élaborera les informations générales destinées à permettre l'établissement d'un diagnostic national faisant ressortir les particularités géographiques, régionales, ethniques et culturelles au sein du groupe hétérogène des victimes traitées. Cette information sera mise à la disposition des services participants et servira à produire des matériels spéciaux de diffusion destinés à l'opinion publique.

Ce matériel a été présenté publiquement à travers la Revue n° 8 du CNM. Actuellement, 120 organisations gouvernementales et non gouvernementales maintiennent divers types de liens avec ce programme.

En 1999, ont été distribués dans tout le pays 5 000 exemplaires des matériels de formation imprimés. Ces matériels ont été envoyés en particulier aux membres du Congrès national et des législatures provinciales, ainsi qu'à ceux des organes délibérants à l'échelon municipal; aux membres du pouvoir judiciaire et des services féminins provinciaux et municipaux, ainsi qu'à ceux de différents organismes non gouvernementaux. Le Conseil national de la femme a organisé deux rencontres de présentation de ces matériels et d'assistance technique pour le développement de la formation, à l'intention de formateurs et de formatrices, chargés de diffuser à l'échelon local les messages reçus. Ont assisté à ces rencontres des membres des équipes des services féminins provinciaux et municipaux de tout le pays et des services gouvernementaux et non gouvernementaux de prévention de la violence à l'égard des femmes et d'aide aux femmes victimes de violence.

Pour diffuser des informations sur ce thème, des matériels ont été préparés et distribués gratuitement : 10 000 brochures contenant le texte de la loi No 24.417 et de son Décret d'application No 235/96, et 10 000 exemplaires de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de

/...

la violence contre la femme. Des recommandations sur la violence au sein de la famille ont également été publiées dans la Revue No 7 du CNM.

Le Programme a permis l'élaboration d'une notice indicative des ressources de la ville de Buenos Aires et de la province de Buenos Aires, où sont indiqués les divers services de traitement du problème fonctionnant dans chaque localité, pour permettre la bonne orientation des personnes sollicitant une consultation.

Par accord signé entre le Ministère de l'action sociale, le Forum des avocats de la province de San Juan et le CNM, un stage de formation en prévention et assistance en matière de violence familiale a été organisé dans la province de San Juan. Ce stage a eu une durée de 60 heures et a été suivi par 72 fonctionnaires des pouvoirs judiciaire et exécutif. Dix-neuf projets à exécuter y ont été présentés. Le CNM considère ce stage comme une expérience pilote à répéter dans d'autres localités du pays.

Accord conclu entre le Ministère de la Justice de la nation et le Conseil national de la femme, qui a, entres autres objectifs :

- De concevoir des actions visant à optimiser à l'intention des institutions et du public en général les services, programmes et projets, publics et privés, traitant de la violence physique et psychique à l'égard des femmes, et en particulier de la Loi No 24.417 de protection contre la violence familiale et de son Décret d'application No 235/96;
- De coordonner les actions en vue de l'organisation de campagnes nationales de prévention de la violence à l'égard des femmes en général et de sensibilisation de la communauté à ce problème, l'accent étant mis plus particulièrement sur le cadre familial;
- De mettre en oeuvre des programmes de formation sur ce thème à l'intention du personnel des centres communautaires du Ministère de la justice.

Un service d'application a été constitué pour fixer les tâches à effectuer conjointement par les deux institutions.

La Police fédérale argentine, à partir du *Stage de sensibilisation à la violence au sein de la famille* organisé en 1995 et sur instruction du Secrétariat à la fonction publique et du CNM, organise des stages annuels de formation de son personnel sur ce problème particulier. Depuis 1991, il dispose d'un centre d'orientation des victimes, qui a un système de consultation téléphonique et de traitement personnalisé. Ce centre a publié en 1998 un «Guide des ressources» contenant des informations de base pour les personnes travaillant quotidiennement dans le domaine social. Il a été choisi par le CNM pour mener l'expérience pilote de l'Enregistrement des cas de violence à l'égard des femmes. En 1996, il a créé le Centre de services aux victimes de la violence sexuelle, qui dispose d'un système téléphonique fonctionnant 24 heures par jour durant toute l'année et offre un traitement personnalisé aux mineurs, aux adolescents et aux adultes des deux sexes. Il offre également un service de réception des plaintes et de traitement psychologique, psychiatrique et gynécologique, d'assistance sociale et de conseil juridique.

Le Sous-Secrétariat aux soins communautaires du Ministère de la santé et de l'action sociale exécute le **Projet pilote de traitement et de prévention de la violence à l'égard des femmes au sein de la famille**. Ce projet est financé par la BID et se déroule simultanément en Argentine, au Paraguay, au Mexique, en République dominicaine et au Venezuela. Il a été lancé en novembre 1997 et a une durée prévue de deux ans. Il comprend trois étapes :

- 1) Diagnostic de situation;
- 2) Construction d'un modèle de soins;
- 3) Mise en pratique, suivi et évaluation du modèle.

Par la suite, il est prévu de transférer l'expérience acquise à travers un plan national qui sera établi par consensus avec les 24 juridictions, par le biais des ministères provinciaux de la santé.

En 1998 a été présenté le Rapport national sur la violence à l'égard des femmes au Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 1994-1998. C'est le CNM qui a recueilli les informations nécessaires et rédigé ce rapport.

Modification des schémas socioculturels

- **Culture de la minceur**. En décembre 1996, le CNM a publié une série de recommandations dans le numéro 2 de sa revue, qui faisait état des pressions sociales qui s'exercent sur les femmes en général et les adolescentes en particulier, et de la nécessité de s'adapter à des mensurations influant sur la santé psychique et physique. Ces recommandations s'adressaient aux personnes susceptibles d'aider à diminuer l'influence des facteurs socioculturels qui tendent à imposer des modèles normalisés qui sont en grande partie à l'origine des troubles alimentaires : le personnel des médias, les couturiers, les fabricants et les vendeurs de vêtements, les publicistes et les producteurs de biens et de services destinés à favoriser l'amaigrissement;
- **Séminaire «Image et représentation de la femme dans les médias de masse»**, organisé par le CNM et les Nations Unies en mars 1997. Il s'agissait de commencer un travail auprès des médias afin de les sensibiliser à l'image qu'ils tentent de projeter de la femme. Ce séminaire a donné lieu à la création de deux groupes de travail : «La femme et les médias : regard professionnel» et «La femme et les médias : édification de stratégies». Un compte rendu de ce séminaire a été publié pour être distribué gratuitement.

ARTICLE 6

(PROSTITUTION)

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Le Congrès national a promulgué **La loi No 25.087 en mai 1999**. Cette loi modifie le Titre III du Livre Deux du Code pénal «Délits contre l'honnêteté» dont le titre devient : «Délits contre l'intégrité sexuelle». Il distingue les délits de corruption des délits de prostitution qui, dans la législation précédente, étaient examinés conjointement. Dans le cas des mineurs (âgés de moins de 18 ans), pour la corruption, il maintient, comme auparavant, une peine de trois à dix ans mais, pour les personnes qui favorisent ou facilitent la prostitution, cette peine varie de quatre à dix ans, et le coupable ne peut être libéré et est frappé d'incapacité absolue pour toute la durée de sa condamnation, de la privation de l'autorité parentale, du droit d'administrer des biens et du droit d'en disposer. Un curateur est nommé. Dans les cas où les victimes sont des enfants de moins de 13 ans, pour les deux délits, la peine va de six à 15 ans.

Le Code pénal ne qualifie pas de délit l'exercice de la prostitution, mais établit des peines pour quiconque la favorise, la facilite, en profite ou en exploite l'exercice. Les peines sont plus lourdes lorsque les victimes ont moins de 18 ans ou lorsque la prostitution est imposée par un parent ou un éducateur, ou par toute forme d'intimidation ou de coercition. En outre, les peines sont plus lourdes pour quiconque favorise l'entrée ou la sortie du pays de personnes âgées de moins de 18 ans pour l'exercice de la prostitution.

Lorsque la victime a plus de 18 ans, les peines frappant les cas de tromperie, d'abus d'une relation de dépendance ou de pouvoir, de violence, de menace ou de toute autre forme d'intimidation ou de coercition sont régies par les articles 125 bis, 126, 127 et 127 bis. Les articles visés sont les suivants :

Article 6 – Incorporer comme article 125 bis du Code pénal le texte suivant : «Quiconque favorise ou facilite la prostitution de mineurs (de moins de 18 ans), même en cas de consentement de la victime, est frappé d'une peine de réclusion ou de prison de quatre à 10 ans. La peine est de six à 15 ans de réclusion ou de prison lorsque la victime a moins de 13 ans.

Quel que soit l'âge de la victime, la sanction est une peine de réclusion ou de prison de six à quinze ans lorsqu'il y a tromperie, violence, menace, abus d'autorité ou toute autre forme d'intimidation ou de coercition, ou si l'auteur est l'ascendant, le conjoint, le frère, le tuteur de la victime ou toute personne cohabitant avec elle ou chargée de son éducation ou de sa garde.»

Article 7 – Remplacer l'article 126 du Code pénal par le texte suivant : «Est frappé d'une peine de réclusion ou de prison de quatre à dix ans quiconque, dans un esprit de lucre ou pour satisfaire d'autres désirs, favorise ou facilite la prostitution de majeurs (âgés de plus de 18 ans) par tromperie, abus d'une

relation de dépendance ou de pouvoir, violence, menace ou toute autre forme d'intimidation ou de coercition.»

Article 8 – Remplacer l'article 127 du Code pénal par le texte suivant : «Est frappé d'une peine de prison de trois à six ans quiconque exploite économiquement l'exercice de la prostitution d'une personne, par tromperie, abus de pouvoir ou intimidation du fait d'une relation de dépendance, d'autorité, de pouvoir, violence, menace ou toute autre forme d'intimidation ou de coercition.»

Article 16 – Remplacer l'article 127 bis par le texte suivant : «Quiconque favorise ou facilite l'entrée ou la sortie du pays de mineurs (de moins de 18 ans) pour l'exercice de la prostitution est frappé d'une peine de réclusion ou de prison de quatre à 10 ans. La peine est de six à 15 ans de réclusion ou de prison lorsque la victime a moins de 13 ans. Quel que soit l'âge de la victime, la sanction est une peine d'emprisonnement ou de réclusion de dix à 15 ans lorsqu'il y a tromperie, violence, menace, abus d'autorité ou toute autre forme d'intimidation ou de coercition, ou si l'auteur est l'ascendant, le conjoint, le frère, le tuteur de la victime ou toute personne cohabitant avec elle ou chargée de son éducation ou de sa garde.»

La loi portant modification du Code pénal ayant été adoptée récemment, les règlements correspondants n'ont pas encore été publiés.

À compter de mars 1999, la ville de Buenos Aires est régie par le **Code des infractions** adopté en mars 1998. Cet ensemble de normes s'appliquent aux infractions commises sur le territoire de la ville autonome de Buenos Aires et sanctionnent les conduites qui, par action ou omission, impliquent un préjudice ou un danger certain pour les biens juridiques individuels ou collectifs. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent être sanctionnées que pour les contraventions à la circulation.

À son chapitre VIII, intitulé «Utilisation de l'espace public, l'article 71, Trouble de la tranquillité publique, décrit comme contravention le fait d'offrir ou de solliciter pour soi-même ou d'autres personnes des services sexuels dans des lieux publics.

Au titre II, l'article 11 énumère les sanctions, qui vont de la sommation jusqu'à l'arrestation comme peine maximale. La loi de procédure contraventionnelle (1999) stipule :

Article 1 : Droits : Toute personne imputée comme responsable d'une contravention peut exercer les droits que ce code lui accorde depuis le moment où l'action est engagée jusqu'à sa conclusion.

Article 2 : Compétences : Le juge ou le procureur compétent peuvent sanctionner la contravention commise.

Article 16 : Prévention : La prévention des contraventions est à la charge de l'autorité qui exerce les fonctions de police de sécurité ou d'auxiliaire de justice dans le ressort de la ville de Buenos Aires.

Article 17 : Plaintes : Les plaintes pour contravention sont reçues par le procureur ou par l'autorité chargée de la prévention. La plainte doit être dûment circonstanciée.

Ces nouvelles dispositions représentent un progrès car elles se substituent aux édits de la police en tant qu'instrument normatif de répression de l'exercice de la prostitution sur la voie publique dans la ville de Buenos Aires. Le processus est confié à la compétence de la justice.

ARTICLE 7

(VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE)

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

a) De voter à toutes les élections et dans les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;

b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;

c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

- Publication d'un **Manuel d'instructions pour l'application de la loi sur les quotas** (Guía de Asesoramiento para el Cumplimiento de la Ley de Cupo), contenant des instructions et un résumé des jugements les plus importants, dans la revue du CNM et 5 000 brochures distribuées dans tout le pays au mois de mai, en prévision des élections nationales d'octobre 1997;
- Le Ministère de l'intérieur, à travers la Direction nationale pour la réforme politique, a lancé le **Programme de formation pour dirigeants politiques**, qui a pour principal objectif de contribuer à la formation de cadres politiques féminins modernes, efficaces et profondément attachés aux principes démocratiques, capables de participer à la formulation de politiques et à la prise de décisions stratégiques au sein des partis politiques lors des processus électoraux et dans les sphères gouvernementales. Ce programme de portée fédérale peut être repris dans les provinces.

Du 5 au 30 mai 1997 a eu lieu le premier stage de formation de formatrices, dans la ville de Buenos Aires, avec la participation de 18 provinces et de la ville de Buenos Aires. Dans une deuxième étape, d'août à octobre 1998, a été organisé le stage de formation de formatrices provinciales dans sept provinces.

- Sur convocation du CNM, du 3 au 5 juillet 1997 s'est tenue la **Première réunion nationale de législatrices provinciales**, à laquelle ont participé des législatrices nationales et diverses fonctionnaires en plus des 125 femmes députés et sénateurs provinciaux de différents partis politiques. Il s'agissait de réunir des critères et propositions de nature à permettre d'optimiser l'exécution de leurs tâches législatives. Des groupes de travail se sont penchés sur les progrès de la législation nationale et les droits des femmes, la situation législative des projets concernant les femmes, l'application de la loi sur les quotas dans les diverses circonscriptions électorales, la femme et le développement social, et la femme et la sécurité sociale. Cette

/...

réunion a débouché sur la constitution d'un réseau de législatrices provinciales;

- **Réunion d'organismes gouvernementaux de promotion de la femme des pays du MERCOSUR**, sous les auspices de l'UNIFEM et du Ministère brésilien de l'industrie, du commerce et du tourisme, au Brésil, du 3 au 5 décembre 1997. Étaient présentes à cette réunion la présidente du Conseil national des droits de la femme, Rosiska Darcy de Oliveira, pour le Brésil; le Ministre du Secrétariat à la femme, Cristina Muñoz, pour le Paraguay; la Représentante de l'Institut national de la famille et de la femme, Mme Hebe Vasconcellos, pour l'Uruguay; et la présidente du CNM, Mme Ester Schiavoni, pour l'Argentine. Cette réunion avait pour objet la création d'un mécanisme de promotion de l'égalité des chances dans le cadre du traité du MERCOSUR. La déclaration conjointe des représentantes des services féminins gouvernementaux propose la création par les autorités compétentes de la réunion de ministres et/ou de responsables aux plus hauts niveaux des organismes gouvernementaux chargés des politiques à l'égard des femmes des pays du MERCOSUR, et la mise en oeuvre par le Conseil du marché commun des mécanismes nécessaires pour assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le déroulement des travaux des différents organes de négociation du MERCOSUR;
- **Congrès de législatrices nationales des pays membres du MERCOSUR**. Ce congrès s'est tenu dans le cadre de la Quatrième rencontre du Forum des femmes du MERCOSUR, dans la ville de Buenos Aires, du 22 au 24 avril 1998. Ce congrès a été déclaré d'intérêt parlementaire et a bénéficié de l'appui d'organismes nationaux comme le CNM, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des relations extérieures, du culte et du commerce extérieur et le Secrétariat aux petites et moyennes entreprises. Il a réuni des législatrices de tous les pays, des syndicalistes, des femmes chefs d'entreprise et des représentantes des divers secteurs de l'éducation et de la culture, qui ont présenté des exposés. D'autres exposés ont été présentés par de hauts fonctionnaires du Gouvernement national, de l'Union européenne et du Département d'État, et par des ambassadeurs. Cette rencontre a été ouverte par le Ministre des relations extérieures, la présidente du CNM et la présidente du Forum.

Pouvoir exécutif national

De 1995 à avril 1999, une femme a exercé les fonctions de Ministre de la culture et de l'éducation.

Par ailleurs, trois secrétariats relevant directement de la Présidence de la nation et participant aux réunions du Cabinet national ont des femmes à leur tête : le Secrétariat aux ressources naturelles et au développement durable, le Secrétariat à la culture et le Secrétariat aux petites et moyennes entreprises. Cela représente 20 % du total des 15 secrétariats.

Le Conseil national de la femme, dont la présidente a le rang de secrétaire d'État, relève directement du Président de la nation. Cinq secrétariats ont une femme à leur tête, dans divers ministères : le Secrétariat

à la fonction publique et le Secrétariat à l'équité budgétaire, le Bureau du chef de cabinet, le Secrétariat aux affaires institutionnelles et le Secrétariat aux relations avec la communauté : Ministère de l'intérieur, le Secrétariat aux affaires consulaires : Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte. Cela représente 14 % d'un total de 36 secrétariats.

Actuellement, des femmes sont désignées au sein de 11 sous-secrétariats : Sous-Secrétariat aux programmes d'éducation : Ministère de la culture et de l'éducation, Sous-Secrétariat à la coordination budgétaire : Bureau du chef de cabinet, Sous-Secrétariat à la coordination : Présidence de la nation, Sous-Secrétariat technique : Présidence de la nation, Sous-Secrétariat la femme : Ministère des relations extérieures du commerce international et du culte, Sous-Secrétariat à l'évaluation de la qualité de l'éducation : Ministère de la culture et de l'éducation, Sous-Secrétariat aux politiques et programmes : Présidence de la nation, Sous-Secrétariat à la gestion administrative et financière : Ministère de la défense, Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et aux droits sociaux : Ministère de l'intérieur, Sous-Secrétariat aux services communautaires : Ministère de la santé et de l'action sociale. Cela représente 10 % d'un total de 110 sous-secrétariats.

Par le décret No 993/91 a été instauré le régime des fonctions exécutives, qui compte actuellement cinq niveaux, classés de I à V par ordre d'importance décroissante.

En juillet 1997 ^{1/}, 28,6 % des postes de direction de l'État étaient occupés par des femmes, ce qui représente un progrès par comparaison avec le troisième rapport. Toutefois, la proportion des postes de direction occupés par des femmes diminue à mesure que l'on monte dans la hiérarchie.

Sexe/poste de direction	I	II	III	IV	V	TOTAL
Hommes (%)	82,30	77,60	71,40	65,80	61,40	71,40
Femmes (%)	17,70	22,40	28,60	34,20	38,60	28,60

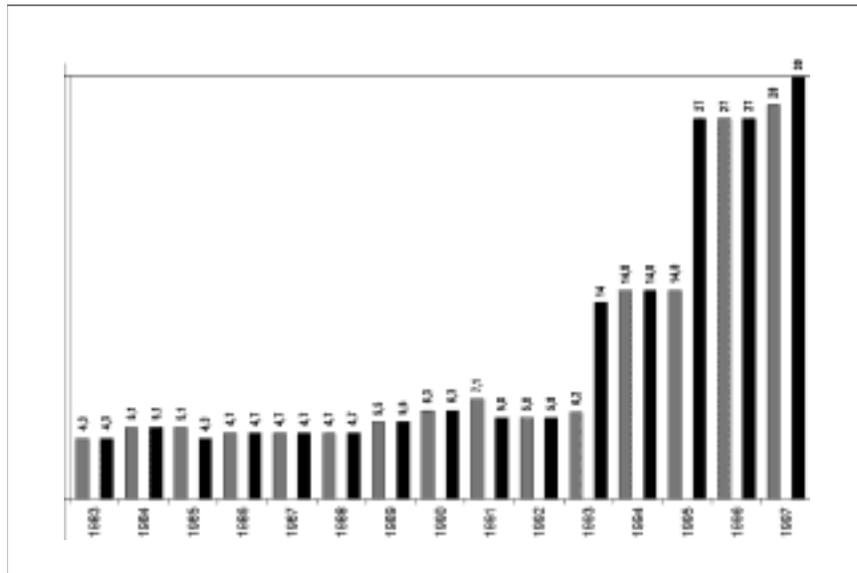
Conformément à l'article 38 de l'Annexe I du Décret No 993/91 (TO:1995), la Présidente du Conseil national de la femme et toute personne que celle-ci désigne pour la remplacer peut assurer la supervision de processus de sélection des candidats à des postes de direction. En application de ces dispositions, en 1997, le CNM a participé à 51 sélections de candidats à des postes de direction.

Congrès national

Le deuxième tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de femmes députés entre 1983 et 1997.

^{1/} Les dernières données disponibles de cette série de la Direction nationale de la fonction publique correspondent à juillet 1997.

Pourcentage de femmes députés, 1983-1997



En 1998, à la Chambre des députés du Congrès de la nation, sur 258 députés, 73 sont des femmes (28,29 %) et au Sénat, sur 70 sénateurs, 2 sont des femmes.

Le poste de troisième vice-président de la Chambre des députés est occupé par une femme, et cinq commissions sont présidées par des femmes (Ressources et environnement, Culture, Minorités et famille, Droits de l'homme et handicapés), de même que deux commissions sénatoriales (Ressources hydriques et Éducation).

Législatures provinciales

- À l'issue des élections nationales de 1997, la participation des femmes aux législatures nationales a augmenté, après approbation, à l'échelon provincial, des lois sur les quotas.

PROVINCES	% DE PARTICIPATION DE FEMMES AU SÉNAT	% DE PARTICIPATION DES FEMMES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	% DE PARTICIPATION DE FEMMES AUX LÉGISLATURES UNICAMÉRALES
Buenos Aires	21,70	22,00	-
Catamarca	11,76	12,20	-
Chaco	-	-	26,60
Chubut	-	-	33,30
Ville de Buenos Aires	-	-	35,00
Córdoba	7,25	20,60	-
Corrientes	0	12,00	-
Entre Rios	0	7,14	-
Formosa	-	-	16,60
Jujuy	-	-	28,00
La Pampa	-	-	27,00
La Rioja	-	-	3,33
Mendoza	18,42	20,83	-
Misiones	-	-	27,50
Neuquén	-	-	29,40
Río Negro	-	-	25,50
Salta	8,60	10,0	-
San Juan	-	-	11,36
San Luis	22,20	17,50	-
Santa Cruz	-	-	20,80
Santa Fe	0	26,00	-
Santiago del Estero	-	-	11,10
Tierra del Fuego	-	-	13,30
Tucumán	-	-	22,00

Sur les 1 924 intendances de tout le pays, environ 7 % ont une femme à leur tête : 132 intendantes.

- Si on prend en compte 20 juridictions sur un total de 23 pour l'ensemble du pays, sur 1 693 conseillers élus, 504 sont des femmes (30 %).

Pouvoir judiciaire

Aucune femme ne siège à la Cour suprême de justice de la nation. Dans les provinces de Chaco, Córdoba, Corrientes, Mendoza, Misiones et Santiago del Estero, des femmes sont désignées aux Tribunaux suprêmes de justice.

L'Argentine étant un État fédéral, elle dispose d'une justice fédérale, d'une justice nationale (qui s'exerce dans la capitale fédérale) et des justices provinciales dans chacune des juridictions du pays.

D'après les informations du Ministère de la justice de la nation, en 1997, au sein de la justice fédérale, la présence de femmes juges au sein des tribunaux était la suivante :

Pourcentage de femmes juges au sein de la justice fédérale – chiffres donnés pour l'ensemble du pays

	Total	Nombre total de membres	Nombre total de femmes	%
Chambres fédérales	19	109	13	11,93
Tribunaux fédéraux de première instance et juridictions fédérales d'appel	160	204	42	20,58

Ce tableau montre que la participation est la plus forte dans les tribunaux de première instance. Dans les deux cas, la concentration de femmes est la plus forte dans la ville de Buenos Aires.

Au sein de la justice nationale, qui exerce sur le territoire de la capitale fédérale, les données sont les suivantes, selon les différentes juridictions.

Pourcentage de femmes juges à la Cour d'appel, Chambre nationale d'appel ^{2/}

Instance	Total	Femmes	Hommes	% de femmes
Chambre nationale d'appel, juridiction civile	38	11	27	28,9
Chambre nationale d'appel, Tribunal du commerce	15	3	12	20
Chambre nationale d'appel, juridiction pénale et correctionnelle	11	-	11	-
Chambre nationale d'appel, Tribunal du travail	29	10	19	34,4
Chambre nationale de cassation (pénale)	12	3	9	25
Chambre nationale d'appel, juridiction pénale économique	6	-	6	-

^{2/} Les données sont extraites de l'Annuaire judiciaire (actualisé) de 1999.

Pourcentage de femmes juges au sein de la justice nationale de première instance 3/

Instance	Total	Femmes	Hommes	% de femmes
Tribunaux civils	110	39	71	35,4
Tribunaux du commerce	26	7	19	26,9
Tribunal pénal	90	19	71	21,1
Instruction	49	9	40	18,3
Tribunal pénal (économique)	8	-	8	-
Tribunal du travail	80	43	37	53,7

Femmes dans les tribunaux provinciaux

Des femmes ont été affectées aux tribunaux suprêmes de justice des provinces de Chaco, Córdoba, Corrientes, Mendoza, Misiones et Santiago del Estero.

Pourcentage de femmes juges dans les instances judiciaires provinciales

Mendoza				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	81	62	19	23,4
Tribunaux	79	52	27	34,1

Santa Fé				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	96	80	16	16,6
Tribunaux	171	129	42	24,5

Buenos Aires				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	161	139	22	13,6
Tribunaux	467	329	138	29,5

Chaco				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	35	22	13	37,1
Tribunaux	28	15	13	46,4

3/ Les données sont extraites de l'Annuaire judiciaire (actualisé) de 1999.

Chubut				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	11	8	3	27,2
Tribunaux	24	17	7	29,1

Catamarca				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	9	7	2	22,2
Tribunaux	22	17	5	22,7

Córdoba				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	142	116	26	18,3
Tribunaux	128	80	48	37,5

Formosa				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	9	7	2	22,2
Tribunaux	16	9	7	43,75

Jujuy				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	22	14	8	36,3
Tribunaux	8	6	2	25

La Pampa				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	17	15	2	11,7
Tribunaux	22	15	7	31,8

La Rioja				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	27	19	8	29,6
Tribunaux	15	11	4	26,6

Tucumán				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	67	44	23	34,3
Tribunaux	47	22	25	53,1

Tierra Del Fuego				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	5	5	0	0
Tribunaux	11	7	4	36,3

Santa Cruz				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	11	9	2	18,1
Tribunaux	11	7	4	36,3

Santiago Del Estero				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	27	9	18	66,6
Tribunaux	22	12	10	45,4

San Luis				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	18	13	5	27,7
Tribunaux	22	6	16	72,7

San Juan				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	27	24	3	11,1
Tribunaux	45	21	24	53,3

Entre Rios				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	41	35	6	14,6
Tribunaux	79	55	24	30,3

Corrientes				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	34	25	9	26,4
Tribunaux	52	24	28	53,8

Salta				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	24	22	2	8,3
Tribunaux	36	27	9	25

Neuquén				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	5	5	0	0
Tribunaux	11	6	5	45,4

Río Negro				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	41	37	4	9,7
Tribunaux	21	15	6	28,5

Misiones				
Instance	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Chambres	17	9	8	47
Tribunaux	47	30	17	36,1

Source : Tableaux élaborés par le CNM d'après les données du Ministère de la justice de la nation (1997).

Participation aux partis politiques

Le Congrès de la nation n'a pas encore approuvé la loi devant conférer la garantie constitutionnelle du plein exercice des droits politiques par l'égalité des chances entre hommes et femmes, pour l'accès à certaines fonctions au sein des partis, au moyen d'actions palliatives devant régir l'action des partis politiques (article 37 de la Constitution nationale).

Dans tout le pays, en juin 1991, le total des femmes affiliées aux différents partis politiques était de 2 827 902, soit 45,2 % du total des affiliations. Toutefois, la présence féminine au sein des autorités nationales des principaux partis politiques, aux postes de président ou de secrétaire général, de vice-président, de secrétaire, de mandataire, est pratiquement nulle.

Secteur syndical

L'Institut de la femme de la Confédération générale du travail a organisé, en 1997, la **Première rencontre de femmes syndicalistes de Buenos Aires**, dans la ville de Mar del Plata, qui a réuni plus de 1 000 femmes. L'une des principales revendications de cette rencontre était l'application de la loi sur les quotas aux élections des dirigeants syndicaux.

En mars 1998 a été lancé un **Plan d'action pour l'égalité des chances et de traitement**, qui a pour objet de renforcer la position des femmes exerçant les fonctions de cadres syndicaux moyens. De nombreuses actions sont prévues à cet effet : loi sur les quotas syndicaux, négociations collectives, risques d'accident du travail, etc.

Une enquête menée par l'Institut Arturo Jauretche de la CGT, sur indication de l'OIT ^{4/}, a produit les renseignements suivants : parmi les syndicats affiliés à la CGT figurent huit services féminins importants : le Secrétariat national à la femme de la Fédération argentine des employés de commerce; le Département de la femme du syndicat automobile; le Département de la femme et de la famille de l'Association bancaire nationale; le Service féminin de l'union du personnel civil; l'Association modèles argentins; le Département de la femme du personnel civil des forces armées; le Secrétariat à la femme du syndicat des ouvriers pâtisseries et connexes; et l'Association des voyageurs et vendeurs.

Les entrevues effectuées et les témoignages recueillis par les enquêteurs ont permis de mettre en lumière : a) le travail accompli par les femmes au cours de toutes ces années pour avoir leur place au sein des syndicats et de leurs organes de direction. Toutefois, malgré 15 années d'efforts, les femmes affiliées reconnaissent combien il leur est difficile actuellement de participer à la prise de décisions au sein des syndicats; b) le fait que les gains réalisés par les femmes restent sujet à controverse en ce sens que, en raison de l'insuffisance du pouvoir de décision et de l'autonomie dont elles disposent, elles sont souvent tenues de répondre davantage aux intérêts généraux du syndicat qu'à leurs propres intérêts; c) l'écart sensible entre le discours officiel ou l'acceptation «théorique» et l'acceptation effective d'une participation et de l'action syndicale; d) d'une façon générale, la persistance indiscutable d'une forte opposition à l'idée d'incorporer pleinement les femmes aux organes de pouvoir et de décision des syndicats.

Le secteur des entreprises

Toujours dans le cadre de l'enquête réalisée par les syndicats, l'OIT a proposé que soit effectuée une enquête sur la participation des femmes dans les entreprises : **«Briser le plafond de verre : les femmes et le management en Argentine»**. Cette enquête a été menée sous le patronage de l'UADE (Universidad Argentina de la Empresa) et de l'UIA (Unión Industrial Argentina).

Elle a permis d'étudier la situation des femmes employées d'entreprises ayant du personnel sous leur responsabilité, les pouvoirs de décision et les fonctions de gestion ou de direction auxquelles elles n'ont pas accédé malgré leur qualité de patronnes ou d'actionnaires de la société.

Le niveau d'instruction formelle des femmes exerçant des fonctions de gestion est considérable : deux tiers d'entre elles ont fait des études universitaires complètes, puis le troisième tiers a fait des études supérieures incomplètes, suivies d'une carrière ou de cours universitaires supérieurs.

Si l'on effectue des comparaisons avec des données secondaires sur les niveaux de rémunération de directeurs d'entreprise, on constate que 30 % seulement des femmes occupant des postes de haute direction ou de cadres moyens reçoivent des salaires à la mesure de ces postes. L'écart de salaires se creuse

^{4/} «La femme et le mouvement syndical en Argentine : apports historiques et perspectives actuelles sur les progrès de la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans les milieux syndicaux» (en cours d'édition).

à mesure que l'on monte dans la hiérarchie de l'entreprise. Moins de 30 % des élèves des centres de formation de cadres supérieurs sont des femmes.

On a identifié les facteurs qui facilitent et ceux qui limitent l'insertion et les progrès de la femmes aux postes de responsabilité au sein de l'entreprise. Parmi les premiers on peut citer :

- La législation en vigueur, en particulier en ce qui concerne les congés de maternité et la sécurité de l'emploi;
- L'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux;
- La tendance des entreprises à faciliter la garde des enfants au sein ou à l'extérieur de l'entreprise et les programmes d'horaires souples pour leurs employés;
- L'existence d'organisations nationales et internationales attentives au problème du travail féminin;
- Le comportement au sein de la famille, qui favorise le partage des rôles et des responsabilités au sein du foyer et en ce qui concerne l'attention apportée aux enfants et aux personnes âgées.

Parmi les obstacles, on peut citer :

- Les entreprises créées par des hommes et façonnées selon leurs règles et leur modus operandi, qui attendent des femmes qu'elles s'adaptent à ces conditions;
- La ségrégation professionnelle et l'écart de salaires entre hommes et femmes exerçant les mêmes responsabilités;
- Les limitations découlant naturellement de l'éducation formelle : la non-reconnaissance de l'existence d'un écart de salaires entre hommes et femmes à égalité de travail et l'apparente résignation des femmes à accepter un salaire inférieur et moins de pouvoir;
- L'inexistence ou la non-application de facteurs tendant à faciliter l'égalité.

Une étude effectuée par le cabinet d'experts-conseils Bertoni y Asociados sur les avis de vacance pour des postes de direction d'entreprise révèle que, dans 85,4 % des cas, les candidats recherchés sont des hommes, que dans 11,3 % des cas, le sexe n'est pas précisé, et que des femmes ne sont demandées que dans 3,3 % des cas. Cela explique la très faible proportion de femmes à des postes de direction dans les entreprises.

Organisations non gouvernementales

Conformément à la proposition de décentralisation et par suite de la création du Conseil fédéral, les ONG féminines sont liées directement aux services féminins provinciaux de leurs juridictions respectives. Les **Ateliers diagnostics** organisés dans toutes les provinces par le CNM pour la formulation

et la conception du Plan fédéral de promotion de la femme ont bénéficié de la participation de 214 ONG.

Voici les organisations qui ont participé dans chaque juridiction :

Buenos Aires

Asociación Amigos Unidad/Almirante Brown
Caritas/Almirante Brown
Club Saladero
Comedor Centro Alegría
Comedor Infantil No 2
Cooperadora del Hospital San Antonio de Padua de Navarro
Junta Vecinal Barrio FONAVI/Ayacucho
Obispado/Almirante Brown
Zona Nacional Club

Capitale fédérale

ADEUEM
ASIMRA
CEDEM
Conseil argentin des femmes israélites
FEIM
Forum permanent pour les droits des femmes
Forum pour les droits génésiques (Centre d'études de l'État et de la société)
Front de la femme du Parti «Frente Grande»
Fondation Alicia Moreau de Justo
Fondation Sergio Karakachoff
Institut social et politique de la femme
Lugar de la Mujer
Red Argentina de Género, Ciencia y tecnología (Faculté de philosophie et des lettres - UBA)
Tiempo de Mujer
UPCN

Catamarca

Association Alicia Moreau de Justo
Centre d'aide aux victimes de mauvais traitements
Université nationale de Catamarca (PRIDEG)

Chaco

Association General San Martin
Asociación Mujeres Estrella Federal
Bases y Principios
Comité provincial Unión Civica Radical
Comunidad Creciente
Fiesta Nacional del Algodón de Sáenz Peña
Instituto de Participación Comunitaria
Juana Manso

Liga de Madres de Familia
Movimiento Ecuménico de Derechos Humanos
Organización Partido Justicialista
Programas Familias Unidas
Red Solidaria de Mujeres del Interior
Unión Personal Civil Provincial
Faculté des sciences économiques de l'Université nationale du Nord-Est

Chubut

Asociación de Microempresarios de Chubut/Rawson
Asociación Trabajadores del Estado/Rawson
Asociación Vecinal barrio COVIRA/Rawson
Asociación Vecinal Las Golondrinas
Asociación Vecinal y Consejo de Mayores/Lago Puelo
Casa de la Mujer/Puerto Madryn
Diócesis de Comodoro Rivadavia
Fundación Tehuelche

Córdoba

Asociación de Secretarías Ejecutivas
ExCamm
Fundación Mujer Paz y Desarrollo
Partido Justicialista/Cemucal
Faculté de psychologie de l'Université nationale de Córdoba
Université catholique de Córdoba

Corrientes

Asociación Correntina de Mujeres
COETI Asociación Interdisciplinaria de Protección Familiar: asistencia a víctimas de violencia
Conciencia
Consejo Multidisciplinario de la Mujer
Cooperadora del Centro de Atención Integral para el Adolescente
FUNTER (Fondation troisième âge)
LALCEC (Ligue argentine de lutte contre le cancer)
Liga de Madres de Familia
Organización Argentina de Mujeres Empresarias
Organización Sionista Femenina de la Argentina
Orientación para la Joven
SAPP
Unión de Mujeres Americanas Rama Argentina

Entre Ríos

Asociación Civil Solidaria
Bourse du commerce
Fundación por los Derechos de la Mujer Latinoamericana
Hôpital San Roque
Mujeres Rurales
Sindicato Argentino de Amas de Casa

UPCN

Formosa

Hogar de Madres y Niños
Fundación Resurgir
Sociedad de Fomento de Subteniente Perin

Jujuy

Aborigènes de Humahuaca
Centro Vecinal de Campo Azul
Centro Vecinal Loteo Barcena
Colegio Profesional de Servicio Social
Comunidad Aborigenes Orincupo/Ledesma
Cooperadora Hospital Zagada/Fraile Pintado
Equipo Técnico del Foro del Municipio/Jujuy
Hôpital San Roque
Organización para la Salud

La Pampa

Asociación «Mujeres Hoy»
Asociación Trabajadores del Estado
Cáritas
Croix-Rouge
Liga de Amas de Casa
Obispado de La Pampa
UPCN
Université nationale de La Pampa

La Rioja

Asociación Amas de Casa
Fundación Encuentro para la Mujer y Salud
Fundación Protección de la Violencia Vinchina
Fundación Riojana para la Salud
Liga de Madres de Familia
Organización de Madres Solteras
Orientación para la Mujer
PROMEDOR
Sindicato Argentino de Amas de Casa
Secretaria General de Sindicatos/Arauco

Mendoza

Asociación Argentina de Mujeres Rurales
Asociación de Defensa de los Derechos de la Mujer/San Rafael
Campagne mondiale contre la faim
Cáritas
COMITES
Conciencia
Encuentro de Mujeres

Federación Argentina de Mujeres Universitarias
Fundación Ecuménica de Cuyo
Instituto de la Mujer de la Confederación General Trabajadores
Orientación para la Joven
PRODELCO
UATRE - OSPRERA
Université nationale de Cuyo

Misiones

Sindicato Argentinon de Amas de Casa
Secretariado Municipal de la Mujer del Partido Justicialista
UNAM
Faculté des lettres et sciences sociales de l'Université nationale de
Misiones
Wanda - ONG Casa de la Mujer

Neuquén

Centro Interdisciplinario de Estudios de Genero (Faculté des lettres -
Université nationale de Comahue)
Condición Femenina
Fundación de Estudios Patagónicos
Mujeres por el Derecho a Elegir

Río Negro

Bloque FREPASO
Faculté d'anthropologie
Foro de Mujeres Politicas
Foro de Mujeres, Red Provincial, Violencia Familiar
Fundación Evolución
Hogar de Tránsito para mujeres y niños
LALCEC (Liga Argentina de Lucha contra el Cáncer)
Nahuen Peñi
Red Iberoamericana Cuestiones de Género
Université nationale de Comahue

Salta

Centro Vecinal/Departamento San Martin
Centro Vecinal Barrio San Silvestre
F.U.N.D.A.Y.A.R
F.U.N.I.F
F.U.N.P.E.L
Hogar Madres Solteras
Liga de Amas de Casa

San Juan

Sociedad Mujeres de Negocio y Profesionales
Asociación Almamadres (Mères célibataires)
Asociación Argentina de Hogares Rurales

Cesoc: Alma Madres Solteras
Conciencia
Programa de Estudios de la Mujeres - Faculté des sciences sociales -
Université nationale de San Juan
Fundación Feres
Iglesia Evangélica
LALCEC
Liga de Madres de Familia
Mujeres de Villa Corrientes
Pro Mujer
Rotary Club
Sindicato Argentino de Amas de Casa
Unión Docentes Egresados Provinciales
Unión Vecinal Barrio Fermin Rodriguez

San Luis

Asociación Gerontológica
Fundación Convivir
Liga de Amas de Casa
Red Barrial
Université nationale de San Luis

Santa Fé

Centro de Estudios Sociales y Culturales/Reconquista
Cooperativa de Vivienda/Rosario
Cooperativa de Vivienda 3 De Febrero/Rosario
Federación Argentina de Mujeres de Negocios y Profesionales
Fundación Victor Hugo Mado
Fundación Juana Manuela/Rosario
Fundación Solidaridad/Rosario
Jardin De Infantes No 49 «Los Gurises»/Villa Constitución
Oame (Organización Argentina de Mujeres Empresarias)/Rosario
Partido del Progreso Social
Partido Justicialista
Sindicato Argentino de Amas de Casa
UPCN
Université nationale de Rosario

Tierra del Fuego

Foro de Mujeres Politicas/Río Grande
Fundación Arbol de la Paz/Río Grande
ASOEM, Foro de Mujeres Politicas/Río Grande
Cooperadora Escuela Especial No 4 Río Grande
Cooperadora Eléctrica/Río Grande
COPANEFU/Río Grande
Sociedad de Fomento Bo Chepachen/Río Grande

Tucumán

Adoratrices

Asociación de Madres de Santa Ana/Rio Sali

Asociación Mujeres Fraternalas

Cáritas/Obispado de Concepción

Centro de Comerciantes/Sans Pedro de Colalao

Centro de Promoción Comunitaria Nueva Baviera

Club Argentino de Servicios/Alberdi

Confederación General de Trabajo Area Mujer

Cooperativa de Trabajo de Campo/Departamento Famailla

FASTA

FUEIPDI (Fundación para el Estudio e Integración de las Personas con Discapacidad)

Fundación Nuestra Señora de Luján

Fundación Tucumana Para la Mujer

Movimiento Gen

Mujeres agropecuarias de Cruz Alta

Mujeres comerciantes del Sur

Mujeres Israelitas

Mujeres tucumanas

Proyecto Unir Undet

Sindicato Argentino de Amas de Casa

SUTERH (Sindicato Unico de Trabajadores de Edificios de Renta y Propiedad Horizontal)

Université nationale de Tucumán

UPCN

Par ailleurs, l'exécution du **Plan fédéral de promotion de la femme** dans les provinces et les municipalités prévoit la participation de représentants des ONG aux ateliers de formation et d'assistance technique, aux côtés des représentants du secteur gouvernemental. Il prévoit également de favoriser l'échange entre les services féminins gouvernementaux et les organisations de la société civile, par un appui à des projets de recherche et d'intervention.

ARTICLE 8

(REPRÉSENTATION A L'ÉCHELON INTERNATIONAL)

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Parmi le personnel diplomatique en poste à l'étranger, les femmes représentent 9 % du nombre total des ambassadeurs et 10 % si l'on tient compte des postes de secrétaire et de ministre.

Total de secrétaires : 77
Total de ministres : 31
Total de conseillères : 63
Total d'ambassadrices : 9

ARTICLE 9

(NATIONALITÉ)

1. *Les États parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de la nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.*
2. *Les États parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.*

Il n'existe aucun type de discrimination légale, ni administrative.

ARTICLE 10

(ÉDUCATION)

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a) *Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;*

b) *L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;*

c) *L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;*

d) *Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;*

e) *Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;*

f) *La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;*

g) *Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;*

h) *L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.*

La **Loi fédérale sur l'enseignement** adoptée en 1993, dans le cadre de la réforme de l'État, a pour objet d'amener l'État à se concentrer sur les responsabilités qu'il ne peut déléguer, notamment sur l'enseignement au service de la justice sociale. Elle articule et intègre tous les niveaux (enseignement primaire, enseignement général de base et enseignement multidisciplinaire) et les 24 académies. Elle introduit la notion d'équité et, à cet égard, la dimension hommes-femmes (les enseignants s'expriment en langage non sexiste), et prévoit des mesures compensatoires, qui ont pour caractéristiques :

- La focalisation sur les catégories de population prioritaires, par un élargissement de la portée de l'enseignement;
- La décentralisation des ressources, par une participation communautaire et un contrôle social. L'autonomie des écoles est encouragée comme caractéristique permanente contribuant à la qualité et à l'équité;
- La prépondérance de la pédagogie, étendue à l'assistance, qui place au premier plan l'enseignement et l'apprentissage.

La conception des programmes tend à favoriser l'entrée et le maintien des élèves des deux sexes à l'école et à diminuer les taux de redoublement et d'abandon scolaire. La scolarité de base obligatoire sur tout le territoire de la République va de l'âge de 4 ans à l'âge de 14 ans, soit au total 11 années de scolarisation. Elle englobe les niveaux primaire et enseignement général de base, premier, deuxième et troisième cycle.

L'année 1998 a été marquée par des progrès sensibles en ce qui concerne la présence de femmes dans les établissements d'enseignement scolaire. Comme le montre le tableau ci-après, la scolarisation totale augmente d'année en année.

Élèves par année, par sexe et par cycle/niveau d'enseignement 5/

Niveau/ cycle Total	1996			1997			1998		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		9 353 387	4 587 501	4 765 886	9 703 056	4 533 174	4 944 745	9 963 098	4 889 214
Préscolaire	1 116 951	553 445	563 506	1 155 449	353 713	576 599	1 178 281	591 886	586 395
EGB 1				2 552 927	1 308 303	1 244 624	2 606 679	1 328 953	1 277 726
EGB 2				2 130 671	1 077 552	1 053 119	2 215 949	1 120 015	1 095 934
EGB 3				2 148 103	1 068 298	1 079 805	2 180 726	1 085 202	1 095 524
Primaire	5 250 329	2 681 320	2 569 009	56 475	26 198	30 277	57 502	28 069	29 433
Moyen	2 594 329	1 246 339	1 347 990	1 223 450	572 084	651 366	1 234 251	581 509	652 742
Multidisciplinaire				45 356	21 452	23 904	81 799	38 333	43 466
SNU	391 778	106 397	285 381	390 625	105 574	285 051	407 911	115 247	292 664

Références

Préscolaire : Niveau d'enseignement des enfants de 4 à 5 ans.

EGB 1 : Premier cycle de l'enseignement général de base. Enfants de 6 à 8 ans.

EGB 2 : Deuxième cycle de l'enseignement général de base. Enfants de 9 à 11 ans.

EGB 3 : Troisième cycle de l'enseignement général de base. Enfants de 12 à 14 ans.

Multidisciplinaire : Niveau correspondant à l'ancien lycée. Adolescents de 15 à 18 ans.

SNU : Système non universitaire.

5/ Statistiques annuelles 1997 – Réseau fédéral d'information sur l'éducation. Ministère de la culture et de l'éducation nationale.

Ce tableau présente des données sur l'ensemble du pays. Certaines académies n'ont pas terminé la transformation prévue dans le domaine de l'éducation et continuent de fonctionner selon les deux systèmes (EGB - primaire et multidisciplinaire - lycée).

Sur l'ensemble des élèves inscrits dans l'enseignement général de base (EGB 1, 2 et 3), 49,4 % sont des filles. Celles-ci représentent 48,7 % des inscriptions à EGB 1, 49,4 % à EGB 21 et 50,2 % à EGB 3. En 1998, le total des filles était de 49,1 %

Aux niveaux secondaire et multidisciplinaire, en 1997, les filles représentaient 53,22 % du total, soit 53,2 % en première année, 54 % en deuxième année et 55,9 % en troisième année. Pour l'année 1998, les femmes représentaient 53,22 % du total des élèves inscrits. Cet accroissement du nombre d'inscriptions de filles à mesure que l'on passe d'un niveau au suivant dénote une plus grande constance des filles à continuer de fréquenter les établissements scolaires. En ce qui concerne le niveau supérieur non universitaire, en 1997, 73,51 % des élèves étaient des femmes. En 1998, cette tendance se maintient, avec 73 %. Cela pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des établissements de cette catégorie forment des formateurs, profession à majorité sensiblement féminine. La classification des carrières comme masculines et/ou féminines apparaît au choix de l'orientation au niveau secondaire, comme le montre le tableau ci-dessous.

Élèves ayant terminé le cycle/niveau d'enseignement secondaire, par type d'enseignement et par sexe, et par catégorie d'établissement

1998 Total	Total			Lycée			Éducation des adultes			Arts		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	283 505	119 196	164 249	250 207	105 622	144 585	32 657	13 461	19 196	641	121	520
Agronomie	5 521	3 624	1 897	5 390	3 569	1 821	131	55	76			
Baccalauréat	154 483	54 167	100 316	137 580	47 365	90 215	16 333	6 696	9 637	570	106	464
Commerce	83 717	32 574	51 143	70 097	26 950	43 147	13 620	5 624	7 996			
Autres	4 333	1 720	2 613	1 924	775	1 149	2 338	930	1 408	71	15	56
Technique	35 451	27 119	8 332	35 216	26 963	8 253	235	156	79			

Avant la réforme de l'enseignement, il existait trois types d'enseignement secondaire : l'enseignement général, qui recouvre tous les types d'enseignement dispensés aux élèves des deux sexes âgés de 12 à 17 ans. L'éducation des adultes, pour ceux qui ont abandonné leurs études ou n'ont jamais fréquenté d'établissement secondaire et les études artistiques.

Les filières correspondant au niveau secondaire, au baccalauréat et aux études commerciales regroupent encore le plus grand nombre d'élèves, et les autres types d'études attirent davantage de femmes que d'hommes. Les filières techniques et agricoles attirent une large majorité d'hommes, et les études artistiques ont la préférence des femmes. On remarque l'égalité d'accès à l'enseignement des garçons et des filles aux niveaux préscolaire, de base et secondaire. En 1996, 1997 et 1998, le nombre de redoublantes a été nettement

inférieur au nombre de redoublants. D'après un rapport de la Banque mondiale, les filles obtiennent de meilleurs résultats que les garçons. Les différences commencent à apparaître aux niveaux tertiaire et universitaire, et plus encore que dans les admissions, dans la poursuite et l'achèvement des études. Sur le plan qualitatif, la discrimination se fait encore sentir à l'égard des femmes par :

1. Les stéréotypes constatés dans les matériels didactiques;
2. La ségrégation dans l'orientation professionnelle, qui nuit à la participation des filles au progrès scientifique et technique. Par exemple, dans les carrières techniques des établissements multidisciplinaires, on compte environ 20 000 hommes de plus que de femmes. Dans le même temps, les carrières artistiques attirent quatre fois plus de femmes que d'hommes. Le baccalauréat et les études commerciales, où se concentrent la majorité des élèves, comptent deux fois plus de femmes que d'hommes.;
3. Le rôle des enseignants dans la perpétuation des modèles existants;
4. La participation féminine aux postes de hauts responsables de l'enseignement aux échelons régional et national. En Argentine, on note une forte participation des femmes à ces postes : en 1996, sur les 24 académies, 19 avaient une femme à leur tête, sans compter le Ministre de l'éducation nationale, qui était une femme.

Programme d'éducation pour la santé

Ce programme figure dans les enseignements de base communs et s'adresse à tous les élèves. Les thèmes sont : une alimentation salubre, les soins et l'hygiène corporelle, la prévention des maladies, l'environnement et la santé, les habitudes de consommation, l'éducation sexuelle et la prévention des accidents infantiles.

Programme des droits de l'enfant et de l'adolescent

Ce programme a pour objet de faire connaître les droits de l'enfant et de l'adolescent dans les écoles à travers tout le pays. Il s'articule autour de deux axes thématiques : identité et non-discrimination, et les enfants et adolescents comme sujets de droit. Une semaine par an a lieu une campagne médiatique sur un thème central.

Il existe un ensemble de matériels destiné aux provinces et intitulé «Éducation et qualité de vie».

Programme femme et éducation

Ce programme avait pour objet de considérer la perspective hommes-femmes dans le cadre d'une bonne entente entre les deux sexes dans le milieu scolaire, en partant du respect de soi-même et de l'autre, du respect des différences et des similitudes. Il visait à insérer la dimension hommes-femmes dans le contenu et l'organisation des cours. Ce programme a cessé de fonctionner en 1998.

Plan social éducatif

– Programme I : Une meilleure éducation pour tous

Les objectifs sont : l'amélioration des conditions de travail à l'école, le renforcement de la fonction pédagogique de l'école et l'appui au renforcement de l'insertion de celle-ci dans la communauté. Ce programme comprend sept projets décrits ci-après.

Projet No 1 : Amélioration de la qualité de l'enseignement dans les écoles de niveau préscolaire et dans les établissements des premier et deuxième cycles de l'enseignement général de base (enfants des deux sexes de 5 à 12 ans).

Résultats : Après cinq années de travail, on constate une amélioration progressive des résultats découlant de l'évaluation de la qualité de l'enseignement. Ces données prennent toute leur signification dans les académies où l'application du projet a été particulièrement importante.

Projet No 2 : Satisfaction des besoins d'éducation de la population aborigène.

Il s'agit de sauvegarder et renforcer les langues et cultures indigènes, en respectant les particularismes régionaux et en cherchant à obtenir des résultats équivalents en préservant l'hétérogénéité de la population. Ce projet a permis de systématiser des expériences de plus de 15 ans d'éducation des populations indigènes.

Il a permis d'incorporer l'enseignement de la langue mapuche et d'élaborer des matériels didactiques (Chubut); de renforcer l'expérience de l'enseignement interculturel bilingue dans les écoles urbaines marginales à population aborigène (Rosario-Santa Fé); d'approfondir de nouvelles pratiques pédagogiques et la formation de maîtres à l'éducation d'élèves aborigènes (Formosa); et de choisir des matériels didactiques appropriés en langue et sciences sociales (Ticara-Jujuy).

Résultats : Progrès dans l'édification d'un modèle théorique/pratique d'un point de vue multidisciplinaire et inter-ethnique pour le transfert de principes pédagogiques conçus dans un contexte purement local à un contexte général.

Projet No 3 : Amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire. Ce projet a pour objectif de promouvoir la formulation et l'exécution de projets d'enseignement utilisant les ressources disponibles pour susciter un enseignement de qualité à l'intention des élèves à l'âge de la puberté, des adolescents et des adultes des classes du troisième cycle de l'enseignement général de base et de l'enseignement multidisciplinaire.

Le résultat de ce projet est la généralisation de l'utilisation de l'informatique à l'ensemble des domaines d'étude et un effort au sein des établissements pour relever les niveaux de continuation des études par les élèves.

Projet No 4 : Renforcement de l'école rurale EGB 3

Les objectifs de ce projet sont de garantir le caractère obligatoire de la fréquentation de l'école par les élèves des deux sexes dans les écoles rurales, malgré les multiples exigences des travaux agricoles et des obligations familiales, de manière à leur permettre de terminer le cycle d'enseignement général de base.

Son principal résultat est que, en favorisant l'enracinement de la communauté, il a permis la réinsertion de 40 % des élèves garçons et filles initialement inscrits.

Projet No 5 : Intégration du travail au cycle EGB 3

Ce projet a pour objectifs d'établir très tôt un lien entre les élèves des deux sexes et le monde du travail à travers des activités d'ordre général et d'inculquer à ces élèves certaines aptitudes utilisables au moment de leur insertion effective au monde du travail; de permettre la réalisation d'actions concrètes d'apprentissage au travail; d'établir un lien entre l'école et les établissements productifs de la communauté et de favoriser l'orientation des élèves vers le niveau d'études suivant.

Ses résultats tiennent à l'intérêt qu'il a suscité hors de l'école, notamment au sein de nombreuses entreprises.

Projet No 6 : Éducation de base pour les adultes

Ce projet a pour objectifs de promouvoir l'accréditation de l'enseignement général de base des jeunes et des adultes qui n'ont pas reçu cet enseignement à l'âge voulu, de favoriser une amélioration qualitative et quantitative du contenu de cet enseignement, en tenant compte de la spécificité de la population et de promouvoir des services intégrés d'éducation formelle, conformément aux possibilités et aux besoins des personnes visées.

Ses résultats sont l'établissement de liens entre les écoles et certaines institutions désireuses que la population de leur ressort termine ses études primaires, de manière à pouvoir envisager ensemble un travail articulé et systématique. Le programme englobe la perspective hommes-femmes, dans la mesure où elle incorpore à la formation professionnelle certains thèmes tels que travail et discrimination, société et discrimination, le travail de la femme. Quels sont les stéréotypes sexistes? Le travail domestique, travail et pouvoir : deux questions à débattre. Et dans le domaine des sciences et de la technologie : conception et anti-conception, entre autres thèmes concernant les soins de santé.

Projet No 7 : Appui aux écoles spéciales

Ce projet a pour objectifs de favoriser les transformations des établissements spéciaux conformément à la loi fédérale sur l'enseignement et à la réalité, à partir des idées novatrices découlant des besoins de chaque école spéciale. La stratégie est l'intégration à la scolarité commune et la formation professionnelle.

Programme de subventions et de bourses. Bien que l'on ne dispose pas de données statistiques par sexe, il convient de signaler qu'il n'existe pas de différences en ce qui concerne l'accès à ces subventions et bourses.

Études universitaires

D'après les données du système universitaire national pour l'année 1997 (29 universités nationales), 57 % des étudiants sont des femmes et 43 % des hommes. Si l'on se réfère au recensement des étudiants de 1994, où l'on comptait 54 % de femmes parmi les étudiants inscrits, on peut dire que le système universitaire affiche une tendance constante à compter davantage d'étudiantes que d'étudiants.

Les femmes montrent une nette préférence pour les sciences sociales, la philosophie et les lettres, la pharmacie et la biochimie, l'odontologie et la psychologie. Leur présence augmente dans les carrières du droit, de l'architecture et des sciences économiques et, sensiblement, de l'ingénierie et de la médecine.

Études de la problématique hommes-femmes ou de la femme à l'université

1. **Chaires universitaires consacrées à la problématique hommes-femmes ou aux études de la femme : premier cycle.** On ne dispose pas d'informations complètes sur les chaires existantes dans ce domaine. Toutefois, dans toutes les universités nationales, des enseignants et des chercheurs se consacrent aux questions féminines et à la problématique hommes-femmes. Dans certaines universités, il existe des instituts, des programmes, des projets et des services d'étude de la femme et de la problématique hommes-femmes, qui réunissent ces enseignants et chercheurs, à savoir :

Établissements publics :

- Université nationale de Buenos Aires : Faculté de psychologie; études de sociologie; Institut de recherches sociales de la Faculté des sciences sociales; Centre d'études supérieures; Faculté de philosophie et des lettres et Institut de recherches d'histoire économique et sociale de la Faculté des sciences économiques.
- Université nationale de Catamarca
- Université nationale de Córdoba : Faculté de philosophie et des lettres
- Université nationale de Cuyo (Mendoza) : Faculté des sciences politiques et sociales
- Université nationale de Entre Rios : Faculté des sciences sociales
- Université nationale de Jujuy : Faculté des lettres et des sciences sociales
- Université nationale de La Pampa : Faculté des sciences humaines

- Université nationale de La Plata : Chaire d'études libres de la condition féminine
- Université nationale de Luján
- Université nationale de Misiones : Faculté des lettres et des sciences sociales
- Université nationale de Rosario : Faculté des lettres et des arts
- Université nationale de Salta : Faculté des lettres
- Université nationale de San Juan : Faculté des sciences sociales
- Université nationale de San Luis : Faculté des sciences humaines
- Université nationale de Tucumán : Faculté de philosophie et des lettres
- Université nationale de Comahue (Neuquén) : Faculté des lettres
- Université nationale du Littoral (Santa Fé)

Etablissements privés

- Université catholique de Córdoba : Institut des sciences de l'administration
- Université hébraïque de Bar Ilán (Buenos Aires) : Problématique hommes-femmes et subjectivité

Études universitaires supérieures de la problématique hommes-femmes et/ou études de la femme : nombre, nom, situation actuelle

Dans les universités publiques :

- Maîtrise multidisciplinaire sur la problématique hommes-femmes. Faculté des lettres et des arts. Université nationale de Rosario;
- Études universitaires supérieures de la femme. Faculté de psychologie. Université nationale de Buenos Aires;
- Séminaire interdisciplinaire sur la famille et la problématique hommes-femmes. Faculté des sciences et de la famille de l'Université nationale de San Martin (province de Buenos Aires);
- Études interdisciplinaire de spécialisation de niveau universitaire supérieur sur la violence au sein de la famille. Faculté de psychologie. Université nationale de Buenos Aires. Bien que ces études portent d'une façon générale sur la violence au sein de la famille, et non pas seulement à l'égard des femmes, elles tiennent compte des apports des études de la problématique hommes-femmes.

Dans les universités privées :

- Séminaire d'études universitaires supérieures sur la problématique hommes-femmes et la subjectivité de l'Université hébraïque de Bar Ilán, dans la ville de Buenos Aires;
- Séminaires d'études universitaires supérieures sur la femme et la pauvreté, la santé, l'économie et l'environnement de l'Institut des sciences pour le couple et la famille de l'Université australe;
- Maîtrise de sciences sociales et de santé. Centre d'études de l'État et de la société (CEDES) et Faculté latino-américaine des sciences sociales - Buenos Aires (FLACSO). Bien que ce programme traite d'une façon générale de la problématique de la santé, il incorpore les apports des études de la problématique hommes-femmes.

ARTICLE 11

(DROITS RELATIFS AU TRAVAIL)

1. Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier :

a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;

b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;

c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;

d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;

e) Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse, ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;

f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les États parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondée sur le statut matrimonial;

b) D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;

c) D'encourager la fourniture de services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques, et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

Dans le cadre d'une profonde transformation structurelle entreprise en 1989 et de l'intégration au processus mondial, l'existence du **Conseil national de la femme** et les informations spécifiques sur les femmes doivent être considérées dans leur contexte. Le dernier recensement national a eu lieu en 1991, et les données présentées ci-après ont été actualisées en 1997 à partir de l'enquête permanente auprès de foyers, que l'INDEC effectue dans 28 agglomérations urbaines et qui représente 70 % de la population urbaine du pays.

Les femmes représentent plus de 50 % de la population du pays, 39 % de la population économiquement active et 38 % de la population économiquement active exerçant une activité professionnelle. Sur le total des personnes exerçant une activité professionnelle, 71,23 % sont salariées et 28,7 % non salariées. Sur l'ensemble des femmes exerçant une activité professionnelle, 74,8 % sont salariées.

L'analyse de la participation féminine aux différents secteurs d'activité permet d'identifier les secteurs où les femmes sont sous-représentées, c'est-à-dire où leur participation est inférieure à 29,6 % (taux de participation féminine par rapport à l'ensemble de la population urbaine).

Activité professionnelle des femmes par secteur d'activité 6/

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	TAUX DE REPRÉSENTATION FÉMININE
SALAIRES	2 269 309	3 489 846	5 759 155	39 %
Industrie	217 995	794 430	1 012 425	22 %
Commerce	254 568	548 060	802 628	32 %
Services	1 428 901	829 132	2 258 033	63 %
Construction	7 526	352 195	359 721	2 %
Autres	349 467	939 274	1 288 741	27 %
Non spécifié	10 852	26 755	37 607	29 %
NON SALARIES	761 364	1 491 874	2 253 238	34 %
Non connus	2 209	3 853	6 062	36 %

Ce tableau montre que les femmes sont sous-représentées dans le secteur industriel, sauf dans l'industrie textile. Tel n'est pas le cas dans le commerce de détail, l'intermédiation financière, l'activité immobilière et d'autres services. La plus forte occupation des femmes se situe dans les secteurs de

6/ Enquête permanente auprès des ménages – octobre 97, Institut national des statistiques et du recensement (INDEC).

l'éducation, des services sociaux et communautaires, du service domestique et d'autres services personnels.

Sur le total de la population exerçant une activité professionnelle, 40 % perçoivent de faibles revenus, 40 % des revenus moyens et 20 % des revenus élevés. La majorité des femmes exerçant une activité professionnelle perçoivent des revenus faibles pour le travail effectué (35,2 %), et seul un tiers des hommes se trouvent dans une situation identique. Au niveau des revenus moyens, on trouve 42 % des hommes, face à 37,9 % des femmes. Aux niveaux de revenu élevé, on trouve 24,9 % d'hommes et seulement 12,5 % de femmes exerçant une activité professionnelle. Les femmes sont concentrées aux niveaux de revenu faible et moyen, tandis que les hommes se trouvent aux niveaux de revenu moyen et élevé.

Pour 1997, le revenu moyen pour les femmes est de 514,74 dollars et, pour les hommes, de 649,83 dollars. Le revenu moyen des femmes représente 79 % de celui des hommes. Autrement dit, les femmes gagnent 21 % de moins que les hommes.

Réformes des lois et des politiques publiques

- En avril 1997, le CNM et le Ministère du travail et de la sécurité sociale ont signé un **Accord-cadre pour la coopération interinstitutions et la prestation d'assistance technique**, destiné à promouvoir et à rendre effective l'égalité des chances entre hommes et femmes au travail. À partir de cet accord ont été signés deux protocoles additionnels :

1) **Protocole additionnel, Programme d'orientation professionnelle pour les femmes.** Les objectifs de ce protocole sont : a) de mettre en oeuvre dans les services féminins provinciaux et municipaux le Programme pour la recherche d'emploi, en tenant compte des possibilités locales de travail et de formation professionnelle; b) de renforcer les réseaux d'institutions liés au travail féminin : organismes gouvernementaux de la femme et institutions publiques de placement; c) de former les ressources humaines participant à l'exécution du programme.

2) **Protocole additionnel, Programme de services communautaires.** Les objectifs sont : a) de créer un cadre spécifique au sein du Ministère et du CNM pour la conception du programme à exécuter chaque année; b) d'incorporer au CNM, en qualité de membres de plein droit, les Unités d'application provinciales de la municipalité de Buenos Aires; c) de mettre l'accent sur la continuité et la formation dans les critères de sélection des projets, afin de faciliter la promotion et l'insertion des femmes dans la communauté.

- Par Décret du pouvoir exécutif national No 13 163/97 a été ordonnée la révision des régimes relatifs à l'emploi public, de manière à incorporer les dispositions garantissant le respect des principes relatifs à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, l'égalité des chances pour les travailleurs ayant des charges de famille, la protection du rôle des parents, la protection de la famille et l'exercice des responsabilités familiales.

C'est dans cet esprit qu'a été inclus le droit à un congé facultatif sans traitement pour la mère, à la fin d'un congé de maternité; qu'a été imposée l'obligation aux organismes de l'administration publique nationale de créer ou de faire créer des garderies, lorsque le nombre d'employés ayant des enfants susceptibles d'y être placés le justifie, conformément à la réglementation prévue.

- Le Décret du pouvoir exécutif national No 254/98 porte approbation du **«Plan pour l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le monde du travail»**. Ce plan a pour objectif de permettre au CNM et au Ministère du travail et de la sécurité sociale de la nation de convenir d'actions afin de promouvoir l'égalité des chances et de traitement, notamment :
 - La conception et la mise en oeuvre de plans opérationnels pour l'intégration des femmes au travail;
 - La promotion de l'esprit d'entreprise;
 - La diffusion de la connaissance des droits des travailleuses;
 - La création d'instances administratives afin de garantir l'égalité des chances;
 - La promotion d'actions de nature à permettre de concilier la vie de famille et la vie professionnelle;
 - L'analyse et la diffusion d'informations sur l'apport des femmes exerçant une activité professionnelle.

Ce Décret a été incorporé comme partie intégrante du **Pacte fédéral du travail**, engagement pris par la nation, les provinces et la ville autonome de Buenos Aires de travailler ensemble et de façon coordonnée afin d'améliorer la qualité du travail, en accordant une attention particulière aux secteurs moins bien pourvus.

Pour sensibiliser la société en général et les femmes en particulier au Plan pour l'égalité des chances dans le monde du travail, le CNM a entrepris l'exécution d'un **Programme de formation à distance**, à travers son organe de diffusion, la Revista. Ce programme a pour :

- *Bases conceptuelles* :
 - a) Le travail en tant qu'activité sociale : les relations professionnelles, l'organisation et le contenu du travail;
 - b) Les facteurs conditionnant le travail féminin : stéréotypes culturels, responsabilités familiales, double et triple journées de travail, environnement professionnel;
 - c) Le cadre juridique lié au travail de la femme.

– *Objectifs généraux :*

- A) De revaloriser le travail en tant qu'activité respectueuse de la condition humaine;
- B) De revaloriser les savoirs socialement acquis par les femmes;
- C) D'acquérir les outils conceptuels et les informations favorisant la compréhension de la situation de la femme dans le monde du travail;
- D) De lier le décret No 254/98 en tant que cadre normatif aux besoins et aux intérêts des femmes.

– *Objectifs spécifiques :*

- 1) De susciter une réflexion sur la position sociale et professionnelle des femmes;
- 2) De définir les besoins pratiques et stratégiques des femmes;
- 3) D'identifier les aspects qui contribuent à une situation de discrimination professionnelle à l'égard des femmes;
- 4) De faire connaître la valeur économique du travail domestique;
- 5) D'identifier les comportements professionnels des femmes;
- 6) De reconnaître le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les droits des femmes exerçant une activité professionnelle.

– *Contenu*

Bloc No 1 : Travail et emploi. Travail rémunéré et non rémunéré. Travail salarié et travail indépendant. Conditions de travail : organisation et contenu du travail. Répartition du travail entre hommes et femmes. Double et triple journées. Stéréotypes professionnels.

Bloc No 2 : Caractéristiques de l'insertion professionnelle des femmes. Segmentation du marché du travail : ségrégation verticale et horizontale. Discrimination salariale. Qualifications insuffisantes pour l'accès au marché du travail.

Bloc No 3 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Constitution nationale. Normes de l'Organisation internationale du travail relatives au travail des femmes. Lois relatives au travail des femmes. Plan pour l'égalité des chances : principe. Hypothèses de base pour son application et son rôle. Cadre d'application. Principes d'intervention.

- Le CNM et le Secrétariat à l'équité fiscale du Bureau du chef de cabinet sont en train d'élaborer des propositions de modification des lois en vigueur, afin d'assurer l'égalité des chances et de traitement

entre hommes et femmes. Les principaux thèmes considérés sont les suivants :

a) *Travail à temps partiel*

Le but recherché est de faire de ce mode de travail à temps partiel un facteur qui favorise l'insertion des femmes sur le marché du travail et adapte la vie professionnelle des femmes à leurs conditions particulières ou familiales.

b) *Garderies*

Notre pays dispose de normes juridiques établissant la création de garderies et d'institutions similaires. Toutefois, une législation respectueuse du principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes doit envisager la création de services non seulement pour les travailleuses, mais pour l'ensemble des travailleurs ayant des responsabilités familiales. Des études sont en cours à cet égard. Il est suggéré d'accorder de meilleures incitations pour la création de garderies.

c) *Loi relative au contrat de travail*

On étudie la possibilité d'apporter des modifications à la loi relative au contrat de travail en conférant les obligations familiales aux deux membres du couple, ce qui se traduirait par des droits tels que la protection de la maternité et de la paternité, et apporterait des changements à l'analyse du coût de la procréation pour le marché du travail, en considérant la naissance et l'éducation des enfants comme une responsabilité sociale et non pas comme un coût exclusif pour les mères.

La **Loi No 24650** de juillet 1996 porte approbation de la Convention No 138 de l'OIT «sur l'âge minimum d'admission à l'emploi».

En juin 1997 a été adoptée la **Loi No 24828**, relative à la retraite des maîtresses de maison, aux termes de laquelle sont prises des mesures pour assurer leur admission au système intégré des retraites et pensions.

En septembre 1998 a été adoptée la **Loi No 25013**, qui introduit, dans son article 11, la notion de licenciement discriminatoire fondé sur la race, le sexe ou la religion. En pareils cas, l'indemnisation versée à la personne licenciée est augmentée de 30 %.

Un **Projet de loi** a été présentée, qui vise à mettre en oeuvre un nouveau régime de travail pour le personnel domestique. Ce projet a le soutien du Ministère du travail et de la sécurité sociale et du Conseil national de la femme.

Programmes d'emploi et de formation professionnelle

Le Ministère du travail et de la sécurité sociale de la nation a lancé les programmes suivants :

/...

Programme d'appui à la reconversion productive (PARP)

Ce programme de formation professionnelle, à travers ses divers projets – Projet jeunesse, Projet micro-entreprises et Projet image –, permet la réalisation, depuis 1993, d'efforts soutenus pour promouvoir la participation féminine, à égalité de condition avec les hommes, sur le marché du travail. Il a pour objectifs :

- La sensibilisation des équipes régionales à la problématique hommes-femmes et la formation des femmes à des tâches non traditionnelles pour elles. Le résultat est jusqu'ici satisfaisant;
- L'organisation de 150 ateliers afin de sensibiliser les établissements de formation à la nécessité de garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes. Ces ateliers ont permis d'apporter des changements dans la formulation de projets en diminuant les préjugés sexistes;
- L'encouragement des bénéficiaires à tirer profit de la formation professionnelle;
- La sensibilisation des chefs d'entreprise, à travers leurs organismes de représentation, aux objectifs généraux du programme, notamment la participation des femmes et l'égalité des chances entre hommes et femmes, et aux mesures tendant à favoriser la participation des femmes à des activités non traditionnelles.

Dans le cadre d'un accord entre le Ministre et le CNM, ont été organisées des réunions avec des groupes de femmes chefs d'entreprise, des ONG, des syndicalistes et des groupes de base. Il s'agissait de faire prendre conscience de la nécessité d'améliorer la qualité de la participation féminine.

Projet jeunesse (PJ)

Il s'agit d'un projet de formation pour l'emploi, s'adressant à des femmes et des hommes de 16 à 30 ans, à faible revenu, sans emploi ou sous-employés et ayant un niveau d'instruction ne dépassant pas le cycle secondaire.

Vers la fin de 1998, ce projet comptait un total de 43 595 femmes, soit 40,3 % du total de ses bénéficiaires. D'une façon générale, les femmes étaient en moyenne plus âgées, avaient un niveau d'instruction plus élevé et un plus faible niveau de revenu au sein de leur famille que les hommes.

La participation des femmes est la plus forte (57,6 %) dans les cours du secteur des services, parmi lesquels se distinguent les *services d'éducation, de sports et de loisirs*, où la participation féminine est de 95,5 %.

Ce projet a eu pour résultat de favoriser l'incorporation d'une partie de la population féminine à des activités non traditionnelles pour elles, telles que celles des secteurs *industriels, du bâtiment et de l'industrie frigorifique*, et aux activités relatives à *l'élevage de gros bétail*.

Pour favoriser la participation des femmes, une subvention a été accordée aux mères d'enfants en bas âge pour couvrir les dépenses liées à la garde de

leurs enfants. Cette subvention a été versée à 38 % des bénéficiaires, qui étaient des jeunes femmes de 20 à 24 ans, pour la plupart célibataires.

Projet micro-entreprises (PM)

Il s'agit d'un projet de promotion de l'autogestion, par le renforcement de l'initiative privée. Il a une composante formation et assistance technique à l'emploi indépendant et la micro-entreprise et favorise la participation des femmes. La population bénéficiaire est composée d'hommes et de femmes ayant perdu leur emploi, dans le secteur public ou privé, par suite de processus de reconversion de la production et/ou de redimensionnement de l'État.

Depuis 1989, un total de 6 132 personnes, dont 40,5 % de femmes, ont bénéficié de ce projet.

Projet image (PI)

Ce projet traite de la recherche d'emploi et des difficultés pour les femmes à s'orienter sur le marché du travail. Il vise à offrir les moyens d'améliorer :

- La situation familiale et la vie au sein du ménage;
- Les compétences nécessaires à l'exécution du travail offert à égalité de conditions (responsabilités et salaire) avec les hommes;
- L'utilisation des savoirs acquis dans le cadre familial et leur application dans le monde du travail;
- L'affectation de femmes à des postes de travail auxquels elles ne sont pas traditionnellement affectées;
- Les aspects de la législation du travail en vigueur relatifs au traitement des droits et responsabilités de la femme au travail.

La population visée est constituée d'hommes et de femmes âgés de plus de 16 ans, issus de familles à faible revenu, ayant un certain «savoir-faire» ou une certaine expérience d'un métier ou d'une activité.

En quatre ans, sur le total des 40 148 bénéficiaires de ce projet, 61,6 % étaient des femmes, ce qui représente une proportion supérieure à l'objectif prévu.

Programmes d'emploi

Le pays a entrepris divers programmes d'emploi, avec divers pourcentages de femmes bénéficiaires : *Services communautaires*, avec 87,9 % de femmes sur un total de 32 961 bénéficiaires; *Travail II*, avec 12,4 % de femmes sur un total de 194 132 bénéficiaires; *Projet forestier*, avec 19,1 % de femmes sur un total de 3 182 bénéficiaires; *Programmes spéciaux*, avec 27,3 % de femmes sur un total de 8 706 bénéficiaires.

Programme «services communautaires»

Au milieu de 1996, le CNM a commencé à participer aux Unités d'évaluation de projet de ce programme. En ce qui concerne leur situation de famille, sur le total des femmes bénéficiaires, 56,2 % appartenaient à la catégorie «unique soutien de famille, avec plus de deux personnes à charge», et 19,7 % à la catégorie «unique soutien de famille, avec moins de deux personnes à charge».

Au début de 1997, le CNM, tenant compte de l'impact de ce programme sur la situation économique personnelle et familiale des femmes, et de l'expérience acquise par la participation à sa gestion, a présenté des recommandations au Ministère du travail et de la sécurité sociale afin d'optimiser les résultats obtenus. Parmi les principaux apports de ce programme, on peut citer :

- L'accent mis, parmi les critères de sélection des projets, sur «la continuité» au travail, «la formation» et le développement des aptitudes individuelles, commerciales et/ou sociales;
- L'attribution d'une plus haute importance aux projets qui favorisent la participation des femmes à des activités non traditionnelles.

Comme corollaire, le Conseil a préconisé des actions de sensibilisation des membres des Unités d'évaluation et des organismes d'exécution des projets, et des ateliers ont été organisés :

- Dans la province de Neuquén, sur la formulation de projets à l'intention d'exécutants de projet, de représentants d'intendance et d'ONG. Ces ateliers ont permis d'introduire la notion d'égalité des chances entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès au marché du travail;
- Dans la province de Tierra del Fuego. Ont participé à cet atelier des femmes issues d'organismes municipaux, d'ONG et d'organisations politiques. Elles ont travaillé à l'établissement d'un diagnostic de la situation et du rang social des femmes dans la province, en vue de la formulation de projets dans une perspective sexospécifique.

En 1998, le programme s'est poursuivi et, bien que le CNM soit présent au sein de l'Unité d'évaluation des projets, il a délégué sa représentation aux conseillères fédérales, jugeant utile une certaine décentralisation, comme moyen d'optimiser l'exécution du programme.

En 1999 a été exécuté le *Programme services communautaires III* et ont été introduites diverses variantes importantes pour la perspective sexospécifique. Ce programme comporte deux lignes d'action :

- La ligne A, avec des activités liées à la promotion sociale
 - production et distribution de services et de biens de base -, une certaine attention aux groupes vulnérables, aux enfants et aux adolescents, aux services culturels et aux services de promotion sanitaire et d'appui à la régularisation des documents personnels et des titres de propriété;

- La ligne B, qui traite de la révision des espaces intérieurs, c'est-à-dire des activités qui ne sont pas traditionnellement menées par des femmes (maçonnerie, peinture, charpente, forge, verrerie, installations sanitaires et installation de l'électricité, du téléphone et de la télévision). Elle représente une expérience pilote. La composante formation professionnelle est essentielle et dispose, de ce fait, de ressources économiques et financières du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Ainsi, les femmes, une fois ce projet terminé, acquièrent un savoir différent, ce qui améliore leur insertion sur le marché du travail.

Les femmes dans l'administration publique nationale

Au sein de l'administration publique, le système national de la profession administrative (SINAPA) est un régime à échelons qui occupe une place minoritaire dans la structure administrative de l'État national, et n'est donc pas représentatif de la situation générale de l'emploi dans la fonction publique. Toutefois, il est important car il établit des évaluations et des formations spécifiques, annuelles, pour l'évolution des carrières des fonctionnaires de l'administration. Il comprend trois groupements : personnel général, personnel scientifique et technique et personnel spécialisé.

En décembre 1997, le SINAPA comptait 12 694 femmes, soit 47,8 % de son effectif.

Comme le montre le tableau ci-après, les proportions de femmes sont les plus élevées aux niveaux C (niveau moyen, comprenant des employés sans personnel à leur charge) et D (niveau d'exécution, avec ou sans contact avec le public, ou avec ou sans personnel à charge). Néanmoins, dans les catégories B et A, qui correspondent généralement aux fonctions de direction, on note une participation croissante de femmes.

Niveau hiérarchique	Personnel masculin (%)	Personnel féminin (%)
TOTAL	52,20	47,80
A	69,00	31,00
B	58,00	42,00
C	50,20	49,80
D	47,50	52,50
E	54,30	45,70
F	75,10	24,90

Si l'on tient compte du niveau d'instruction des hommes et des femmes, on constate que, pour un même niveau d'instruction, les hommes tendent à occuper de meilleurs postes dans la hiérarchie.

Les organismes internationaux

Le Séminaire tripartite **«Action nationale en faveur de l'égalité et des droits des femmes au travail»**, a été organisé par le Ministère du travail et de la sécurité sociale de la nation et le CNM, avec l'appui technique de

/...

l'Organisation internationale du travail (OIT), au siège du CNM, les 12 et 13 novembre 1997. Les objectifs de ce séminaire étaient d'offrir la possibilité d'échanges tripartites sur la situation des femmes sur le marché du travail et dans le système des relations professionnelles en Argentine, et de définir une stratégie d'action tripartite pour la consolidation de l'égalité des chances pour les femmes au travail.

Réunion tripartite sur l'accès des femmes à des postes de direction, au Bureau international du Travail, Genève, du 15 au 19 décembre 1997. Vingt pays ont participé à cette réunion, et la représentation gouvernementale de notre pays a été confiée au CNM.

Commission tripartite

La «***Commission tripartite argentine pour l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes dans le monde du travail***» a été créée en 1998, sur l'initiative du Ministère du travail. Elle constitue un cadre de participation destiné à promouvoir des politiques d'égalité dans le monde du travail. Elle est composée de représentants du secteur gouvernemental : Ministère du travail et de la sécurité sociale de la nation, Conseil national de la femme et Sous-Secrétariat à la femme du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte; du secteur syndical : Institut de la femme de la CGT; et du secteur des entreprises : Union industrielle argentine.

Cette commission s'est fixé pour mission de relever le défi de présenter des propositions fondées sur :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, approuvée aux termes de la loi No 23 179/85;
- La loi No 24576, qui garantit la formation professionnelle en cours d'emploi;
- Les engagements pris par l'État argentin lors de la IV^e Conférence mondiale de la femme;
- Le Plan pour l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le monde du travail;
- Le Pacte fédéral du travail;
- Les recommandations et conclusions de l'Atelier tripartite argentin : Action nationale en faveur de l'égalité et des droits des femmes au travail, menée par le Ministère du travail et de la sécurité sociale et le CNM, sous les auspices de l'Organisation internationale du travail.

Les objectifs de cette commission sont :

- De promouvoir un consensus entre les acteurs sociaux et l'utilisation de la concertation comme instrument pour le règlement des conflits;

- De définir par consensus des mesures tendant à promouvoir des conditions d'égalité d'accès, de traitement et de formation pour les hommes et les femmes;
- D'élaborer des stratégies d'action tripartites visant à promouvoir, sur le marché du travail, l'égalité de traitement et de chances entre hommes et femmes dans l'incorporation et la formation professionnelle et technique;
- D'appuyer les initiatives en matière d'égalité des chances que décident de prendre les acteurs participant aux travaux de la commission et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales;
- D'établir des mécanismes d'échange d'informations sur la problématique propre aux différents secteurs;
- De dispenser des conseils techniques :
 - ◆ Aux diverses instances qui le demandent, au sein des organisations intéressées;
 - ◆ pour les initiatives présentées en la matière aux législateurs;
- De promouvoir l'établissement d'espaces tripartites, aux niveaux provincial et/ou municipal, afin de favoriser certaines actions visant à instaurer l'égalité des chances dans le monde du travail;
- De s'intégrer aux réseaux d'échange entre commissions nationales tripartites visant à promouvoir l'égalité des chances, dans les pays du cône Sud, afin de partager des informations et des données d'expérience entre les divers pays, et de définir des stratégies régionales en la matière;
- D'effectuer des études diagnostiques sur la situation des femmes au travail.

La Conférence internationale du travail a consulté les gouvernements sur la révision de la Convention concernant la protection de la maternité (révisée) de 1952 (No 103) et de la recommandation sur la protection de la maternité de 1952 (No 95). L'Argentine, après consultation des employeurs et des travailleurs, a répondu que la révision de la Convention doit se faire au moyen d'une autre convention, complétée elle-même par une recommandation.

En ce qui concerne son champ d'application, elle estime que ses dispositions doivent s'appliquer à toutes les travailleurs, sauf cas spéciaux, et indique que le terme «femme» désigne toute personne du sexe féminin, mariée ou non, et s'applique à la fois aux enfants nés d'un mariage ou hors mariage et aux enfants adoptés.

Elle recommande que la Convention prévoie les dispositions suivantes :

- Établir un congé de maternité d'un minimum de 12 semaines et un congé après accouchement d'un minimum de 45 jours;

/...

- En cas de maladie ou de complication consécutives à l'accouchement, la situation doit être traitée au moyen d'un congé ordinaire de maladie et, si c'est l'enfant qui est malade, le congé doit être pris au choix par le père ou la mère après les six semaines qui suivent l'accouchement;
- La durée du congé de maternité ne doit pas être diminuée, mais la femme doit avoir le droit de choisir quand prendre la période non obligatoire de ce congé, en respectant les critères médicaux;
- La prestation financière doit être égale à la rémunération habituelle de la travailleuse;
- Toutes les prestations médicales doivent être garanties.

Notre pays ratifie l'interdiction de licencier une travailleuse pendant la grossesse et pendant les périodes précédant et suivant l'accouchement, comme le prévoit notre législation actuelle. Il convient de préciser que, selon nos règles, le licenciement doit s'accompagner d'une indemnisation plus conséquente que l'indemnité de licenciement normale.

Il a été recommandé également de mettre en place des garderies afin d'éviter toute discrimination à l'égard des femmes.

En règle générale, sur tous les points, les principes incorporés dans la législation du travail se trouvent confirmés. En ce qui concerne le congé parental, il est seulement signalé car il n'est pas prévu dans notre législation.

Consulté par le Ministère du travail sur ce thème, le CNM a recommandé que soient respectés les droits de la femme au congé de maternité et, pour les cas de congé prolongé et les soins à un enfant malade, que la législation en vigueur soit combinée à la Convention No de l'OIT, ratifiée par notre pays.

En ce qui concerne l'interdiction faite aux employeurs de demander un examen gynécologique visant à déterminer s'il y a grossesse avant de recruter une femme, le Conseil a recommandé que cette pratique soit interdite.

L'écart de salaires entre hommes et femmes constitue l'une des formes les plus évidentes de discrimination à l'égard de celles-ci. D'après l'Enquête permanente auprès des ménages (INDEC, mai 1997), en Argentine, les salaires des hommes sont supérieurs de 21 % à ceux des femmes.

ARTICLE 12

(SANTÉ)

1. *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.*

2. *Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les États parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.*

Plans, programmes, projets et actions dans le domaine de la santé de la femme conçus par le Ministère de la santé et de l'action sociale

Programme femme, santé et développement

Ce programme, qui dispose de son propre budget et de sa propre structure depuis 1994, se poursuit. Ses objectifs sont : a) d'améliorer la santé de la femme, en la sensibilisant aux inégalités entre les sexes ayant des origines culturelles; b) de promouvoir et protéger la santé de la femme et de sa famille, en les dotant d'éléments de base pour leurs soins; c) d'intégrer la femme au processus de développement en améliorant sa santé et sa qualité de vie. Ce programme comprend des ateliers de formation et/ou de sensibilisation organisés dans tout le pays, avec la participation de diverses instances communautaires.

À la fin de 1996, il avait permis de former, en qualité d'agents de prévention et de santé, quelque 60 000 femmes à travers ces ateliers et leur multiplication. Il avait également permis la publication de matériels de formation pour dirigeants communautaires sur le thème «Santé intégrée de la femme et de sa famille».

Dans le cadre de ce programme a été organisé une réunion nationale de représentants de toutes les provinces, qui a débouché sur la publication du document «*État de santé de la femme en Argentine*», publié en novembre 1998 par le Sous-Secrétariat à l'action communautaire du Secrétariat aux programmes de santé du Ministère de la santé et de l'action sociale. C'est de ce document que sont extraites les données présentées ci-après : la population totale de l'Argentine, de 32,7 millions d'habitants, aurait augmenté de 12,69 pour 1000 au cours de la période 1995-2000. L'espérance de vie à la naissance est de 69,7 ans pour les hommes et de 76,8 ans pour les femmes. Le taux de natalité estimé pour la période considérée est de 19,89 pour 1000. L'indice synthétique de fécondité de la population argentine est tombée de 3,15 à 2,62 enfants par femme.

En ce qui concerne la mortalité, considérée des points de vue de l'âge et du sexe, les problèmes de santé publique spécifiques de la femme sont liés à la maternité, à la grossesse pendant l'adolescence, à la violence au sein de la famille, à la morbidité et à la mortalité liées aux infections, au sida, aux tumeurs et à l'environnement professionnel. En 1996, pour les personnes des deux sexes âgés de 24 ans ou moins, les principales causes de décès sont les

/...

accidents et autres formes de violence, situation qui se maintient pour les hommes âgés de 25 à 34 ans, les troisième et quatrième causes étant les maladies cardiaques et les tumeurs malignes. Pour les femmes de cette tranche d'âge, les tumeurs malignes et les maladies cardiaques sont les deux principales causes de décès, suivies des accidents et des complications résultant de la grossesse, de l'accouchement et de la période puerpérale. Dans tranche d'âge de 35 à 64 ans, alors que chez les hommes, les maladies cardiaques et les tumeurs malignes sont les principales causes de décès, chez les femmes, les trois principales causes sont les tumeurs malignes, les maladies cardiaques et les maladies cérébro-vasculaires.

Le rapport indique que l'Argentine figure parmi les pays à taux de mortalité maternelle élevé. De multiples études montrent l'existence d'une tendance à n'enregistrer que 50 % des cas de décès maternels. En 1996, le taux de décès maternels était de 47 pour 100 000 (soit une diminution de 1 pour 100 000 depuis 1991), ce qui équivaut à 317 décès de femmes pour causes liées à la grossesse, à l'accouchement et/ou à des complications post-partum. Sur ce total, 115 décès ont été causés par avortement, 36 par hémorragie, 51 par toxémie, 98 par des causes obstétriques directes, et 17 par des causes obstétriques indirectes.

Plan national d'action en faveur de la mère et de l'enfant

En 1994 a été approuvé par les gouverneurs un pacte fédéral destiné à «élaborer et mettre en oeuvre des programmes de protection responsable dans toutes les juridictions, conformément au système de valeurs en vigueur». Ces programmes ont pour objet : d'améliorer la santé de la mère, de l'enfant et de la famille, de promouvoir la procréation à des âges adéquats, de favoriser des intervalles optimaux entre les grossesses et d'éviter les grossesses non désirées ou les situations de risque. Ils sont donc destinés à contribuer à améliorer la qualité de vie du groupe de population le plus exposé à des risques évitables.

Dans diverses juridictions du pays ont été établis des *Programmes de procréation responsable*, par divers types de réglementation :

- Dans la province de Buenos Aires, le Programme de sexualité responsable et le Plan interministériel sur la sexualité responsable des Ministères de la santé, de l'éducation et de l'action sociale;
- Dans la province de Córdoba, le Programme de santé génésique, établi par la loi No 0291/95;
- Au Chaco, le Programme d'éducation pour la santé et la procréation humaine responsable, créé par l'annexe à la Résolution 376/96 et la loi No 4 276/96;
- Dans La Pampa, le Programme de procréation responsable a été lancé par la loi No 1 363/91;
- À Mendoza, le Programme de santé génésique a été lancé par la loi No 0433/96;

- À Misiones, le Programme de planification de la famille a été institué par le Décret No 92/98;
- À Neuquén, le Programme de sexualité responsable de procréation responsable a été créé par la loi No 2 222/97;
- Au Rio Negro, le Programme de santé génésique et de sexualité humaine a été lancé par la loi No 3 059/96.

Programme de services de santé maternelle et infantile et de nutrition (PROMIN)

Financé par la Banque mondiale, ce programme vise à diminuer les taux de morbidité/mortalité maternelle et infantile en mettant l'accent sur la focalisation, la conception, l'application et la coordination des services et programmes de santé, nutrition, alimentation complémentaire et développement de l'enfant. Il a été lancé en 1994, pour une durée de six ans; il est exécuté au niveau des provinces et des municipalités. La population bénéficiaire est constituée des femmes en âge de procréer et des enfants de moins de six ans des régions à forte concentration de besoins élémentaires non satisfaits. Il est mené à bien à travers des sous-programmes : Programme de la femme en âge de procréer; Programme de la femme adolescente; Programme de la femme adulte non enceinte; Programme de soins pendant la grossesse et procréation responsable.

Programme maternité adolescente

Ce programme est lancé à titre de prévention des grossesses chez les adolescentes et pour promouvoir la santé de ce groupe d'âge par les actions suivantes :

- Élaboration de directives normatives de santé intégrée des adolescentes, publiées en 1996.
- Organisation d'un atelier national sur le thème «Stratégies de prévention de la grossesse chez les adolescentes», en 1997, avec l'appui financier du PNUD et avec l'assistance des responsables de l'adolescence des 24 juridictions, pour un échange de données d'expérience et l'optimisation d'actions stratégiques et de prévention et de soins dans les programmes locaux.

Quelque 22,8 % des hospitalisations pour accouchement avaient trait à des mères âgées de moins de 20 ans, dont 0,9 % à des mères âgées de moins de 15 ans, et 21,97 % à des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans. Ces chiffres varient selon les juridictions. Au Chaco, 28,7 % des femmes qui accouchent sont des adolescentes. Souvent, il s'agit de leur deuxième ou de leur troisième enfant.

Programmes intégrés de promotion de la santé et de prévention des facteurs de risque pour la femme : les maladies non transmissibles

Projet CARMEN (Conjunto de Acciones para la Reducción Multifactorial de las Enfermedades no Transmisibles – Ensemble d'actions visant à réduire les multiples facteurs qui contribuent aux maladies non transmissibles)

La Direction nationale de la médecine sanitaire mène des actions visant à réduire les multiples facteurs ayant une incidence sur les maladies non transmissibles. L'importance de ce projet tient au fait que ce type de maladies, qui n'ont pas été considérées jusqu'ici comme des pathologies spécifiquement féminines, représente la première cause de mortalité chez les femmes (à partir de l'âge de 35 ans) comme il est indiqué dans la première partie; d'où l'importance de ce projet pour la santé de la femme. En 1995 et 1996, les maladies cardio-vasculaires, principale cause de décès en République argentine (après les accidents et autres formes de violence) ont provoqué environ 46 % des décès de femmes, affichant ainsi une tendance à la hausse.

La mortalité due au cancer représente 19,2 % des décès survenus en 1996. La principale cause de décès par cancer chez les femmes est le cancer du sein, qui est en hausse et représente 21,2 % du total; au deuxième rang, le cancer de l'utérus (10,2 %) et au troisième, le cancer du colon. Entre les âges de 35 et 60 ans, on note un grand nombre de décès par cancer du col de l'utérus.

Le cancer du sein et le cancer du col de l'utérus forment le groupe de pathologies qui admettent, dans leur phase précoce, une prévention secondaire.

Programme national de lutte contre le cancer

Pour entreprendre des actions de prévention des maladies non transmissibles, et en ce qui concerne le cancer, la LALCEC (Ligue argentine de lutte contre le cancer) travaille avec des organismes scientifiques à l'organisation des activités du programme. Celui-ci se déroule dans les différentes provinces et, en règle générale, englobe les actions menées dans les hôpitaux indépendants. Parmi les activités liées aux sous-programmes de dépistage précoce du cancer du col de l'utérus et du sein, on peut citer :

- La création de la Commission consultative nationale de dépistage précoce du cancer du col de l'utérus, 1996;
- La création de la Commission consultative nationale de dépistage précoce du cancer du sein, 1998;
- La création de la Commission nationale de lutte contre le tabagisme, 1997;
- La Commission consultative nationale des maladies cardio-vasculaires, 1998.

Programmes national de lutte contre les rétrovirus humains - sida - MST

Ce programme traite de la prévention du VIH/sida et de la lutte contre ce fléau et contre les maladies sexuellement transmissibles (MST). Il prévoit l'exécution de sous-programmes de prévention et d'assistance à des institutions publiques et organisations non gouvernementales dans le cadre d'accords et sur demande de ces organismes. Il comporte une prévention focalisée, des soins aux personnes infectées et aux malades; et des activités de diagnostic, traitement et prévention de l'infection par le VIH des femmes enceintes.

Dans le cadre de ce programme, un *Bulletin sur le sida* est publié en République argentine; il s'agit d'un bulletin périodique, qui contient des statistiques sur l'état sanitaire de la population dans ce domaine, sur les cas traités à l'hôpital et en consultation privée. L'information est ventilée par sexe.

D'après le numéro de mars 1998 de ce bulletin, sur le continent américain, l'Argentine arrive au cinquième rang derrière les États-Unis, le Brésil, le Mexique et le Canada.

Les années 90 présentent un profil particulier en ce qui concerne l'impact de l'épidémie sur la population féminine argentine : si les années 80 ont été marquées par une concentration du VIH/sida chez les hommes, au cours des années 90, la femme est apparue comme groupe vulnérable, avec une femme infectée pour 3,3 hommes. On constate un accroissement substantiel des cas transmis par relations hétérosexuelles, du nombre d'enfants contaminés par leur mère (6,9 % du nombre total des cas); des études de la séropositivité des femmes enceintes révèlent des taux d'infection par le VIH de 0,8 à 3 %.

Sur les 12 320 cas enregistrés jusqu'en mars 1998, 64 % avaient été diagnostiqués au cours des quatre années précédentes. La répartition par sexe est révélatrice du fort impact de l'épidémie sur la population féminine et du pourcentage de cas de mineurs infectés par transmission verticale (de mère à enfant). La province de Buenos Aires regroupe 48 % du total des cas recensés chez les femmes et 63 % des cas de transmission verticale, et 80 % des cas recensés dans la province sont concentrés dans l'agglomération urbaine. La capitale fédérale compte 31 % des cas; Santa Fé, 7 %; Córdoba, 3 % et le reste du pays, 11 %.

La contagion se fait différemment pour les hommes et les femmes. Chez les hommes adultes, la répartition est la suivante : 45,5 % par injection intraveineuse de drogue; 36,8 % par homo-bisexualité; 13 % par hétérosexualité; et 2,8 % par voie non identifiée. L'incidence des autres facteurs reste inférieure à 1 %.

Chez les femmes adultes, la répartition est la suivante : 54,3 % par relations hétérosexuelles; 38 % par injection intraveineuse de drogue; 3,5 % par transfusion; et 3,3 % par des moyens non identifiés.

Par ailleurs, la répartition par âge selon le sexe est la suivante pour l'ensemble du pays en 1998 : chez les femmes, la tranche d'âge à plus forte concentration est celle de 15 à 29 ans, avec 47 % des cas, suivie des femmes âgées de 30 à 44 ans, avec 30 %, des filles âgées de 14 ans ou moins, avec 18 %, et des femmes âgées de plus de 45 ans, avec 5 %. Chez les hommes, la tranche d'âge à la plus forte concentration (44 % du total) est celle de 30 à 44 ans, suivie de la tranche de 15 à 29 ans (41 %), des hommes âgés de 45 ans ou plus (10 %) et des enfants de 14 ans ou moins (5 %).

Projet de lutte contre le sida et les MST – LUSIDA

Il s'agit d'un projet de lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles, lancé en octobre 1996, et financé par le PNUD et le gouvernement national, qui a pour objectif de réduire l'incidence de l'infection par le

VIH/sida par le biais de la prévention et de la promotion de la santé. Ce projet comprend quatre composantes : prévention communautaire; éducation sida/MST; renforcement du secteur public de la santé spécialisé dans ces maladies; et suivi et évaluation. La durée de ce projet est de trois ans. Il n'établit pas de différences spécifiques entre hommes et femmes, sauf en ce qui concerne les programmes concernant la transmission verticale du VIH.

En 1998 ont été lancées un ensemble d'actions et, sur les 35 organisations donatrices, six travaillent spécifiquement avec les femmes, directement ou dans le cadre de leurs programmes. Il s'agit de : CTA/ANMAR (Asociación de Meretrices Argentinas – Association de prostituées argentines), FEIM (Fundación de estudios et investigación sobre la mujer – Fondation d'études et de recherche sur la femme) qui consacrera sa subvention à l'exécution d'un programme d'ateliers de sensibilisation et de formation de grand-mères et de petites-filles; la Fondation HUESPED, qui fonctionne au sein de l'Hôpital Fernández, où elle organise des ateliers de formation d'animatrices chargées de transmettre la connaissance pour la prévention dans leur cadre familial et dans la population en général. Une ligne téléphonique est à la disposition des femmes.

Parmi les autres institutions bénéficiaires, on peut citer la FUPADE (Fundación Mujer, Paz y Desarrollo – Fondation femme, paix et développement, de la province de Córdoba); PRO BIENCO (de la province de la Rioja) et SAC (Sindicato de Amas de Casa – Syndicat des maîtresses de maison, de la province de Santa Fé).

En outre, dans le cadre de la communication sociale sont menées des campagnes visant les groupes les plus vulnérables : les toxicomanes qui se droguent par injection intraveineuse, les adolescents et les femmes.

Le Programme national de lutte contre le rétrovirus humain et le projet LUSIDA ont réalisé conjointement, en juillet 1998, un «*Atelier sous-régional de prévention de la transmission du VIH*», avec l'aide de membres d'ONUSIDA et de 80 participants, qui s'adressait à l'ensemble du pays ainsi qu'aux pays voisins : Uruguay, Chili, Paraguay et Bolivie.

Les destinataires et les participants à ce programme étaient des chefs de services épidémiologiques, les chefs des programmes sida des provinces et des programmes materno-infantiles de l'ensemble du pays. Cet atelier a présenté une *proposition normative périnatale* (Norme nationale en matière d'incidence périnatale du sida), car le mode dominant d'acquisition de l'infection par les enfants est la transmission verticale. Cette proposition comprend des innovations, telles que la recommandation d'«offrir une sérologie universelle et volontaire pour le VIH dans le cadre du contrôle prénatal de routine de toutes les femmes enceintes et des accouchées dont la grossesse n'a pas été suivie, avant leur sortie de l'hôpital. Cela permettra d'évaluer l'état de santé de la femme, de l'informer des risques et de planifier ses stratégies de soins personnels, mais aussi de prévenir la transmission verticale, et de commencer la prophylaxie chez les mères séropositives et leurs enfants nouveau-nés.»

Parmi les efforts de prévention des maladies sexuellement transmissibles chez les femmes, on peut également citer les programmes de prévention qui demandent aux services féminins de syndicats comme l'ASIMRA (Asociación de supervisoras de la industria metalúrgica de la Argentina – Association des

cadres de l'industrie métallurgique de l'Argentine), de se constituer en instrument de diffusion et de prévention auprès de la population.

Des bulletins d'information sont en outre diffusés auprès de la population en général et des groupes sociaux les plus vulnérables à la contagion, en particulier.

Activités du Conseil national de la femme

Programme de lutte contre les grossesses précoces et la maternité chez les adolescentes

Depuis 1996, le CNM mène des activités de lutte contre le problème de la grossesse précoce et de la maternité chez les adolescentes.

1. Une enquête a été effectuée, qui avait pour objectif de décrire, analyser et conceptualiser les effets des pratiques institutionnelles sur les mères adolescentes. Cette enquête n'est pas effectuée directement auprès des adolescentes, mais auprès des institutions qui les aident et des agents qui interviennent et dont les pratiques sont examinées. Les institutions sont ainsi conçues comme agents de transmission, de reproduction ou de transformation de représentations et pratiques collectives sur l'adolescence, la grossesse, la maternité, la paternité et la sexualité.

Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :

- Il est peu courant que le père du bébé soit convoqué, qu'il soit inclus dans la prestation de services ou que sa participation soit envisagée pendant la grossesse, lors de l'accouchement, etc. Le fait de ne pas l'appeler ou le convoquer est généralement considéré comme naturel. L'homme est exclu du domaine de la maternité adolescente, en ce sens que, du point de vue institutionnel, on compte que la responsabilité sera assumée par la mère. La pratique habituelle, lors des procès de mineurs, consiste généralement à citer la mère de la mineure, tandis que le père du bébé et les pères des adolescents ne sont pas convoqués. Il est suggéré d'incorporer une optique de «parenté adolescente» pour sortir de cette impasse;
- La grossesse chez l'adolescente n'est pas définie par les agents de santé comme un problème médical en soi. Elle est essentiellement considérée pour ses effets : faible poids du bébé à la naissance, non-demande de soins, taux élevé de mortalité maternelle chez les mères de moins de 20 ans, abaissement de l'âge moyen à l'accouchement, etc. Il est admis que la plupart des conséquences nuisibles seraient évitables si le système de santé intervenait dès le début de la grossesse et si les contrôles périnataux étaient suffisants;
- L'un des aspects qui fait de la maternité adolescente un problème institutionnel tient aux besoins spéciaux que pose la naissance d'un enfant dont la mère et le père sont des adolescents, ce qui réclame un soutien matériel et affectif particulier. La complexité de la situation tient à la fois à une plus large acceptation de la part des adultes d'une sexualité précoce chez les adolescents et au fait que celle-ci ne

/...

s'accompagne pas d'une éducation susceptible de préparer les adolescents subjectivement et matériellement à l'arrivée éventuelle d'un enfant;

- Sur le plan social, l'exercice de la maternité/paternité suppose des parents autonomes et responsables, ce qui n'est pas le cas de l'exercice de la sexualité, ce qui se traduit par certains comportements des adolescents que les agents de santé considèrent comme la raison de la difficulté d'associer la sexualité à ses conséquences procréatrices : les adolescents savent que, pour ne pas provoquer la grossesse, ils doivent utiliser des méthodes contraceptives et, pourtant, ils ne les utilisent pas. L'avènement de la grossesse engendre stupeur et étonnement, malgré cette connaissance préalable. Ces observations sont faites par les agents de santé qui disent que les adolescents/adolescentes n'établissent pas de relation de cause à effet entre l'acte et ses conséquences, et par d'autres études sur les adolescentes enceintes, qui ont donné lieu à des raisonnements théoriques sur ce phénomène;
- Les progrès des femmes dans le secteur public, où elles ont vu s'élargir l'éventail de leurs possibilités, se sont accompagnés d'une dévalorisation du rôle maternel, accusé d'être celui qui les maintenait plus étroitement liées au secteur privé. Cela s'est traduit par une réorientation des luttes engagées au départ pour une politique sociale en faveur de la maternité, qui permette à la mère de famille d'évoluer également dans d'autres domaines d'intérêt. Dans le cas de la maternité chez les adolescentes, les stéréotypes en vigueur exigent davantage encore que pour les adultes une concentration totale sur la maternité et une absence de valorisation des intérêts de la jeune mère pour d'autres rôles;
- Du point de vue juridique, l'arrivée d'un enfant chez une adolescente intervient à un moment où elle ne peut exercer pleinement ses responsabilités. La loi considère la mineure comme frappée d'incapacité, et établit la nécessité d'assurer sa protection (tutelle) alors qu'elle est porteuse d'un autre mineur (le bébé). La relation s'établit ainsi – jusqu'à ce qu'elle atteigne la majorité – la mère adolescente est confiée à la responsabilité d'un adulte, alors qu'elle est elle-même «responsable d'un autre mineur». Cette situation a des conséquences qui s'étendent également aux cas où l'instance juridique n'intervient pas. À la dépendance «légale» à l'égard des adultes s'ajoute la dépendance affective et matérielle, ce qui pose la question cruciale de l'accession à l'autonomie;
- L'incompatibilité entre les idéaux de la maternité et ceux de l'adolescence dans notre culture contribue à une logique qui exclut les uns ou les autres. Les effets de cette logique impose une **renonciation à l'adolescence** (l'adolescente enceinte doit obéir aux idéaux de la maternité adulte pour être «bonne mère») ou une **renonciation à la maternité** (on estime que l'adolescente n'est pas en mesure d'assumer la responsabilité de l'enfant, auquel cas on la force à accepter que son enfant soit adopté ou à ce qu'elle soit elle-même remplacée dans l'exercice de son rôle);

- Pour les tribunaux, il est difficile de trouver des définitions qui isolent les problèmes de la maternité adolescente comme telle. C'est ce qui explique la recrudescence des mauvais traitements et abus, et la nécessité d'une formation et de l'élaboration de stratégies spécifiques à ces thèmes (violence physique et sexuelle, acceptation-rejet de l'enfant, adoption);
- Contrairement à ce que soutiennent les écrits les plus largement diffusés sur ce problème, à savoir que la grossesse contribue à exclure l'adolescente du milieu professionnel, éducatif et social, cette enquête a permis de constater qu'une telle exclusion est dénoncée. Signalant que la grossesse se produit le plus souvent parmi les adolescentes des couches populaires, elle offre souvent l'occasion d'une insertion sociale et d'une différenciation dans le noyau familial à laquelle l'adolescente n'aurait pu accéder d'une autre façon.

En conclusion, il est recommandé que :

- **La baisse de fécondité chez les adolescentes soit favorisée par une politique qui leur permette de gérer elles-mêmes leur vie, selon leurs intérêts et leurs responsabilités, et de disposer d'un contexte institutionnel qui favorise les projets permettant des actions concrètes;**
- Les interventions aient pour résultat que l'acceptation ou le refus de l'enfant soit la décision de l'adolescente elle-même;
- L'on détermine les cas où la grossesse pose un problème à l'adolescente, à sa famille, aux institutions qui l'aident ou à l'État ou toute autre instance ayant à traiter de la question;
- L'on isole ce problème des autres auxquels il est lié : l'adoption ou, à d'autres niveaux, l'avortement, l'abus, l'inceste, le trafic d'enfants, la prostitution, l'exploitation, etc. Ces problèmes peuvent précéder celui qui nous intéresse, ou y être liés indirectement. Il convient de les distinguer dans l'analyse et la conceptualisation;
- Ces conclusions ont été présentées dans une publication du CNM (août 1999) intitulée «**Embarazo adolescente: intervenciones institucionales**» (La grossesse chez les adolescentes : intervention des institutions).

2. Formation

À titre d'expérience pilote, on a organisé un atelier sur la maternité chez les adolescentes, dans le cadre de l'accord avec la municipalité de Mar del Plata, à la suite d'une enquête sur ce problème. Les thèmes traités lors de cet atelier, qui s'est tenu du 25 au 27 juillet 1998, ont été divisés en quatre modules, dont on peut résumer ainsi les objectifs :

1. Dimensions sociales du problème de la grossesse et de la maternité chez les adolescentes;

/...

2. Exposé des diverses positions théoriques sur les problèmes de la grossesse et de la maternité chez les adolescentes;
3. Niveaux et exemples d'intervention à cet égard;
4. Sensibilisation à la conception culturelle des fonctions maternelle et paternelle, et promotion du rôle paternel.

Cet atelier a réuni 30 personnes appartenant aux institutions suivantes : Hôpital maternel et infantile, Secrétariat à la qualité de vie de la municipalité, Université de Mar del Plata, Centre pour la famille exposée à des risques, Institut national d'épidémiologie, Foyer d'accueil pour les mères mineures seules, Grand-mères de la Plaza de Mayo et éducateurs des établissements secondaires, journalistes et agents sanitaires. Cette expérience a été systématisée de manière à pouvoir être répétée dans d'autres régions du pays. À partir de cet atelier, on a organisé trois journées de travail sous la forme d'ateliers au cours des mois de septembre et octobre au siège du CNM. Ces journées ont notamment réuni 42 médecins hommes et femmes de différents hôpitaux de la capitale fédérale.

- Un *Accord-cadre entre le Service d'obstétrique de l'Hôpital italien de la ville de Buenos Aires et le CNM* a été signé, aux termes duquel le CNM s'engage à faire connaître l'activité du Centre d'information sur les agents tératogéniques (C.I.A.Te). Ce centre (organisme relevant du Service d'obstétrique) a pour rôle de fournir une information téléphonique gratuite sur les agents physiques, chimiques et biologiques qui nuisent à l'évolution normale de la grossesse, et dispose à cet effet d'une *ligne téléphonique gratuite*. L'utilisation de cette ligne ouverte est confiée à des spécialistes et permet de diffuser une information actualisée;
- Un *Séminaire national sur la santé de l'adolescente : boulimie-anorexie et leur rapport avec les processus de création de dépendance à l'égard des drogues* (août 1996). Ce séminaire avait pour objectif de formuler des stratégies de communication pour traiter du thème et formuler des recommandations de politique à son égard. Ces recommandations ont été diffusées (voir Article 5). Le procès-verbal de la journée consacrée aux troubles alimentaires a été publié en collaboration avec le Secrétariat pour la prévention de la toxicomanie et la lutte contre le trafic des stupéfiants;
- Le *1er Congrès national de psychodiagnostic* s'est tenu en mai 1997, dans la province de Neuquén. Il a été organisé par l'Association argentine pour l'étude et la recherche en psychodiagnostic (ADEIP) avec l'aval, l'appui financier et la participation du CNM;
- Le CNM a participé à la consultation organisée par l'Accord de coopération technique entre PROMIN et CODESEH, dont l'objectif était de proposer un cadre normatif pour l'Article 75, paragraphe 23 de la Constitution nationale, qui traite de la protection intégrale et d'un nouveau régime de sécurité sociale spéciale en faveur de la mère et de l'enfant.

ARTICLE 13

(PRESTATIONS SOCIALES ET PARTICIPATION À LA VIE ÉCONOMIQUE)

1. *Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier :*

- a) *Le droit aux prestations familiales;*
- b) *Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;*
- c) *Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.*

Dans le cadre d'un Accord conclu entre le Conseil national de la femme (CNM) et le Secrétariat à l'industrie et au commerce, en 1997 a été organisé, conjointement avec le **Programme global de crédit pour les micro et petites entreprises**, un cours sur «**La gestion des petites et moyennes entreprises**» qui avait pour objet de mettre à la disposition des femmes participantes qui dirigent une activité économique une série d'instruments méthodologiques propres à leur permettre de gérer plus efficacement leur entreprise. On a également cherché à faciliter l'accès au crédit. Les participantes devaient avoir une expérience de la gestion d'entreprise, un volume de facturation pouvant atteindre 200 000 dollars par an et un effectif maximum de 20 employés.

D'après les statistiques du programme, entre janvier 1994 et avril 1998, les entreprises ayant une femme à leur tête ont reçu 1 464 crédits, soit 15,4 % du nombre total. En ce qui concerne la distribution sectorielle de ces crédits, 44,5 % sont allés au secteur du commerce, 31,5 % à celui des services, 14,8 % à l'industrie, 5,9 % à l'agriculture et 2,9 % aux transports.

Le nombre moyen de personnes employées par les entreprises ayant une femme à leur tête est de 1,8 par entreprise, contre une moyenne générale de 2,2 personnes. La facturation annuelle moyenne est de 8 748 dollars, ce qui est sensiblement inférieur à la moyenne générale du programme (9 412 dollars).

- **Systeme intégré de retraites et pensions, loi No 24.828** : Maîtresses de maison. Des mesures sont prises pour l'admission des maîtresses de maison à ce système (juin 1997).

Programmes du Secrétariat au développement social

Le Secrétariat exécute un ensemble de programmes au profit de l'enfance et de l'adolescence, appliqués de la même manière aux garçons et aux filles.

Programme alimentaire de nutrition infantile (PRANI)

Il s'agit d'un programme qui vise à améliorer les conditions de vie et l'accès à une alimentation adéquate et suffisante des enfants âgés de 2 à 14 ans en situation nutritionnelle vulnérable, appartenant à des foyers socio-

/...

économiquement défavorisés. Il est proposé d'étudier et de reformuler le système de cantines pour enfants des âges préscolaire et scolaire et de transformer progressivement les cantines pour enfants d'âge préscolaire en centres de soins infantiles.

Ce programme comprend trois lignes d'action : aide alimentaire directe, assistance technique, formation et appui financier. En décembre 1998, le PRANI avait touché un total de 457 420 enfants des deux sexes. (*)

Programme de renforcement de la société civile (PFSC)

Ce programme a pour but de renforcer la capacité opérationnelle et la capacité de gestion des organismes communautaires de base, par le biais de la formation et d'un appui technico-financier aux initiatives lancées par ces organismes. Il favorise la constitution d'espaces où l'État collabore avec la société civile pour l'élaboration de programmes sociaux. Les domaines visés sont ceux de l'éducation communautaire et de la gestion sociale. Ce programme a permis de former des responsables municipaux, des techniciens de services sociaux municipaux, des animateurs communautaires, des mères et des pères, des adultes travaillant au développement de l'enfant, des voisins participant activement à l'éducation d'enfants et des groupes communautaires. Les résultats de ce programme pour l'année 1998 sont les suivants : 5 800 animateurs/animatrices communautaires et voisins/voisines ont été formés (61 % de ce total étaient des femmes); 300 responsables et fonctionnaires municipaux ont été formés; 1 500 organisations communautaires ou groupes solidaires ont participé au programme; 8 800 pères et mères ont été formés; 700 projets communautaires ont été financés; le nombre de bénéficiaires a été de 270 000 personnes.

Le budget annuel de ce programme est de 10 millions de dollars.

Programme de soins aux enfants et aux adolescents exposés à des risques (PROAME)

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des enfants et adolescents des deux sexes vivant dans des conditions particulièrement difficiles. Il comprend deux phases : PROAME I et PROAME II.

Programme de soins aux mineurs vivant dans des conditions particulièrement difficiles (PROAME I)

Ce programme est destiné à aider à améliorer la qualité de vie des enfants des deux sexes en leur offrant la possibilité de développer leur potentiel physique, psychologique et social, en les encourageant à exercer pleinement leurs droits, par le biais d'un appui au renforcement institutionnel des organismes de promotion de méthodes d'intervention adéquates favorisant l'engagement et l'initiative de la communauté, notamment l'aide alimentaire et juridique, les auberges et les initiatives productives. Ce programme a été lancé en 1995 et doit durer jusqu'à 2000. Les bénéficiaires sont 50 000 enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 18 ans, dont les besoins élémentaires ne sont pas satisfaits.

En 1998, ce programme a permis la poursuite de 55 projets, et l'affectation de son reliquat de ressources à l'exécution de 11 projets à Salta, Posadas et Rosario (Santa Fé).

/...

Programme de soins aux enfants et adolescents des deux sexes en situation de risque (PROAME II)

Les objectifs généraux de ce programme sont d'aider les enfants et adolescents des deux sexes en situation de risque par suite de conditions de vulnérabilité au sein de leur foyer, du fait de la pauvreté, dans les principales zones urbaines du pays. Il est proposé de promouvoir le renforcement institutionnel des services traitant de l'enfance et de l'adolescence au sein des administrations locales (provinciales et/ou municipales) et de favoriser les investissements provenant des provinces et des municipalités dans ces services. La population bénéficiaire est constituée de 90 000 enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 18 ans en situation de pauvreté et de risque social.

Centre national d'organisations communautaire (CENOC)

Ce centre a pour mission de promouvoir une plus grande participation publique: de définir des actions communautaires destinées à compléter les actions des secteurs public et privé; de favoriser la création d'espaces institutionnels de participation liant l'État, l'université, les entreprises et les organisations communautaires, en leur offrant les biens et services suivants :

- Réseau informatique de liaison entre les organismes communautaires et autres secteurs de la société;
- Banques de données sur ces organismes;
- Cours, ateliers, séminaires et journées d'échanges et de formation.

Programme de renforcement du développement de la jeunesse (PFDJ)

Ce programme vise à appuyer les actions solidaires de groupes de jeunes de 15 à 28 ans des zones urbaines et rurales, afin d'améliorer les conditions de vie des communautés en situation de vulnérabilité sociale, en renforçant la capacité des jeunes des deux sexes à formuler des projets d'appui à leur dynamique de groupe et en les aidant à répondre aux exigences de leur contexte. Il vise également à favoriser les initiatives en matière d'expression et de création. Ce programme a touché 25 000 jeunes; il a aidé à présenter 2 400 projets de pratiques solidaires comme modèles de gestion collective, et l'exécution de 1 400 de ces projets a été approuvée; 12 projets novateurs d'appui à des institutions liées au développement de la jeunesse ont été présentés.

Programme de pensions sans contribution

Ce programme permet l'octroi chaque mois de pensions à des mères de sept enfants ou plus. En 1997, il a aidé 41 702 femmes et, au cours du premier semestre de 1998, il en a aidé 43 732.

Programme d'aide aux groupes vulnérables

L'exécution de ce programme a commencé en 1998 et, actuellement, il a permis d'aménager des logements pour 1 485 femmes chefs de foyer.

Programme d'action sociale multidisciplinaire en faveur des femmes argentines (MATIAS)

Depuis 1996, ce programme suit et canalise les demandes reçues des groupes à faibles ressources économiques. Il a permis d'organiser 27 cours de promotion sociale pour les femmes et les jeunes des deux sexes de diverses provinces, sur demande des autorités provinciales et municipales.

Les résultats enregistrés jusqu'en 1998 sont les suivants : 33 400 femmes ont suivi les cours dispensés; 1 000 échographies ont été effectuées, 2 241 patientes ont bénéficié d'examen gynécologiques; 9 400 examens ophtalmologiques ont été effectués; 3 000 paires de lunettes ont été fournies; 35 000 rations alimentaires ont été distribuées depuis du programme et 1 000 personnes ont bénéficié de consultations.

Programme d'amélioration de l'habitat et de l'infrastructure de base (Programme 17)

Le Sous-Secrétariat au logement est chargé de l'exécution de ce programme, qui a pour but de contribuer au développement et à l'amélioration des conditions de logement, d'infrastructure et d'accès à la terre des foyers dont les besoins alimentaires restent insatisfaits. Ce programme vise également à renforcer l'organisation sociale, la capacité de production, les connaissances technologiques et l'emploi des membres des familles de la population bénéficiaire et des associations leur servant d'intermédiaires. Il vise la promotion et la participation active des femmes.

La construction de logements par leurs destinataires a favorisé la formation d'un grand nombre de femmes bénéficiaire dans le secteur de la construction. Dans certains cas, elle a permis à ces femmes de trouver un emploi et de garantir des moyens de subsistance à leur famille. Cette expérience a favorisé la diversification des tâches confiées aux femmes dans les domaines de la construction, l'administration, l'utilisation et l'affectation des ressources, la ponctualité des paiements et la disparition de l'insolvabilité. Parmi les actions menées, il convient de signaler les suivantes : 1) Département de Ramón Vista, province de Formosa, installation d'aborigènes de l'ethnie Wichí. La priorité de ce projet était l'installation de citernes, car c'est aux femmes et aux enfants qu'incombe la corvée de l'eau pour leur famille; 2) dans la localité de Fray Luis Beltrán, province de Río Negro, un groupe de dix femmes, pour la plupart chefs de foyer, ont décidé de construire leurs logements; lorsque ceux-ci furent terminés, plusieurs d'entre elles étaient en mesure de travailler dans divers domaines, en particulier la plomberie et les travaux d'installation; 3) dans la localité de Don Torcuato, province de Buenos Aires, des microcrédits sont accordés pour l'amélioration de l'habitat à des femmes chefs de famille associées en groupements solidaires; 4) dans le secteur rural, dans le cadre du programme de microcrédits pour familles pauvres de la province de Santiago del Estero, les femmes ont organisé les demandes, effectué les achats, administré les ressources et collaboré activement aux travaux de reconstruction de leurs logements.

Depuis mars 1997, le CNM dispose d'un espace, la **Galerie de la femme**, destiné à présenter l'oeuvre d'artistes (hommes et femmes) qui se distinguent par une oeuvre qui traite de la condition féminine. En 1998 ont été réalisées 12 expositions et, de janvier à octobre 1999, 11 autres. La Galerie de la femme est un espace consacré à la femme dans l'art, et son action est conçue dans un esprit fédéral.

ARTICLE 14

(FEMMES EN MILIEU RURAL)

1. *Les États parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leur famille, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.*

2. *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :*

a) *De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;*

b) *D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;*

c) *De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;*

d) *De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaire ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;*

e) *D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;*

f) *De participer à toutes les activités de la communauté;*

g) *D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal comme les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;*

h) *De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.*

Le Ministère de l'économie et des travaux et services publics et le Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation financent conjointement des programmes qui ont des incidences directes ou indirectes sur la situation des femmes en milieu rural. Les plus importants de ces programmes sont les suivants :

Plan social agricole (PSA)

En exécution depuis 1993, ce programme a pour objectifs : d'aider les petits producteurs à améliorer leurs activités productives par la formation et l'assistance technique et financière; de susciter une participation à la formulation de politiques rurales sectorielles; d'améliorer les conditions de vie des familles des campagnes et leur organisation pour qu'elles assument leur propre représentation et leur propre gestion.

Ce projet s'étend à tout le pays. D'août 1993 au 30 juin 1998, il a touché directement 35 640 familles bénéficiaires, représentant 161 234 personnes. Comme le montre le tableau ci-dessous, 26 % de ces familles avaient une femme à leur tête.

Région	Nombre de projets	Familles bénéficiaires	Nombre de personnes	Femmes chefs de famille
NOA	1 207	11 804	57 311	3 038
NEA	1 765	13 975	63 697	3 422
Centro-Cuyo	874	6 112	24 841	1 484
Patagonie	703	3 749	15 445	1 310
TOTAL	4 549	35 640	161 234	9 254

Nombre de groupes bénéficiaires de ce programme sont composés exclusivement de femmes qui bénéficient d'une action à optique sexospécifique. Toutefois, ces groupes sont souvent constitués pour répondre à des besoins d'autoconsommation, et les hommes bénéficient également des projets.

Projet d'aide à la pauvreté et initiatives de développement rural (PROINDER)

L'appui aux initiatives rurales (FAIR est apporté par le Plan social agricole. Le Service national de coordination, qui relève du Sous-Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et aux forêts, gère ce projet et coordonne les composantes FAIR et renforcement institutionnel. Le financement est assuré par le gouvernement national et la BIRD. La durée d'exécution est de cinq ans. Le montant total du projet est de 100 millions de dollars.

Ses objectifs sont de contribuer à surmonter le problème de la pauvreté ou à en abaisser le niveau; d'améliorer les conditions de vie de la population bénéficiaire; de permettre la participation organisée à la prise de décisions et à l'exécution des projets.

En ce qui concerne la problématique hommes-femmes, PROINDER favorise l'égalité des chances pour la femme dans toutes les activités prévues et favorise sa reconnaissance en tant que productrice. En particulier, il vise les petits producteurs et tend à promouvoir leur participation aux organisations de petits producteurs et à développer leur capacité de gestion.

Il se propose également de renforcer, dans le secteur public, la perspective hommes-femmes dans les actions de développement rural; de promouvoir

/...

les initiatives de production parmi les femmes et de renforcer les projets actuellement en cours d'exécution; de renforcer et d'améliorer la commercialisation des produits découlant d'initiatives féminines et d'améliorer la production pour l'autoconsommation familiale.

Il offre crédit, assistance technique et formation aux bénéficiaires, en veillant à atteindre plus particulièrement les femmes. Il s'adresse à 40 000 familles rurales pauvres, s'adonnant à une activité agricole, réunies en groupes d'au moins six familles (quatre en Patagonie). Les bénéficiaires directs sont les petits producteurs et les travailleurs agricoles saisonniers; les paysannes salariées; les petites productrices appartenant aux couches les plus pauvres, les populations autochtones et les jeunes.

Programme de crédit et d'appui technique aux petits producteurs agricoles du nord-est de l'Argentine (PRODERNEA)

Le Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation est chargé de la gestion et de la coordination de ce programme. Le Ministère des affaires agricoles provinciales était responsable de son exécution dans chaque province. Celle-ci a duré de 1992 à 1997. Son budget était de 20 300 000 dollars et émanait du FIDA, de la BID et du Gouvernement argentin. UNIFEM a fourni un apport de 270 620 dollars dans les provinces de Corrientes, Misiones et Formosa. Les actions entreprises se poursuivront pendant cinq années supplémentaires, à travers le PRODERNEA (Programme de développement rural du NEA) et seront étendues à la province du Chaco.

L'objectif final est d'améliorer les revenus et la qualité de vie des petits agriculteurs, en appuyant globalement leurs activités productives par la promotion et le renforcement de leur organisation. L'action menée porte sur le crédit, la formation, l'assistance technique, la réglementation foncière, la commercialisation, l'agro-industrie et la dimension hommes-femmes.

Les résultats de l'intégration de la problématique hommes-femmes à ce programme dans les provinces de Misiones, Formosa et Corrientes sont les suivants :

- 1 180 femmes ont bénéficié du programme par l'octroi de crédit et par l'assistance technique. Ces femmes représentent 17 % de la population totale touchée par ce programme;
- Sur 387 groupes mixtes de producteurs, 38 % des groupes bénéficiaires étaient composés de 977 femmes;
- Sur 203 groupes composés exclusivement de femmes, 29 ont bénéficié de ce programme;
- Le FIDA et la BID ont accordé 1 040 crédits à des femmes;
- Le programme a utilisé 45 vulgarisateurs sensibilisés à la problématique hommes-femmes;
- Les femmes ont reçu une formation dans les domaines de la problématique hommes-femmes, de l'administration, de la gestion, de la

/...

commercialisation, de la planification, de l'organisation et de l'assistance technique pour des activités productives;

- Des femmes ont été intégrées aux commissions de direction des associations de producteurs et des coopératives;
- Une spécialiste de la problématique hommes-femmes a été engagée par le Ministère de l'agriculture de chaque province;
- Les données contenues dans les rapports de suivi et d'évaluation et dans les plans opérationnels annuels élaborés périodiquement par le programme sont ventilées par sexe et contiennent en outre des informations spécifiques sur la participation de la femme;
- Vingt-trois initiatives de production ont bénéficié d'un financement de l'UNIFEM au profit de groupes de femmes (150 au total) : production de confitures, de fruits, fabrication de farine de maïs, etc. Au total, six projets ont été réalisés dans la province de Misiones, six dans la province de Formosa, et 11 dans la province de Corrientes.

Institut national de technologie agricole (INTA)

Cet institut appuie des programmes et des actions où les femmes sont bénéficiaires et dont la promotion de la participation féminine est un élément important. Il s'agit notamment du Projet intégré Pro-HUERTA et du Programme «Unidad de Minifundio» (Unité des petites exploitations).

Projet Pro-HUERTA

Les bénéficiaires et promotrices (61 % de volontaires) sont des femmes pauvres des régions rurales et périurbaines dont les familles ont un accès limité à une alimentation de qualité, en quantité suffisante, et suffisamment diversifiée. Les femmes (11,4 % sont chefs de famille) se trouvent chargées de l'application de modèles de production autonome d'aliments à petite échelle.

La participation au projet leur apporte non seulement des capacités d'autoproduction d'aliments de base sains, mais des aptitudes à l'élaboration et au traitement artisanal de ces aliments, des connaissances en matière de nutrition et d'environnement, et de technologies appropriées pour faciliter leur travail et une distribution plus équitable au sein de la famille.

Par ailleurs elle leur offre des possibilités de participation à la recherche de solutions aux problèmes de leur communauté, de recouvrer le respect de soi et d'intervenir directement à travers des réseaux solidaires horizontaux et des initiatives de développement local.

Programme Unité de petites exploitations

Ce programme est constitué de projets fondés sur la participation des femmes, mais il traite de la problématique de la famille rurale dans son ensemble.

Parmi les projets réalisés, on peut citer : «le Réseau de centres d'élaboration et de commercialisation de produits alimentaires et artisanaux», du Centre régional Cuyo. Les bénéficiaires de ce projet sont au nombre de 60 dans les provinces de Mendoza et de San Juan; «le Programme d'appui aux petits producteurs de Cushamen», Chubut; «le Projet d'appui aux petits producteurs caprins» du Département de Puelén, La Pampa.

Autres organismes nationaux

L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation, et le Sous-Secrétariat à la femme du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte ont organisé une «Rencontre sur la situation de la femme en milieu rural» du 17 au 19 juin 1998, dans la ville de Buenos Aires. Cette rencontre a réuni 30 délégués représentant différents programmes exécutés par le Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation dans tout le pays. Son objectif était la formulation collective du «**Programme de renforcement de la femme en milieu rural**», dans le cadre des dispositions convenues lors de la Septième conférence des épouses de chef d'État et de gouvernement des Amériques, qui s'est tenue à Panama les 8 et 9 octobre 1997.

Le Secrétariat aux ressources naturelles et au développement durable a traité de la question de la femme et de l'environnement en intégrant la notion de développement durable et la perspective hommes-femmes. Le Secrétariat prépare des données à diffuser, aux fins de planification et d'évaluation, ventilées par sexe. La première tâche portera sur l'utilisation et la gestion des produits chimiques utilisés dans l'agriculture.

Le 25 juillet 1997 a été créé, au sein du Sous-Secrétariat au développement durable, le *Groupe femme et développement durable*, qui a pour objectif général de faire en sorte que la femme participe activement aux programmes ayant une optique intersectorielle, qui tiennent compte des caractéristiques biologiques et culturelles des femmes et des hommes dans leurs différentes réalités sociales, environnementales et économiques.

«*La Convention internationale sur la lutte contre la désertification des pays frappés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*», des Nations Unies, a été ratifiée par le Congrès et le Pouvoir exécutif national, par la loi No 24 701, qui incorpore ladite convention à l'ordre juridique interne.

Cette convention souligne l'importance du rôle des femmes dans la lutte contre la désertification, en particulier dans les zones rurales, ainsi que la nécessité de les associer à tous les niveaux des Programmes d'action pour la lutte contre la désertification et la sécheresse.

Le Secrétariat aux ressources naturelles et à l'environnement humain est l'autorité chargée du thème de la désertification et de la conservation des sols.

Le premier **Atelier sur la problématique hommes-femmes et la désertification**, tenu le 3 décembre 1997, a souligné la nécessité d'incorporer la perspective hommes-femmes de façon transversale au **Programme d'action**

nationale de l'Argentine. Pour ce faire, une consultante a été engagée, avec l'appui financier de l'ONU.

Le nouveau **Programme d'action nationale** incorporant la perspective hommes-femmes a été soumis aux différentes instances provinciales, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour être évalué et accepté. Lors de l'atelier du 30 mars 1999, auquel ont participé les représentants des provinces et de divers organismes, ont été définies les activités d'appui et de renforcement des femmes pour la lutte contre la désertification.

Le CNM, qui a participé à ces journées, a fait connaître le programme aux représentantes des services féminins provinciaux, afin de définir les actions avec les organismes provinciaux compétents.

ARTICLE 15

(ÉGALITÉ DEVANT LA LOI)

1. *Les États parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.*

2. *Les États parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration de biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.*

3. *Les États parties conviennent que tout contrat ou tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doit être considéré comme nul.*

4. *Les États parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.*

Le pays dispose d'une législation pertinente qui appuie et garantit l'application de ces dispositions.

ARTICLE 16

(MARIAGE ET FAMILLE)

1. Les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a) Le même droit de contracter mariage;
- b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
- d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances, et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;
- f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;
- h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux;

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques, et toutes les mesures nécessaires, y compris les dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

La situation reste la même en ce qui concerne l'administration des biens du couple dont l'origine est douteuse (article 1 276 du Code civil), et des projets de loi ont été présentés au Parlement national pour sa modification.

En ce qui concerne la nécessité d'une nouvelle législation en matière d'alimentation des enfants mineurs, qui garantisse une meilleure efficacité, le Ministère de la justice de la nation dispose d'une commission chargée d'élaborer un avant-projet de loi sur la non-exécution des devoirs familiaux.

/...

Le Congrès national est en train de débattre un projet proposant la création d'un Registre national des retards de paiement des pensions alimentaires. Ce projet a subi des modifications au sein du Sénat et a été de nouveau soumis à l'examen de la Chambre des députés.
